



RAMO - May

# Programme de Développement Rural de Mayotte 2014 - 2020

Rapport Annuel de Mise en  
Œuvre  
RAMO 2017



## Sommaire

1.	Informations clés sur la mise en œuvre du programme et ses priorités.....	8
1.a.	Données financières.....	8
1.b.	Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cible quantifiée.....	8
1.c.	Informations clés sur la mise en œuvre du programme de développement rural (basées sur les données de 1.a et 1.b).....	8
1.d.	Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	61
2.	Les progrès dans la mise en œuvre du plan d'évaluation:.....	62
2.a.	Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation.....	62
2.b.	Description des activités d'évaluation qui ont été conduites durant l'année.....	62
2.c.	Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données.....	62
3.	Problèmes rencontrés qui affectent la performance du programme et les mesures prises pour y répondre.....	65
3.1	– Gouvernance locale inter-fonds.....	65
3.2	– Structuration de la DAAF de Mayotte pour la mise en œuvre du Feader.....	67
3.3	- Instrumentation de l'outil de gestion des aides du PDR HSI (OSIRIS).....	72
3.4	– Une fragilité financière des bénéficiaires.....	73
4.	Mesures prises pour la mise en place de l'assistance technique et les nécessités de publicité du programme.....	74
4.a.	Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du Réseau Rural National et la mise en œuvre de son plan d'action.....	74
4.b.	Mesures prises pour assurer la publicité du programme.....	79
5.	Évaluation des informations et des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme.....	91
5.a.	Questions évaluatives relatives aux domaines prioritaires du PDR.....	91
	Domaine prioritaire 1A, question évaluative 1.....	91
	Domaine prioritaire 1B, question évaluative 2.....	93
	Domaine prioritaire 1C, question évaluative 3.....	95
	Domaine prioritaire 2A, question évaluative 4.....	96
	Domaine prioritaire 2B, question évaluative 5.....	98
	Domaine prioritaire 3A, question évaluative 6.....	100
	Domaine prioritaire 3B, question évaluative 7.....	102
	Domaine prioritaire 4A, question évaluative 8.....	102
	Domaine prioritaire 4B, question évaluative 9.....	104
	Domaine prioritaire 4C, question évaluative 10.....	105
	Domaine prioritaire 6A, question évaluative 16.....	106
	Domaine prioritaire 6B, question évaluative 17.....	108
5.b.	Questions évaluatives relatives aux autres aspects du PDR.....	110
	Performance opérationnelle, question évaluative 19.....	110
	Assistance technique, question évaluative 20.....	112

6. Mise en œuvre d'actions visant à tenir compte des principes énoncés aux articles 5, 7 et 8 du règlement (UE) n°1303/2013.....	116
6.a. Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n°1303/2013] .....	116
6.b. Développement durable [article 8 du règlement (UE) n°1303/2013].....	117
6.c. Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n°1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme .....	118

## TABLE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

TABLEAU 1.1 : PROGRAMMATION ET REJET DES DOSSIERS 2014-2020 .....	8
TABLEAU 1.2 : NOMBRE DE DOSSIERS PROGRAMMES EN 2016, DEPENSE PUBLIQUE TOTALE ET FEADER CORRESPONDANTE .....	9
TABLEAU 1.3 : NOMBRE DE DOSSIERS PROGRAMMES DEPUIS 2014, DEPENSE PUBLIQUE TOTALE ET FEADER CORRESPONDANTE .....	9
TABLEAU 1.4 : DEPENSE PUBLIQUE TOTALE ET FEADER PAYES EN 2016 .....	10
TABLEAU 1.5 : DEPENSE PUBLIQUE TOTALE ET FEADER PAYES DEPUIS 2015 .....	10
TABLEAU 1.6 : TO DU PDR DE MAYOTTE AVEC LEUR DATE ET MODALITE D'OUVERTURE AINSI QUE LEUR DOMAINE PRIORITAIRE (DP) – EN ITALIQUE : NOUVEAUX TO SUITE A LA MODIFICATION DU PDR.....	10
TABLEAU 1.7 : DOSSIERS TO 1.1.1 .....	14
TABLEAU 1.8 : DOSSIERS TO 1.2.1 .....	16
TABLEAU 1.9 : AVANCEMENT DES ENGAGEMENTS ET DES INDICATEURS TO 1.2.1 .....	16
TABLEAU 1.10 : INDICATEURS DE REALISATION TO 1.2.1 .....	16
TABLEAU 1.11 : DOSSIERS TO 4.1.1 .....	19
TABLEAU 1.12 : AVANCEMENT DES ENGAGEMENTS ET DES INDICATEURS TO 4.1.1 .....	19
TABLEAU 1.13 : INDICATEURS DE REALISATION TO 4.1.1 .....	19
TABLEAU 1.14 : DOSSIERS 4.3.2 .....	22
TABLEAU 1.15 : AVANCEMENT DES ENGAGEMENTS ET DES INDICATEURS TO 4.3.2 .....	22
TABLEAU 1.16 : INDICATEURS DE REALISATION TO 4.3.2 .....	22
TABLEAU 1.17 : DOSSIERS 16.1.1 .....	25
TABLEAU 1.18 : AVANCEMENT DES ENGAGEMENTS ET DES INDICATEURS TO 16.1.1 .....	25
TABLEAU 1.19 : INDICATEURS DE REALISATION TO 16.1.1 .....	25
TABLEAU 1.20 : DOSSIERS 6.1.1 .....	27
TABLEAU 1.21 : AVANCEMENT DES ENGAGEMENTS ET DES INDICATEURS TO 6.1.1 .....	27
TABLEAU 1.22 : INDICATEURS DE REALISATION TO 6.1.1 .....	27
TABLEAU 1.23 : DOSSIERS 4.2.1 .....	30
TABLEAU 1.24 : AVANCEMENT DES ENGAGEMENTS ET DES INDICATEURS TO 4.2.1 .....	30
TABLEAU 1.25 : INDICATEURS DE REALISATION TO 4.2.1 .....	30
TABLEAU 1.26 : DOSSIERS 16.4.1 .....	32
TABLEAU 1.27 : AVANCEMENT DES ENGAGEMENTS ET DES INDICATEURS TO 16.4.1 .....	32
TABLEAU 1.28 : INDICATEURS DE REALISATION TO 16.4.1 .....	33
TABLEAU 1.29 : DOSSIERS 7.1.1 .....	37
TABLEAU 1.30 : AVANCEMENT DES ENGAGEMENTS ET DES INDICATEURS TO 7.1.1 .....	37
TABLEAU 1.31 : INDICATEURS DE REALISATION TO 7.1.1 .....	37
TABLEAU 1.32 : DOSSIERS 7.6.1 .....	39
TABLEAU 1.33 : AVANCEMENT DES ENGAGEMENTS ET DES INDICATEURS TO 7.6.1 .....	39
TABLEAU 1.34 : INDICATEURS DE REALISATION TO 7.6.1 .....	39
TABLEAU 1.35 : DOSSIERS 16.5.1 .....	43
TABLEAU 1.36 : AVANCEMENT DES ENGAGEMENTS ET DES INDICATEURS TO 16.5.1 .....	43
TABLEAU 1.37 : INDICATEURS DE REALISATION TO 16.5.1 .....	43
TABLEAU 1.38 : DOSSIERS 6.3.1 .....	46
TABLEAU 1.39 : DOSSIERS 7.5.1 .....	48
TABLEAU 1.40 : DOSSIERS 7.2.1 .....	51
TABLEAU 1.41 : AVANCEMENT DES ENGAGEMENTS ET DES INDICATEURS TO 7.2.1 .....	51
TABLEAU 1.42 : INDICATEURS DE REALISATION TO 7.2.1 .....	52
TABLEAU 1.43 : DOSSIERS 7.4.1 .....	54
TABLEAU 1.44 : AVANCEMENT DES ENGAGEMENTS ET DES INDICATEURS TO 7.4.1 .....	54

TABLEAU 1.45 : INDICATEURS DE REALISATION TO 7.4.1 .....	55
TABLEAU 1.46 : DOSSIERS 19.1.1 .....	58
TABLEAU 1.47 : AVANCEMENT DES ENGAGEMENTS ET DES INDICATEURS TO 19.1.1 .....	58
TABLEAU 1.48 : INDICATEURS DE REALISATION TO 19.1.1 .....	58
TABLEAU 2.1 MODIFICATION INDICATEUR DE CONTEXTE COMMUN 17 .....	64
TABLEAU 3.1 : FORMATIONS SUIVIES PAR LES AGENTS DE LA DAAF .....	67
TABLEAU 3.2 : REPARTITION DE L'INSTRUCTION DES MESURES DU PDR DE MAYOTTE.....	69
TABLEAU 3.3 : DOCUMENTS PRODUITS .....	71
TABLEAU 5.B.1: EFFETS TRANSVERSAUX POSITIFS ENTRE LES DOMAINES PRIORITAIRES .....	111
TABLEAU 5.B.2 : EFFETS TRANSVERSAUX POSITIFS ENTRE LES PRIORITES .....	111
FIGURE 1.1 : PROCESSUS DE SELECTION ET CALENDRIER TO 1.1.1.....	13
FIGURE 1.2 : PROCESSUS DE SELECTION ET CALENDRIER 2 <sup>ND</sup> AAP - TO 7.4.1 .....	53
FIGURE 1.3 : PROCESSUS DE SELECTION ET CALENDRIER 19.1.1 .....	57
FIGURE 1.4 : PROCESSUS DE SELECTION DES GAL.....	59
FIGURE 2.1 : EXTRAIT DU PLAN D'EVALUATION DU PDR DE MAYOTTE.....	62
FIGURE 3.1 : GOUVERNANCE ET COMITOLOGIE .....	66
FIGURE 3.2 : ORGANISATION ET MISSIONS DU SERVICE EUROPE ET PROGRAMMATION .....	68
FIGURE 3.3 : PREMIERES ETAPES DE LA VIE D'UN DOSSIER (LOGIGRAMME GENERAL).....	71
FIGURE 4.A.1 : LOGO DU RESEAU RURAL DE MAYOTTE .....	74
FIGURE 4.B.1 : LOGO PLURIFONDS .....	79
FIGURE 4.B.2 : EXTRAIT DE LA COMMUNICATION AUTOUR DU JOLI MOIS DE L'EUROPE A MAYOTTE EN 2016.....	80
FIGURE 4.B.3 : ARTICLE DU QUOTIDIEN REGIONAL « FLASH INFOS MAYOTTE » DU 30 MAI 2016.....	81
FIGURE 4.B.4 : ARTICLE DU QUOTIDIEN REGIONAL « FLASH INFOS MAYOTTE » DU 21 AVRIL 2016.....	83
FIGURE 4.B.5 : UNE DU QUOTIDIEN REGIONAL "LES NOUVELLES DE MAYOTTE" DU 30 AOUT 2016 .....	85
FIGURE 4.B.6 : ARTICLE DU QUOTIDIEN REGIONAL « FLASH INFOS MAYOTTE » DU 18 NOVEMBRE 2016.....	86
FIGURE 4.B.7 : SITE INTERNET DE LA DAAF DE MAYOTTE .....	87
FIGURE 4.B.8 : COMMUNIQUE DE PRESSE POUR LE LANCEMENT DE L'AAP SUR LE TO 741.....	88
FIGURE 4.B.9 : PANNEAU TEMPORAIRE DE CHANTIER TO 4.3.2 – REHABILITATION DE LA PISTE RURALE DE MAVINGONI .....	89

## Table des acronymes

<b>AAP</b>	Appel à projet
<b>AE</b>	Aides d'État
<b>AFD</b>	Agence française de développement
<b>AITA</b>	Accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture
<b>AMI</b>	Appel à manifestation d'intérêt
<b>ARF</b>	Association des régions de France
<b>AT</b>	Assistance technique
<b>BCDR</b>	Bureau coordination du développement rural (MAAF-DGPE)
<b>CD</b>	Conseil départemental
<b>CEA</b>	Condition ex ante
<b>CGET</b>	Commissariat général à l'égalité des territoires
<b>CPER</b>	Contrat plan État - Région
<b>CT</b>	Comité technique
<b>CTE</b>	Coopération territoriale européenne
<b>DAAF</b>	Direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
<b>DEAL</b>	Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
<b>DGPE</b>	Direction générale de la performance économique et environnementale (MAAF)
<b>DP</b>	Domaine prioritaire
<b>DRTM</b>	Direction des ressources terrestres et maritimes (CD)
<b>EA</b>	Exploitation agricole
<b>EPCI</b>	Établissement public de coopération intercommunale
<b>EPN</b>	Établissement public national
<b>FEADER</b>	Fonds européen agricole pour le développement rural
<b>FEAGA</b>	Fonds européen agricole de garantie
<b>FEAMP</b>	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
<b>FEDER</b>	Fonds européen de développement régional
<b>FESI</b>	Fonds européens structurels et d'investissement
<b>GAL</b>	Groupe d'action locale
<b>HSIGC</b>	Hors système intégré de gestion et de contrôle
<b>IAA</b>	Industrie agro-alimentaire
<b>ICHN</b>	Indemnités compensatoires de handicaps naturels
<b>JME</b>	Joli mois de l'Europe
<b>LEADER</b>	Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
<b>MAAF</b>	Ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt
<b>MAEC</b>	Mesures agro-environnementales et climatiques
<b>MO</b>	Maître d'ouvrage
<b>NAF</b>	Note des autorités françaises
<b>ODEADOM</b>	Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer
<b>ONF</b>	Office national des forêts
<b>OPA</b>	Organisation professionnelle agricole
<b>PCET</b>	Plan climat-énergie territorial
<b>PDPE</b>	Plan de développement de la petite exploitation
<b>PDR</b>	Programme de développement rural
<b>PEI</b>	Partenariat européen à l'innovation
<b>PPR(N)</b>	Plan de prévention des risques (naturels)
<b>PSRRN</b>	Programme spécifique réseau rural national
<b>RAMO</b>	Rapport annuel de mise en œuvre
<b>RDR</b>	Règlement de développement rural
<b>RITA</b>	Réseau d'innovation et de transfert agricole
<b>RRN</b>	Réseau rural national
<b>RRR</b>	Réseau rural régional
<b>RUP</b>	Région ultrapériphérique
<b>SAJ</b>	Service des affaires juridiques (MAAF)
<b>SDAARM</b>	Schéma directeur de l'aménagement agricole et rural de Mayotte
<b>SDHA</b>	Schéma directeur d'hydraulique agricole
<b>SDTR</b>	Service développement des territoires ruraux (DAAF)
<b>SEA</b>	Service économie agricole (DAAF)
<b>SEP</b>	Service Europe et programmation (DAAF)

<b>SGAR</b>	Secrétariat général aux affaires régionales
<b>SI</b>	Service instructeur
<b>SIEAM</b>	Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte
<b>SIGC</b>	Système intégré de gestion et de contrôle
<b>TO</b>	Type d'opération
<b>UE</b>	Union européenne

# Résumé à l'intention des citoyens

## LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE MAYOTTE FEADER 2014/2020

Le Rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) 2017 dresse le bilan des trois premières années de programmation (2014-2015-2016).

Région Ultrapériphérique depuis 2014, Mayotte connaît sa première programmation des fonds européens structurels et d'investissement (FESI). Elle bénéficie de 60 millions d'euros de fonds européens via le Feader (Fonds européen agricole pour le développement rural), ainsi que de 20 millions d'euros via l'État, le Conseil départemental et d'autres financeurs publics.

Le Feader est mis en œuvre par le programme de développement rural (PDR) de Mayotte. Ce programme accompagne les investissements des agriculteurs, des entreprises, des collectivités et des associations.

Elaboré en très large concertation avec les partenaires locaux du monde rural, le PDR fixe quatre grandes priorités déclinées en 12 mesures et 37 dispositifs d'aides pour Mayotte :

- **Développer l'agriculture et la consommation en produits locaux**
- **Améliorer les services en milieu rural**
- **Préserver et valoriser les ressources et les milieux naturels**
- **Renforcer l'innovation et développer les compétences.**

Après la phase de lancement (2014/2015), l'équilibre au sein du PDR est désormais créé, avec en 2016 : 178 dossiers complets déposés toutes modalités confondues, dont 78 validés par 10 comités de programmation, grâce à une forte mobilisation des services de la DAAF de Mayotte et des partenaires de la programmation, qui participent à une qualité accrue des dossiers.

## L'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL AU 31 DECEMBRE 2016

Depuis 2014, 16 M€ de dépenses publiques totales ont été engagées dont 12 M€ de Feader.

Le graphique ci-après fait état des montants Feader engagés, par mesure.

Fin 2016, l'avancement des engagements est satisfaisant, cohérent avec la programmation croissante prévue pour le PDR. L'instrumentation des outils OSIRIS, progressivement opérationnels, vont permettre aux paiements de suivre la même temporalité que les engagements et s'amplifier au fil de la programmation. Par ailleurs, les porteurs de projet qui répondent au fil de l'eau ou à des appels à projets spécifiques, sont désormais davantage accompagnés et renseignés grâce à des actions d'information et de coordination du Réseau Rural de Mayotte et à la mobilisation des acteurs du PDR.

# 1. Informations clés sur la mise en œuvre du programme et ses priorités

## 1.a. Données financières

Les données financières sont agrégées automatiquement dans l'outil de gestion à partir des déclarations de dépenses de l'organisme payeur ; elles correspondent aux données présentées dans le Tableau 1.4.

## 1.b. Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cible quantifiée

Les indicateurs communs et spécifiques au programme doivent être renseignés dans différents tableaux de l'outil de gestion ; les valeurs renseignées sont présentées au fil des priorités de la section 1.c.

## 1.c. Informations clés sur la mise en œuvre du programme de développement rural (basées sur les données de 1.a et 1.b)

### Introduction et données générales

101<sup>ème</sup> département français depuis 2011 et région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2014, Mayotte connaît sa première programmation des fonds européens.

Le rapport annuel de mise en œuvre 2017 reprend les éléments marquants des trois premières années de programmation – 2014, 2015 et 2016 – soit, en termes de mise en œuvre effective, deux ans et quatre mois de programmation sur le PDR de Mayotte.

Avant l'adoption formelle du PDR par la commission le 13 février 2015, des types d'opération du PDR ont pu être ouverts par anticipation dès septembre 2014. Cette ouverture a été permise par une lettre interministérielle et conformément à l'admissibilité des dépenses à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, sous la responsabilité de l'Etat membre (Article 65 du règlement UE 1303/2013).

Ainsi, ce sont six types d'opération pour le PDR Mayotte qui ont pu être ouverts à cette date : 4.1.1 – Modernisation des exploitations agricoles ; 7.2.1 devenu 4.3.2 – Renforcement et amélioration de la voirie rurale à vocation agricole et forestière ; 6.1.1 – Aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs ; 7.1.1 – Études et plans de gestion et de protection des espaces forestiers et autres espaces naturels ; 7.6.1 – Préservation et restauration du patrimoine naturel et les types d'opération 20.1 et 20.2 qui concernent l'assistance technique.

Après l'adoption du PDR de Mayotte, 14 types d'opération supplémentaires ont été ouverts sur les 37 types d'opération que compte le PDR Mayotte (cf.

Tableau 1.6 : TO du PDR de Mayotte avec leur date et modalité d'ouverture ainsi que leur domaine prioritaire (DP) – en italique : nouveaux TO suite à la modification du PDR.

L'adoption de la version 2 du PDR, qui ne fait pas l'objet du présent RAMO, a créé trois types d'opération supplémentaires qui figurent pour information en italique dans le Tableau 1.6 précité.

Depuis le début de la programmation, 178 dossiers ont été déposés à la DAAF de Mayotte, toutes modalités de sélection confondues. 78 dossiers ont été programmés. (cf. Tableau 1.1 : Programmation et rejet des dossiers 2014-2020). Le total « programmé + rejeté » peut ne pas atteindre 100% des dossiers déposés, certains étant encore en instruction.

Tableau 1.1 : Programmation et rejet des dossiers 2014-2020

Mode d'ouverture	Nombre de dossiers déposés	Programmés	Rejetés			
		Nombre (%)	Nombre (%)	Motif Sélection	Motif Inéligibilité	Retiré à la demande du MO
AAP <sup>1</sup>	88	32 (36 %)	6 (7 %)	67 %	0 %	33 %
Fil de l'eau <sup>2</sup>	90	46 (51 %)	22 (24 %)	5 %	23 %	73 %

<sup>1</sup> Appel à projets : réception des dossiers sur une période fixée et sélection par un comité avec proposition de notes du service instructeur

<sup>2</sup> Mode de sélection en continu des dossiers : la sélection est déléguée aux services instructeurs

Si sur la période 2014-2015, le mode d'ouverture via les appels à projets semblait influencer positivement sur le taux de programmation des dossiers, la tendance s'est inversée en 2016.

En effet, la première année et demi de programmation a été celle du lancement. À ce titre, les appels à projets, en structurant les réponses, ont conduit à des dossiers plus complets car mieux encadrés lors de leur conception (et présentés par des maîtres d'ouvrage souvent plus familiers avec les fonds européens). Inversement, les types d'opération en mode « dépôt en continu » présentaient des maîtres d'ouvrage ayant eu une prise de conscience sans doute plus tardive des règles d'éligibilité.

En 2016, on a donc observé un nombre de retrait de dossiers à la demande du maître d'ouvrage inférieur dans le cas de dépôt en continu que lors des appels à projets. On peut supposer que l'équilibre est désormais créé au sein du PDR, le mode d'ouverture ne devant pas induire une différence de qualité des dossiers, chacun de ces modes présentant des avantages et des inconvénients.

Les dix comités de programmation intervenus sur l'année 2016 ont validé l'attribution de subvention pour un montant total d'aide publique de près de dix millions d'euros dont plus de sept millions de Feader (détail dans le Tableau 1.2. et pour chaque type d'opération à partir de « bilan détaillé »).

*Tableau 1.2. : Nombre de dossiers programmés en 2016, dépense publique totale et Feader correspondante*

Mesure	Dépense publique totale engagée	Feader engagé	Nombre de dossiers
1	382 663,60 €	344 397,26 €	0
4	5 465 096,32 €	4 098 822,23 €	7
6	- 11 600,00 €	0,00 €	0
7	2 655 398,32 €	2 015 564,17 €	6
16	513 751,51 €	462 389,69 €	0
19	110 807,76 €	99 726,98 €	2
20	569 965,00 €	355 410,00 €	3
<b>Total</b>	<b>9 686 082,51 €</b>	<b>7 376 310,33 €</b>	<b>18</b>

Depuis 2014, dix-neuf comités de programmation ont validé l'attribution de subvention pour un montant total d'aide publique de plus de seize millions d'euros dont plus de douze millions de Feader (détail dans le Tableau 1.3. et pour chaque type d'opération à partir de « bilan détaillé »).

*Tableau 1.3. : Nombre de dossiers programmés depuis 2014, dépense publique totale et Feader correspondante*

Mesure	Dépense publique totale engagée	Feader engagé	Nombre de dossiers
1	995 636,58 €	741 255,25 €	15
4	8 146 954,13 €	5 990 344,32 €	23
6	140 200,00 €	87 750,00 €	5
7	3 380 649,85 €	2 176 240,59 €	13
16	3 259 929,40 €	2 551 667,81 €	9
19	110 807,76 €	99 726,98 €	2
20	569 965,00 €	355 410,00 €	3
<b>Total</b>	<b>16 604 142,72 €</b>	<b>12 002 394,95 €</b>	<b>70</b>

### Précision concernant les engagements juridiques

Les montants présents dans le Tableau 1.2. diffèrent en partie de ceux du tableau A (Dépenses engagées en 2016, par mesure et DP) en annexe, pour plusieurs raisons : certains plans de financement du TO 16.5.1 ont évolué postérieurement au RAMO 2016 et un dossier sur le TO 7.6.1 a dû faire l'objet d'une rectification suite à une erreur lors de son passage en CRUP.

Des précisions sont apportées dans le détail des types d'opération par domaine prioritaire.

**Précision concernant les données des mesures dites SIGC (système intégré de gestion et de contrôle)**

Du fait de l'absence d'un volet transition à Mayotte, les premiers dossiers SIGC sur le RDR 3 ont été ceux de la campagne de déclaration de surface 2015. Les retards nationaux de l'instruction des aides surfaces de la campagne 2015 liés au plan d'action FEAGA impactent également les mesures SIGC du PDR.

Si les dossiers de l'ICHN 2015 devaient être instruits et payés en 2016, force est de constater que cela n'a pas été le cas : ils sont au mieux attendus pour 2017, sans préjudice de l'ICHN 2016 pour laquelle, à ce jour, aucun calendrier n'a été donné. L'ensemble, qui constitue 1,2 M€ de Feader sur 2015-2020, représente une somme non négligeable pour Mayotte.

Tableau 1.4. : Dépense publique totale et Feader payés en 2016

Mesure	Dépense publique totale payée	Feader payé
1	165 452,46 €	124 587,37 €
4	40 676,41 €	30 507,30 €
6	13 920,00 €	0 €
7	4 063,82 €	0 €
16	856 948,98 €	651 474,15 €
19	52 778,80 €	47 500,92 €
20	25 687,79 €	0 €
<b>Total</b>	<b>1 159 528,26 €</b>	<b>854 069,74 €</b>

Tableau 1.5. : Dépense publique totale et Feader payés depuis 2015

Mesure	Dépense publique totale payée	Feader payé
1	165 452,46 €	124 587,37 €
4	73 477,68 €	55 108,25 €
6	66 120,00 €	39 150,00 €
7	4 063,82 €	0 €
16	856 948,98 €	651 474,15 €
19	52 778,80 €	47 500,92 €
20	126 176,62 €	75 366,62 €
<b>Total</b>	<b>1 345 018,36 €</b>	<b>962 680,01 €</b>

Les paiements demeurent encore très inférieurs aux engagements, avec une courbe de progression assez faible.

En définitive, peu de dossiers ont fait l'objet de versements en 2015 - 2016 (Tableau 1.5. : Dépense publique totale et Feader payés depuis 2015), à l'instar d'ailleurs des autres PDR. Les projets programmés sont désormais en cours de réalisation. Si une augmentation des demandes de paiements a ainsi été observée sur les premiers mois de l'année 2016, l'année 2016 n'a pas vu d'envolée particulière (principalement en raison du retard des outils OSIRIS) et le taux de paiements reste peu élevé.

### Bilan détaillé

Dans les pages qui suivent, un bilan de la programmation est proposé par type d'opération et dans l'ordre des domaines prioritaires mobilisés sur le PDR de Mayotte.

Tableau 1.6 : TO du PDR de Mayotte avec leur date et modalité d'ouverture ainsi que leur domaine prioritaire (DP) – en italique : nouveaux TO suite à la modification du PDR

N° TO	Intitulé du TO	Date d'ouverture	Modalité d'ouverture	DP principal
1.1.1	Formation professionnelle et acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale	02/2016	AAP	2A

1.2.1	Actions d'information et projets de démonstration	10/2014	AAP	2A
2.1.1	Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles	2017	AAP	2A
2.1.2	Réalisation et suivi des plans de développement des exploitations agricoles	2017	AAP	2A
2.1.3	Diagnostics agro-environnementaux	2017	AAP	4
2.3.1	Formations de conseillers agricoles	2017	AAP	2A
4.1.1	Modernisation des exploitations agricoles et de leurs groupements	09/2014	En continuité	2A
4.2.1	Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles	05/2015	En continuité	3A
4.3.1	Accessibilité et gestion durable de l'eau agricole	11/2015	En continuité	2A
4.3.2	Renforcement et amélioration de la voirie rurale à vocation agricole et forestière	09/2014	En continuité	2A
4.3.3	<i>Investissements pour la gestion des eaux « agro-industrielles »</i>	2017	<i>En continuité</i>	<i>4B</i>
4.4.1	Investissements non productifs	Dispositif lié aux MAEC	En continuité	4
5.2.1	Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production après catastrophe naturelle	En cas de nécessité	AAP	2A
6.1.1	Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	08/2014	En continuité	2B
6.3.1	Aide pour le développement des petites exploitations	05/2015	En continuité	6A
7.1.1	Plan de gestion et de protection des espaces forestiers et autres espaces naturels	08/2014	En continuité	4
7.2.1	Investissements pour la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des voiries	08/2015	AAP	6B
7.4.1	Services de base et équipements collectifs dans les zones rurales	04/2015	AAP	6B
7.5.1	Aménagements touristiques pour l'accueil du public en zones forestières et autres zones naturelles	08/2015	AAP	6A
7.6.1	Préservation et restauration du patrimoine naturel	08/2014	En continuité	4
8.1.1	Mise en place et entretien de surfaces boisées	2017	En continuité	4
8.2.1	Mise en place et entretien de systèmes agroforestiers	2017	En continuité	4
8.6.1	Aide à la modernisation des équipements d'exploitation forestière	09/2016 (effectivité du régime d'Aide d'État)	En continuité	6A
9.1.1	<i>Mise en place de groupements ou d'organisation de producteurs</i>	2017	AAP	3A
10.1.1	Maintien de systèmes de cultures arborées	01/2016	En continuité	4
10.1.2	Maintien de haies et/ou d'une bande de végétation boisées en bordure de cours d'eau (en €/mètre linéaire)	01/2016	En continuité	4
10.1.3	Maintien de plantes de couverture (en €/Ha)	Si modification du PDR	En continuité	4
10.1.4	Maintien des aménagements de parcelles en pentes (en €/Ha)	Si modification du PDR	En continuité	4
10.1.5	Conservation de la race locale zébu (en €/tête)	Si évolution contexte	En continuité	4
13.2.1	Paiements compensatoires pour les zones soumises à des contraintes naturelles	06/2015	En continuité	4
16.1.1	Projets d'Innovation et de Transfert Agricole et mise en œuvre par les groupes opérationnels du PEI	12/2014	AAP	2A
16.2.1	<i>Action de coopération pour la constitution d'un observatoire parcellaire</i>	2017	AAP	2
16.4.1	Approches collectives sur des projets de structuration des filières agricoles	12/2014	AAP	3A
16.5.1	Approches collectives en faveur des projets environnementaux	12/2014	AAP	4
19.1.1	Kit de démarrage / Projets pilotes	03/2016	AMI / AAP	6B
19.2.1	Aide à la mise en œuvre des opérations dans les stratégies locales de développement	2017	À l'appréciation des GAL	6B
19.3.1	Préparation et mise en œuvre des actions de coopération des GAL	2017	À l'appréciation des GAL	6B
19.4.1	Aide aux coûts de fonctionnement et à l'animation des GAL	2017	En continuité	6B
20.1.1	Soutien à la préparation et mise en œuvre du programme	08/2014	En continuité	NC

---

20.2.1	Soutien à la mise en place et au fonctionnement du Réseau rural	02/2015	En continuité	NC
--------	---	---------	---------------	----

---

## Priorité 2

Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies innovantes et la gestion durable des forêts

Cette priorité, fondement de la politique de soutien aux investissements du Feader, est logiquement une des plus importantes en termes d'enveloppe financière, représentant 52% du Feader alloué sur la programmation au PDR de Mayotte. 11 des 37 types d'opération du PDR Mayotte participent à l'atteinte des cibles fixées pour la priorité 2 : mesure 1 (TO 1.1.1 et 1.2.1), mesure 2 (TO 2.1.1, 2.1.2 et TO 2.3.1) mesure 4 (TO 4.1.1, 4.3.1 et 4.3.2), mesure 5 (TO 5.2.1) mesure 6 (TO 6.1.1) et mesure 16 (TO 16.1.1). Sur 2014-2015, 6 types d'opération étaient accessibles aux potentiels bénéficiaires ; en 2016 le TO 1.1.1 a été ouvert.

En dehors du TO 5.2.1 qui ne sera mobilisé qu'en cas de besoin, seule la mesure 2 n'est pas ouverte à ce jour. Le déploiement de ce dispositif a fait face à des difficultés réglementaires, levées début 2017 (cf. *infra*).

Sur 2014-2016, 3 582 200 € de Feader ont été attribués à des projets s'inscrivant dans cette priorité, soit 20 % du Feader programmé sur la période.

La voirie rurale à vocation agricole représente un part prépondérante en masse financière dans la programmation. Si le besoin en infrastructure pour le développement de l'agriculture mahoraise est indéniable, il est également exact que ce sont des opérations coûteuses par nature.

Les dispositifs de transferts et d'innovation (répondant également à la priorité 1 transversale) mis en œuvre par des projets pluriannuels présentent également des taux de programmation satisfaisants, justifiant, s'il le fallait, la mise en œuvre anticipée de ces dispositifs pour répondre à la demande d'accompagnement et de montée en compétence du secteur de la production et de la transformation agricole à Mayotte.

**Sous priorité 2A :** améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

### Mesure 1 : transfert de connaissance et actions d'informations

#### Sous mesure 1.1 : formation professionnelle et acquisition de compétences

##### Type d'opération 1.1.1 : Formation professionnelle et acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale.

Le dispositif d'aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale vise à l'amélioration ou l'acquisition de connaissances et de compétences par la mise en œuvre de programmes ou d'actions de formation collective professionnelle continue.

Ce type d'opération a été ouvert le 25 janvier 2016 par appel à projets. 6 projets ont été déposés, déclinés en plusieurs volets. Le comité de sélection en a retenu 2, qui ont été complétés progressivement tout au long de l'année 2016. Les 4 autres dossiers ont été rejetés car ils n'ont pas atteint le seuil requis du processus de sélection. Si aucun des deux dossiers sélectionnés n'a, à ce jour, fait l'objet d'une décision juridique, ces dernières sont néanmoins prévues en 2017.



Figure 1.1 : Processus de sélection et calendrier TO 1.1.1

Tableau 1.7 : Dossiers TO 1.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction			Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Ré-instruction Dossiers pluriannuels	Nombre dossiers	% dossiers
6	0	4	0	4	66,7%	2	0	0	0	0%

## Sous mesure 1.2 : Projets de démonstration et actions d'information

### Type d'opération 1.2.1 : Actions d'information et projets de démonstration

Le dispositif d'aide permet de soutenir les projets pluriannuels de démonstration et les actions d'information visant, au travers d'un programme d'actions, à constituer, adapter et diffuser des savoirs et des techniques à des exploitants agricoles et à des PME dans les zones rurales.

Lors du premier appel à projets en 2014, 18 dossiers ont été déposés à la DAAF, par 9 porteurs de projets différents ; 1 dossier a été rejeté pour motif d'inadéquation au TO et 2 autres dossiers ont été rejetés car ils n'ont pas atteint le seuil requis du processus de sélection. Sur 18 dossiers déposés, 15 ont été retenus, programmés et conventionnés (cf. Tableau 1.8 : Dossiers TO 1.2.1). Les conventions de 14 dossiers ont fait l'objet d'avenants pour les deuxièmes et troisièmes années de réalisation des projets, 1 dossier en est quant à lui resté au conventionnement initial.

Sur ce type d'opération, des demandes de paiement au titre des dépenses de réalisation 2015 et 2016 ont été enregistrées par la DAAF. Ce TO est l'un des deux TO ouverts en fin d'année 2016 par l'ASP sur préconisation de l'AG. En effet, il structure fortement les filières agricoles, en participant de fait au financement des salariés qui assurent les actions de démonstration et d'information. À ce titre, les retards de paiement étaient très préjudiciables à des bénéficiaires souvent fragiles, mais moteur indispensable de l'agriculture mahoraise.

#### Exemple de réalisation 1.1 : TO 1.2.1



La Coopérative agricole des éleveurs mahorais (CoopADEM) s'engage résolument dans le développement durable des filières de ruminants à Mayotte à travers cinq projets complémentaires d'information et de démonstration.

Ces actions à destination des techniciens et agriculteurs-éleveurs intègrent des techniques innovantes pour l'amélioration du revenu des agriculteurs dans le respect de l'environnement et des pratiques culturelles mahoraises. Les actions mises en place sont particulièrement pertinentes sur un territoire où la production agricole actuelle des élevages ne couvre pas la demande ; elles participent au renforcement des structures agricoles mahoraises en valorisant des techniques et méthodes de production qui améliorent le revenu et les conditions de travail des éleveurs, tout en sécurisant la production.



Le montant total des 5 opérations est de 245 719,89 € financé à 100% sur fonds publics dont 81% de Feader à hauteur de 200 201,26 €.

Tableau 1.8 : Dossiers TO 1.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction			Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Ré-instruction Dossiers pluriannuels	Nombre dossiers	% dossiers
18	1	2	0	3	16,7%	0	15	14	15	83,3%

Tableau 1.9 : Avancement des engagements et des indicateurs TO 1.2.1<sup>3</sup>

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014	Montant des engagements Feeder 2015	Montant des engagements Feeder 2016	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
2 250 000€	0€	396 857,99€	344 397,26€	15	32,94%	124 587,37€	5,54%	0

Tableau 1.10 : Indicateurs de réalisation TO 1.2.1

Indicateur de réalisation 2014-2016 (à la demande de subvention)			
O1	O3	O11	O12
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre de jours de formation dispensés	Nombre de participants aux formations
995 636,58€	15	1976	955

<sup>3</sup> Selon la deuxième version du PDR – qui inclut des modifications de la maquette financière – officiellement adoptée par la Commission européenne le 17 février 2017, les taux d'avancements des engagements et des paiements sont les suivants :

Tableau 1.9.bis : Avancement des engagements et des paiements TO 1.2.1 prenant en compte les changements de la maquette financière

Montant Feeder Maquette financière V2	Montant total des engagements Feeder	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Taux d'avancement des paiements/ maquette Feeder
2 125 000€	741 255,25€	34,88%	5,86%

## **Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation**

Jusqu'alors, l'incompatibilité de l'article 15 du R(EU) 1305/2013 avec le droit national en matière de marchés publics empêchait d'envisager l'ouverture de la mesure 2 à Mayotte.

La méthode proposée par le ministère chargé de l'agriculture (inscrite dans une NAF) quant à la sélection des prestataires de conseil et son articulation avec le contrôle de l'éligibilité du prestataire à l'aide Feader a reçu l'aval du Service des affaires juridiques (SAJ) le 8 février 2017. L'autorité de gestion à Mayotte étant l'Etat, il fallait ce retour formel incontournable pour ouvrir la mesure 2.

Cela étant, à ce jour, seules deux autorités de gestion avaient ouvert la mesure 2 sur des financements Feader. Ces collectivités régionales (ou départementale, à la Réunion) disposent de moyens budgétaires leur permettant de monter des mécanismes de passation de marchés et de contractualisation avec avances aux prestataires qu'il est irréaliste d'envisager pour un service de l'État.

D'autres Régions, et Mayotte, ont financé les services de conseils de la mesure 2 sur fonds propres (Régions) ou ODEADOM (Mayotte) ; pour Mayotte, cette solution n'était pas tenable à long terme eu égard aux enveloppes financières nécessaires à la montée en puissance attendue du PDR.

Les besoins en services de conseil sont d'autant plus justifiés sur le type d'opération 2.1.2, qu'ils financent l'élaboration et le suivi des différents plans exigés pour le type d'opération 4.1.1 « modernisation des exploitations agricoles » ainsi que les mesures agro-environnementales qui peinent à démarrer.

## **Mesure 4 : Investissements physiques**

### Sous mesure 4.1 : Investissements dans les exploitations agricoles

#### Type d'opération 4.1.1 : Modernisation des exploitations agricoles et des groupements d'agriculteurs

Le dispositif d'aide « modernisation des exploitations agricoles et de leurs groupements » soutient les projets de modernisation et d'investissements dans des outils de production, de transformation et de commercialisation portés par des exploitations agricoles et groupements d'agriculteurs. Ce dispositif d'aide doit permettre de répondre prioritairement aux investissements qui permettent l'amélioration de la viabilité et de la compétitivité des exploitations agricoles au travers de critères de sélection tels que la taille des exploitations agricoles et leur localisation géographique.

Ce dispositif d'aide est l'un des plus importants en terme de montant alloué sur la maquette puisqu'un total de 9,85 M€ dont 7,35 M€ de Feader sont prévus sur cette ligne pour l'ensemble de la programmation 2014-2020<sup>4</sup>. En termes quantitatifs ce sont 6 exploitations agricoles, 6 jeunes agriculteurs et 30 organisations professionnelles agricoles prévus par année qui doivent pouvoir être soutenus au travers de ce dispositif.

Ce type d'opération a été ouvert en septembre 2014 avec une modalité de sélection des dossiers dite « au fil de l'eau ». Au total ce sont 45 dossiers qui ont été déposés depuis cette date. 18 dossiers sont encore en cours d'instruction et 19 dossiers sont déjà instruits. 2 dossiers ont été rejetés pour cause d'inéligibilité et 7 dossiers ont été retirés par les bénéficiaires. Ce sont donc 19 dossiers (dont 7 liés aux opérations d'investissement de deux jeunes agriculteurs) qui ont été programmés sur 2014-2016 (cf. Tableau 1.11 : Dossiers TO 4.1.1) ; deux de ces projets conventionnés ont été abandonnés par les bénéficiaires et vont faire l'objet en 2017 d'une déprogrammation des montants engagés (soit une déprogrammation de 32 531,03 € de Feader). Ces montants figurent d'ores et déjà dans le tableau 1.12 bien qu'ils n'aient pas formellement été déprogrammés faute d'outil informatique le permettant.

Les tableaux ci-après montrent une forte augmentation des engagements en 2016. Elle est due à un gros projet structurant, celui porté par AVIMA, qui porte un projet de développement de la production d'œufs avec notamment la création d'une casserie.

Actuellement, la production locale est de l'ordre de 16 à 18 millions d'œufs, pour une consommation annuelle d'environ 20 millions d'œufs. Toutefois, l'évolution des habitudes alimentaires montre une augmentation progressive du nombre d'œufs consommés par la population. Afin d'éviter un déficit

---

<sup>4</sup> À noter que ce montant a été notablement diminué dans la V2, au profit de du TO 421 (cf. *infra*). En effet, si on prévoyait initialement le financement de projets de 6 JA par an, force est de constater que l'installation des JA n'a pas vraiment démarré à Mayotte, principalement pour des questions foncières et d'attractivité du métier.

croissant en œufs, il s'avère pertinent de soutenir une augmentation raisonnée des capacités de production locale et d'alternative à la vente en frais afin de répondre à la demande et aux pics de consommation dans l'année, en évitant l'apparition de périodes de surproduction.

En revanche, les autres projets restent majoritairement portés par des bénéficiaires plus fragiles, qui ont les difficultés à assurer le préfinancement évoqué ci-avant.

Les principaux freins rencontrés dans la mise en œuvre de ce type d'opération sont d'une part, la faible émergence de projets, due à un nombre limité de porteurs en capacité de concevoir un projet global d'exploitation, solvables et ayant la capacité de préfinancer leur projets (comme l'avait montré l'AFOM du PDR, l'agriculture mahoraise est caractérisée par des exploitations de petite taille, travaillant en flux tendu et avec très peu de trésorerie) et d'autre part, un secteur bancaire à Mayotte qui reste bien souvent réticent à soutenir des investissements dans le domaine agricole.

#### *Exemple de réalisation 1.2 : TO 4.1.1*

*La SCEA Ekwali développe une activité de production de poussins de chair d'un jour à partir d'œufs à couver (OAC) importés, afin d'approvisionner la filière mahoraise en cours de structuration. Les fonds européens ont permis à l'entreprise d'investir dans l'équipement du couvoir, dans un bâtiment existant, sur la commune de Dembèni.*

*Le montant total de l'opération est de 221 881,71 € financé à 50% sur fonds publics dont 49% de Feader à hauteur de 53 947,09 €.*



Tableau 1.11 : Dossiers TO 4.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
47	2	0	7	9	25,5%	18	19	19	40,4%

Tableau 1.12 : Avancement des engagements et des indicateurs TO 4.1.1<sup>5</sup>

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014	Montant des engagements Feader 2015	Montant des engagements Feader 2016	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/ maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
7 350 000€	126 632,17€	300 514,91€	1 960 746,28€	19	32,49%	55 108,25€	0,75%	0

Tableau 1.13 : Indicateurs de réalisation TO 4.1.1

Indicateur de réalisation 2014-2016 (à la demande de subvention)			
O1	O2	O3	O4
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'exploitations/ bénéficiaires bénéficiant d'un soutien
3 343 686,19€	3 343 686,19€	19	19

<sup>5</sup> Selon la deuxième version du PDR, les taux d'avancements des engagements et des paiements sont les suivants :

Tableau 1.12.bis : Avancement des engagements et des paiements TO 4.1.1 prenant en compte les changements de la maquette financière

Montant Feader Maquette financière V2	Montant total des engagements Feader	Taux d'avancement des engagements Feader/ maquette Feader	Taux d'avancement des paiements/ maquette Feader
6 000 000€	2 387 893,37€	39,80%	0,92%

## Sous mesure 4.3 : Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles

### Type d'opération 4.3.1 : Accessibilité et gestion durable de l'eau agricole

Ce dispositif d'aide vise à faciliter l'accès des agriculteurs à l'eau pour les besoins de leurs exploitations, qu'elles soient orientées en élevage ou en culture. En effet, l'absence d'accès à l'eau est une des contraintes les plus importantes pour le développement de l'agriculture mahoraise et l'augmentation de la production locale. Ce dispositif d'aide finance des projets collectifs sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée sur des petites zones agricoles. Des zones agricoles dites « prioritaires » ont été établies dans le Schéma directeur d'hydraulique agricole préalablement à la mise en place du PDR et ce dispositif d'aide doit permettre l'implantation de projets prioritairement sur ces zones.

Ce type d'opération a été ouvert en novembre 2015 avec une modalité de sélection des dossiers dite « au fil de l'eau ». Actuellement aucun dossier n'a été déposé sur ce type d'opération.

Les délais de mise en œuvre s'expliquent principalement par le manque d'un maître d'ouvrage ayant la volonté, la compétence et la capacité de réaliser des opérations d'hydraulique agricole sur le territoire. En effet, le seul acteur identifié pouvant réunir à terme ces différents critères est le Syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de Mayotte (SIEAM), dont la compétence « eau agricole » ne vient qu'en troisième position de ses priorités.

En outre, de tels investissements nécessitent des études parfois plus globales que le dimensionnement l'infrastructure en elle-même (prospection géophysique sur plusieurs forages, étude de faisabilité pour le montage d'une régie d'eau agricole), études non directement liée au projet d'investissement et donc non éligible sur le TO 431. Des dossiers ont été déposés en 2016 sur ces deux points dans le cadre des financements CPER ; fin 2016, ils n'étaient toujours pas retenus, du fait de la priorisation d'autres projets.

Il est peu probable qu'il y ait des dépôts sur 2017, en raison de la crise de l'eau potable à Mayotte qui non seulement mobilise l'ensemble des financements liés à l'eau, mais en outre ne permettra pas de prélèvements pour l'agriculture, y compris à titre expérimental, compte tenu de la rareté de la ressource<sup>6</sup>.

L'ensemble de ces constats a conduit à diminuer très sensiblement le montant alloué à ce type d'opération dans la V2 du PDR. Type d'opération 4.3.2 : Renforcement et amélioration de la voirie rurale à vocation agricole et forestière

Ce dispositif d'aide vise à renforcer et à améliorer le réseau de pistes servant à desservir les exploitations agricoles à Mayotte. En effet, ce réseau est de faible densité, ce qui rend l'accès aux zones rurales et aux parcelles pour les agriculteurs difficile. De plus, ce réseau se dégrade très vite en raison d'une saison des pluies de très forte intensité, à laquelle ces pistes résistent difficilement. Ce type d'opération vise donc à créer, moderniser ou réhabiliter des voiries existantes ouvertes à la circulation du public et ainsi faciliter l'accès aux parcelles, la mécanisation et/ou la commercialisation des produits des agriculteurs, ce qui permet, *in fine*, d'améliorer les résultats économiques des exploitations.

Ce type d'opération a été ouvert en septembre 2014 par la modalité de sélection dite au fil de l'eau. Au total ce sont 3 dossiers qui ont été déposés depuis cette date ; tous ont été instruits et programmés sur la période 2014-2015 (cf. Tableau 1.14 : Dossiers 4.3.2).

Le Conseil départemental de Mayotte, qui assure depuis 2009 la réhabilitation et/ou la création des pistes rurales, détient la compétence « par défaut » (des communes) sur ces infrastructures. La DAAF proposait avant la rupésation un appui technique et un support financier par des crédits État. Cet accompagnement historique (reliquat de l'ingénierie publique de l'État) a permis de lancer les études préalables sur ces pistes et le dépôt des premières demandes dès l'ouverture du type d'opération.

Néanmoins la programmation s'est avérée relativement complexe en 2014 et 2015 du fait des études environnementales exigées en application des règles nationales en matière d'environnement et de

---

<sup>6</sup> Pour mémoire, l'année 2016-2017 a vu une saison des pluies limitée, et largement insuffisante pour assurer l'alimentation en eau potable de la population ; 7 communes du sud de l'île n'ont eu de l'eau courante qu'un jour sur trois de mi-décembre à mi-mars. Les deux retenues collinaires (qui alimentent toute la population), à l'aube de la saison sèche, sont remplies respectivement à 35% et 25%.

sauvegarde des milieux aquatiques, demandes survenues au moment de l'organisation des services compétents à Mayotte et qui n'avaient pu être anticipées.

À ce jour, la piste rurale de « Bandradzia – Haoila » a été réalisée durant l'année 2015 et officiellement réceptionnée le 12 juillet 2016. Les travaux de la piste de Mavingoni, commencés en juillet 2016, ont été achevés au premier semestre 2017 ; la partie hydraulique des travaux a été interrompue début 2017 en raison de l'arrêt de restriction d'eau concernant la réalisation du béton.

Le rythme de programmation devrait rester satisfaisant, avec le possible dépôt de projets par les communes et l'ONF en plus du Département. Ce dernier a présenté un schéma de réalisation des pistes sous sa maîtrise d'ouvrage de 19 millions d'euros de fonds publics.

*Exemple de réalisation 1.3 : TO 4.3.2*



*Le Conseil départemental de Mayotte a lancé en juillet 2016 la réhabilitation de la piste rurale de Mavingoni. Cette piste, longue de 4,6 km, dessert directement une quinzaine de parcelles à usages agricoles sur la commune de Dombéni, au centre de l'île.*

*Cette piste fait partie intégrante du projet global de desserte agricole de Mayotte appelé SDAARM (Schéma directeur de l'aménagement agricole et rural de Mayotte) ; elle permet également l'accès à la forêt domaniale de Voundzé et facilite de ce fait la défense incendie.*



*Le montant total de l'opération est de 1 562 000 € financé à 100% sur fonds publics dont 75% de Feader, à hauteur de 1 171 500 €.*

Tableau 1.14 : Dossiers 4.3.2

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
3	0	0	0	0	0%	0	3	3	100%

Tableau 1.15 : Avancement des engagements et des indicateurs TO 4.3.2<sup>7</sup>

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014	Montant des engagements Feeder 2015	Montant des engagements Feeder 2016	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
10 500 000€	0€	1 464 375,00€	832 500,00€	3	21,88%	0€	0%	0

Tableau 1.16 : Indicateurs de réalisation TO 4.3.2

Indicateurs de réalisation 2014-2016 (à la demande de subvention)		
O1	O2	O3
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien
3 062 500,00€	3 062 500,00€	3

<sup>7</sup> Selon la deuxième version du PDR, les taux d'avancements des engagements et des paiements sont les suivants :

Tableau 1.15.bis : Avancement des engagements et des paiements TO 4.3.2 prenant en compte les changements de la maquette financière

Montant Feeder Maquette financière V2	Montant total des engagements Feeder	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Taux d'avancement des paiements/ maquette Feeder
11 500 000€	2 296 875,00€	19,97%	0%

## **Mesure 5 : Gestion des risques**

Sous mesure 5.2 : Investissements destinés à la réhabilitation des terres agricoles et à la reconstitution du potentiel de production qui ont été endommagés par des catastrophes naturelles, des phénomènes climatiques défavorables et des événements catastrophiques

Type d'opération 5.2.1 : Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production après catastrophes naturelles

Ce dispositif d'aide vise à atténuer les conséquences de catastrophes naturelles, des phénomènes climatiques défavorables, d'événements catastrophiques probables, de maladies végétales et/ou animales et d'infestation parasitaire pour les exploitations agricoles par la reconstitution du potentiel affecté non assurable. Tous ces phénomènes sont inhérents à l'insularité et au climat tropical de l'île de Mayotte dans son ensemble.

Ce type d'opération n'est (fort heureusement) pas ouvert à l'heure actuelle et ne le sera qu'en cas de nécessité. L'activité cyclonique 2016-2017 a été très faible.

## **Mesure 16 : Coopération**

Sous mesure 16.1 : Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture.

Type d'opération 16.1.1 : Projets d'innovation et de transfert agricole mis en œuvre par les groupes opérationnels du PEI

Ce dispositif d'aide vise à soutenir les dépenses liées à la mise en œuvre, l'animation et la promotion des projets de Recherche développement innovation dans le cadre du Réseau d'innovation et de transfert agricole 2014-2020 par les Groupes opérationnels du Partenariat européen à l'innovation (PEI). Il a pour objet de permettre la mise en place d'une réponse collective et coordonnées des partenaires de la RDI aux besoins exprimés localement, pour rendre mobilisables les résultats des projets dans un pas de temps acceptable pour les producteurs.

À Mayotte, le PEI a vocation à s'appuyer principalement sur le réseau d'innovation et de transfert agricole (RITA). Ce type d'opération a été ouvert en décembre 2014 et a fait l'objet d'un appel à projets. Au total ce sont 4 dossiers qui ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets ; trois ont été sélectionnés et ont signé un contrat d'objectif pluriannuel qui cadre les possibilités annuelles en termes de demande de subvention. Les réalisations de 2015, 2016 et 2017 ont été programmées successivement (cf. Tableau 1.17 : Dossiers 16.1.1)

La question évaluative 1 (cf. *infra*) est consacrée à ces projets d'innovation.

#### Exemple de réalisation 1.4 : TO 16.1.1

Pour répondre à ces besoins des producteurs, les partenaires du RITA Mayotte ont privilégié les expérimentations directement chez les exploitants, rendant visibles et applicables immédiatement les résultats des expériences menées. Trois projets, avec le Cirad (Centre international de recherche en agronomie pour le développement) pour chef de file, sont actuellement mis en œuvre dans le cadre du RITA Mayotte : INNOVEG, DEFI-Animal et BIOFERM.

Le projet « INNOVEG » de « mise au point et adaptation d'itinéraires techniques innovants en filières végétales à Mayotte » connaît notamment de belles progressions depuis son lancement en 2015.

Malgré une prise de retard liée aux difficultés de suivi administratif et financier des dossiers par certains partenaires, aux aléas climatiques et techniques ainsi qu'à une implication des acteurs parfois insuffisante, l'ensemble des actions ont avancé en 2016.



Action 2 – Santé du végétal à Mayotte : gestion agro-écologique des bio-agresseurs // La mise en place d'un réseau d'épidémiosurveillance du territoire a permis la rédaction du premier bulletin de santé du végétal pour Mayotte.

Action 3 – Amélioration des itinéraires techniques des filières maraîchère, fruitière et vivrière et diversification variétale // Des expérimentations variétales en manioc et cultures maraîchères (chou et piment) ont été menées, pour orienter le choix variétal des agriculteurs selon l'adaptation au climat et le rendement. À la demande des agriculteurs, de nouvelles expérimentations vont être lancées en 2017 pour les cultures de tomates, courgettes, aubergines, concombres, laitues et poivrons.



L'objectif d'amélioration des itinéraires techniques passe aujourd'hui par un suivi de producteurs d'ananas et un travail de planification des récoltes par la maîtrise du traitement d'induction florale.

Action 4 – Mise au point de nouveaux process de transformation apportant de la valeur ajoutée aux productions typiques de Mayotte // Des partenaires ressources ont été mobilisés pour un soutien scientifique et technique dans la mise au point du process de fabrication semi-industriel de mataba et la mise au point de nouveaux process de conditionnement et de conservation de la banane.



Action 5 – Transfert et diffusion des résultats // Outre les nombreux rapports, comptes rendus et protocoles, de pertinents échanges ont eu lieu avec les acteurs du territoire lors de la journée du végétale, organisée le 24 septembre 2016.

Le montant total de l'opération est de 686 409,84 € financé à 100% sur fonds publics dont 81% de Feader à hauteur de 554 818,09 €.

Tableau 1.17 : Dossiers 16.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction			Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	En cours de ré-instruction Dossiers pluriannuels	Nombre dossiers	% dossiers
4	0	1	0	1	25%	0	3	0	3	75%

Tableau 1.18 : Avancement des engagements et des indicateurs TO 16.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014	Montant des engagements Feeder 2015	Montant des engagements Feeder 2016	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
3 750 000€	0€	1 019 168,81€	444 556,05€	3	39,03%	509 584,39€	13,59%	0

L'enveloppe Feeder attribuée au TO 16.1.1 n'a pas été modifiée entre la première et la deuxième version du PDR.

Tableau 1.19 : Indicateurs de réalisation TO 16.1.1

Indicateurs de réalisation 2014-2016 (à la demande de subvention)	
O1	O16
Total des dépenses publiques	Nombre de groupes du PEI et nombre d'opérations du PEI bénéficiant d'un soutien et nombre et type de partenaires au sein des groupes du PEI
2 174 293,84 €	1 groupe PEI, 3 opérations, 6 partenaires

**Sous priorité 2B** : Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations

## **Mesure 6 : Développement des exploitations et des entreprises**

### Sous mesure 6.1 : Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs

#### Type d'opération 6.1.1 : Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs

Ce dispositif d'aide vise à soutenir la création et le maintien d'exploitations agricoles de jeunes agriculteurs. La situation à Mayotte est caractérisée par un faible nombre d'installations agricoles ; en résulte un vieillissement de la population agricole. L'aide au démarrage des jeunes agriculteurs est constituée d'une dotation à l'installation afin de soutenir les dépenses inhérentes à une installation réalisée par un jeune agriculteur qui crée une nouvelle exploitation ou qui reprend une exploitation agricole existante. Ce type d'opération vise à installer des jeunes de manière durable en garantissant le démarrage de leur activité et leur revenu agricole sur les premières années. Il permet aussi l'amélioration de la fourniture de marché en produits locaux commercialisables et fournit de l'emploi en zone rurale. Enfin, il vise aussi l'adaptation structurelle de l'exploitation agricole après l'installation de jeune agriculteur.

Ce type d'opération a été ouvert en août 2014 par modalité de sélection au fil de l'eau. Au total ce sont 9 dossiers qui ont été déposés depuis cette date. Trois de ces dossiers sont encore en cours d'instruction par manque de pièces obligatoires à la constitution du dossier. 1 dossier a été rejeté pour cause d'inéligibilité, 2 dossiers ont été retirés à la demande du bénéficiaire.

Ce sont donc uniquement 3 dossiers qui ont été programmés sur 2014-2015 (cf. Tableau 1.20 : Dossiers 6.1.1 ). Par ailleurs, un dossier a été annulé à la demande du bénéficiaire après paiement de la première tranche de la dotation ; ce JA a choisi d'interrompre son projet d'installation, tout en continuant à pratiquer une activité agricole à titre secondaire. Une demande de recouvrement a été émise en 2016. Le dossier a été comptabilisé « instruit » mais n'apparaît pas dans la colonne « nombre de dossiers » puisque déprogrammé dans le tableau 1.20.

#### *Exemple de réalisation 1.5 : TO 6.1.1*

*Monsieur Mouhamadi HAFIDHOU est un jeune agriculteur qui s'installe sur une exploitation à Tsingoni (village de Mroalé avec un élevage de bovins allaitants et volailles.*

*Le montant total de l'opération sur le TO 6.1.1 est de 40 600€ financé à 100% sur fonds publics dont 75% de Feader à hauteur de 21 750€.*

*L'exploitant a, suite à l'obtention de son aide au démarrage, souhaité bénéficier de crédits de modernisation sur le type d'opération 4.1.1 pour les investissements liés aux bâtiments pour les bovins et les volailles ainsi que pour s'équiper d'outillage agricole dans le cadre de son Plan de Développement de l'Exploitation.*

*Sur le TO4.1.1, le montant total de l'opération liée à l'activité bovin est de 22 842€ financée à 90% sur fonds publics dont 67,5% de Feader à hauteur de 15 418,35€ ; le montant total de l'opération liée à l'activité volaille est de 35 469€ financée à 90% sur fonds publics dont 67,5% de Feader à hauteur de 23 941,58€.*

Le dispositif d'aide à l'installation met en exergue les problèmes structurels dont souffre l'agriculture mahoraise : difficulté d'accès au foncier, enclavement des parcelles agricoles, accès difficile à l'énergie et à l'eau ainsi qu'aux financements bancaires, faible accompagnement technique des exploitations. En outre, les métiers de l'agriculture restent mal considérés et donc, très peu attractifs.

La mise en place du point accueil installation (PAI) était prévue en 2016, dans le cadre d'un financement du programme national AITA (accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture). Il aurait dû permettre une meilleure animation du dispositif, mais sa mise en place a été reportée à 2017.

La politique affichée reste toujours de privilégier les installations, dans le cadre de la politique de renouvellement des générations. Le poids du lycée agricole, l'intégration des résultats du RITA dans les cursus, est un atout pour mener à bien cette politique. Néanmoins, le montant alloué a été diminué dans la V2 du PDR au vu des difficultés actuellement rencontrées.

Tableau 1.20 : Dossiers 6.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
9	1	0	2	3	33,3%	3	3	2	22,2%

Tableau 1.21 : Avancement des engagements et des indicateurs TO 6.1.1<sup>8</sup>

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014	Montant des engagements Feeder 2015	Montant des engagements Feeder 2016	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
945 000€	65 250 €	0€	0 €	2	6,9%	39 150€	4,1%	0

Tableau 1.22 : Indicateurs de réalisation TO 6.1.1

Indicateurs de réalisation 2014-2016 (à la demande de subvention)		
O1	O3	O4
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'exploitations/bénéficiaires bénéficiant d'un soutien
81 200 €	2	2

<sup>8</sup> Selon la deuxième version du PDR, les taux d'avancements des engagements et des paiements sont les suivants :

Tableau 1.21.bis : Avancement des engagements et des paiements TO 4.3.2 prenant en compte les changements de la maquette financière

Montant Feeder Maquette financière V2	Montant total des engagements Feeder	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Taux d'avancement des paiements/ maquette Feeder
400 000€	65 250,00€	16,31%	9,79%

## Ajout d'un nouveau TO contribuant à la priorité 2 :

### **Mesure 16 : Coopération**

Sous-mesure : 16.2 Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies

Type d'opération 16.2.1 : Actions de coopération pour la constitution et l'animation d'un observatoire du parcellaire agricole

Ce dispositif d'aide vise créer un observatoire du parcellaire permettant de doter le territoire d'un outil concourant à connaître l'occupation des espaces à vocation agricole ; objectif indispensable pour assurer le développement de l'agriculture et des territoires ruraux. En effet, tandis que la pression foncière grandissante menace l'avenir des espaces agricole, les difficultés d'accès au foncier entravent fréquemment le développement des activités agricoles. Grâce à ce dispositif, les initiatives susceptibles d'apporter des réponses appropriées à l'enjeu majeur qu'est la problématique foncière vont pouvoir se fédérer et faire appel à des financements Feader.

Ce type d'opération fera l'objet d'un appel à projet en 2017.

### **Priorité 3**

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture.

Cette priorité est mise en œuvre via 2 types d'opération du PDR Mayotte : mesure 4 (TO 4.2.1) et mesure 16 (TO 16.4.1). Ces deux dispositifs ont été ouverts dès le début de la programmation, le soutien à la maille transformation/commercialisation étant un levier déterminant pour la structuration des différentes filières agricoles et l'augmentation de la part des productions locales dans les circuits de distribution formels, la principale priorité régionale de la programmation 2014-2020.

Plus de 100% de l'enveloppe Feader initialement attribuée à la priorité 3 ont été engagés.

Au vu de ces niveaux de programmation sur les TO 16.4.1 (structuration des filières bovines, volaille-chair et fruits et légumes transformés) et 4.2.1 (outils structurants tels que les abattoirs), une forte augmentation (3 167 500 €) de l'enveloppe financière Feader allouée à cette priorité a été validée dans la version du PDR de Mayotte. Elle a en particulier quadruplé le montant initialement prévu pour le TO 16.4.1 qui était à 180% de programmation fin 2016.

Le taux d'engagement Feader sur cette priorité est donc aujourd'hui de 41%.

**Sous priorité 3A :** Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité.

### **Mesure 4 : Investissements physiques**

Sous mesure 4.2 : investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles

Type d'opération 4.2.1 : Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles

Ce dispositif d'aide vise à financer les investissements matériels et/ou immatériels relatifs à la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles majoritairement d'origine locale, réalisés uniquement par des sociétés non agricoles de transformation. En effet, la faible structuration des filières agricoles mahoraises se caractérise par un faible nombre de circuits de commercialisation organisés. La production locale couvre 46% de la consommation alimentaire de l'île mais l'approvisionnement sur les marchés formels est faible.

Ce type d'opération a été ouvert en mai 2015 par modalité de sélection au fil de l'eau. Au total, 3 dossiers ont été déposés depuis cette date ; seul l'un d'entre eux a été programmé en 2016. Un dossier est en cours d'instruction, le 3<sup>ème</sup> a été annulé le 25 janvier 2017 pour cause de non complétude après échéance (cf. Tableau 1.23 : Dossiers 4.2.1).

Au vu du montant d'engagement Feader avec un unique projet (87% du montant Feader attribué au TO d'après la maquette financière), une extension de la mesure est indispensable ; la version 2 du PDR permet ainsi d'augmenter l'enveloppe Feader allouée au TO 4.2.1 de 2 700 000 €.

En effet, un projet d'abattoir bovin est fortement souhaité sur un territoire qui en est aujourd'hui dépourvu : or, cet outil, essentiel pour la structuration de la filière bovine, conditionne également l'attribution des aides du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC aux éleveurs.

Tableau 1.23 : Dossiers 4.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
3	0	0	1	1	33,3%	1	1	1	33,3%

Tableau 1.24 : Avancement des engagements et des indicateurs TO 4.2.1<sup>9</sup>

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014	Montant des engagements Feeder 2015	Montant des engagements Feeder 2016	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
1 500 000€	0€	0€	1 305 575,95€	1	87,04%	0€	0%	0

Tableau 1.25 : Indicateurs de réalisation TO 4.2.1

Indicateurs de réalisation 2014-2016 (à la demande de subvention)		
O1	O2	O3
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien
1 740 767,94€	2 321 023,92€	1

Selon la deuxième version du PDR, les taux d'avancements des engagements et des paiements sont les suivants :

Tableau 1.24.bis : Avancement des engagements et des paiements TO 4.2.1 prenant en compte les changements de la maquette financière

Montant Feeder Maquette financière V2	Montant total des engagements Feeder	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Taux d'avancement des paiements/ maquette Feeder
4 200 000€	1 305 575,95€	31,09%	0%

## **Mesure 16 : Coopération**

Sous mesure 16.4 : Aide à la coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place et du développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux, et aux activités de promotion dans un contexte local relatives au développement de circuits d'approvisionnement courts et de marché locaux.

### Type d'opération 16.4.1 : Approches collectives sur des projets de structuration de filières

Ce dispositif d'aide vise à encourager les dynamiques de structuration des filières animales et végétales en favorisant l'émergence d'initiatives collectives qui permettent de partager les moyens, les expériences, et les compétences des acteurs du secteur agricole. Ce type d'opération finance la coordination et l'animation de projets collectifs de développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux pour la valorisation des productions locales. Ainsi, trois volets ont été mis en avant pour ce type d'opération, un volet « fruits et légumes transformés », un volet « volaille » et un volet « bovin ».

Ce type d'opération a été ouvert en décembre 2014 par appel à projets. Au total 6 projets (2 pour chaque volet) ont été déposés. Un projet par volet a été sélectionné par le comité de sélection du TO. Ainsi, 14 dossiers (un par partenaire des 3 projets sélectionnés) ont été déposés suite à la sélection, 3 dossiers ont été retirés à la demande des bénéficiaires, sur la filière volaille. Ce sont donc 11 dossiers qui ont été programmés sur 2014-2015 (cf. Tableau 1.26 : Dossiers 16.4.1). Le dépôt des demandes de subventions pour les années successives de ces dossiers pluriannuels ont bien été réalisés, leur instruction est en cours.

Deux des trois dossiers retirés à la demande des bénéficiaires vont, en 2017, faire l'objet d'une instruction, suite au retour des structures porteuses dans l'accord-cadre et de partenariat entre acteurs du projet global début 2017. On se doit de souligner la complexité à Mayotte des liens entre acteurs de la filière Volaille, qui peinent à s'entendre pour travailler ensemble sur des projets communs. En effet, il s'agit d'une filière plutôt rentable car basée sur une production faible tirant par conséquent les prix vers le haut : aucun des acteurs n'estime avoir vraiment intérêt à court terme à voir augmenter la production du fait d'une professionnalisation des pratiques.

Il s'agit néanmoins d'un type d'opération qui a très bien fonctionné à Mayotte, bien au-delà des estimations et attendus. C'est tout au bénéfice de la professionnalisation des filières.

#### *Exemple de réalisation 1.6 : TO 16.4.1*

*L'ASSM (Association saveurs et senteurs de Mayotte), la COOPAC (Coopérative des agriculteurs du centre, l'AFICAM (Association de formation initiale et continue agricole à Mayotte), l'AEM (association Agri-évolution mahoraise) et le GVA d'Acoua (Groupement de vulgarisation agricole Maharavouravou d'Acoua) sont partenaires sur un projet d'organisation de l'offre en fruits et légumes et de structuration d'une filière produits végétaux, dont transformés (projet FLT). Ce projet, structuré par les 5 actions suivantes : Coordination et mise en place de la dynamique d'animation ; Structuration du secteur de production et de mise à disposition des produits ; Mise en place d'une plateforme logistique et d'un service de collecte ; Optimisation de la maille « Transformation » ; Dynamisation du secteur aval et contractualisation avec les réseaux de distribution et d'utilisation (GMS, restauration hors foyer, hôtels, ...) ; va permettre l'instauration d'une approche intégrée allant de l'amont (réponse aux problématiques de production des agriculteurs et structuration de l'offre) à l'aval (développement de la commercialisation et fidélisation du consommateur) de la filière fruits et légumes à Mayotte.*

*Le montant total de l'opération est de 477 972,24€ financée à 100% sur fonds publics dont 78,6% de Feader à hauteur de 375 804,52€.*

*Le bilan des trois années de structuration de cette filière sera disponible en 2018.*

Les premières demandes de paiement ont été réceptionnées et payées sur ce dispositif en 2016.

Tableau 1.26 : Dossiers 16.4.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction			Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	En cours de ré-instruction Dossiers pluriannuels	Nombre dossiers	% dossiers
14	0	0	3	3	21,4%	0	11	10	11	78%

Tableau 1.27 : Avancement des engagements et des indicateurs TO 16.4.1<sup>10</sup>

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014	Montant des engagements Feader 2015	Montant des engagements Feader 2016	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/ maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
532 500€	0€	796 646,93€	18 348,10€	11	153,1%	141 889,76€	26,65%	0

Selon la deuxième version du PDR, les taux d'avancements des engagements et des paiements sont les suivants :

Tableau 1.27.bis : Avancement des engagements et des paiements TO 16.4.1 prenant en compte les changements de la maquette financière

Montant Feader Maquette financière V2	Montant total des engagements Feader	Taux d'avancement des engagements Feader/ maquette Feader	Taux d'avancement des paiements/ maquette Feader
1 000 000€	814 995,03€	81,50%	14,19%

Tableau 1.28 : Indicateurs de réalisation TO 16.4.1

<i>Indicateurs de réalisation 2014-2016 (à la demande de subvention)</i>		
<i>O1</i>	<i>O9</i>	<i>O17</i>
<i>Total des dépenses publiques</i>	<i>Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien</i>	<i>Nombre d'opérations de coopération qui bénéficient d'un soutien (autres que PEI)</i>
1 000 869,58€	343	3

## **Ajout d'un nouveau TO contribuant à au domaine prioritaire 3A :**

### **Mesure 9 : Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs**

#### Sous-mesure : 9.1 Mise en place de groupements

##### Type d'opération 9.1.1 : Aide à la mise en place de groupements et d'organisations de producteurs

Ce dispositif d'aide vise à soutenir les plans de développement de groupements de producteurs agricoles reconnus par l'autorité compétente pour leur permettre d'évoluer progressivement vers la reconnaissance en tant qu'organisation de producteurs établie par un arrêté ministériel.

Il répond à un besoin identifié sur le territoire ; les dynamiques collectives d'ores et déjà engagées par quelques structures dans le secteur des fruits et légumes, l'élevage de bovins et de volailles et dans les filières maraîchères sont portées par des structures en capacité d'être constituées et de fonctionner comme des groupements de producteurs.

Ce dispositif sera ouvert en 2017 suivant les modalités de sélection par Appel à projets.

Mayotte est la seule région en France qui recourt à ce dispositif.

## Priorité 4

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

Cette priorité en comprend 3, qui ne sont pas identifiées au sein des sous-mesures et types d'opération :

- **Sous priorité 4A** : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, les zones agricoles à haute valeur naturelle ainsi que les paysages européens ;
- **Sous priorité 4B** : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides ;
- **Sous priorité 4C** : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols.

13 types d'opération du PDR Mayotte participent à l'atteinte des objectifs de cette priorité : mesure 2 (TO 2.1.3), mesure 4 (TO 4.4.1), mesure 7 (TO 7.1.1 et 7.6.1), mesure 8 (TO 8.1.1 et 8.2.1), mesure 10 (TO 10.1.1, 10.1.2, 10.1.3, 10.1.4 et 10.1.5), mesure 13 (TO 13.2.1) et mesure 16 (TO 16.5.1).

Dans le PDR de Mayotte, la priorité 4 soutient majoritairement des mesures de protections des milieux naturels (mesure 7 et TO 16.5.1). En effet, les problématiques de préservation de l'environnement à Mayotte sont assez largement éloignées des enjeux de verdissements des pratiques agricoles très prégnantes dans les espaces ruraux d'Europe continentale, à l'origine des mesures agroenvironnementales.

Les écosystèmes naturels de Mayotte (notamment les espaces forestiers) subissent de fortes pressions (mitage urbain, macro-pollution, défrichement illégal) constituant une menace plus sensible que les externalités environnementales des activités agricoles (faible taux de spécialisation, recours limité aux intrants, pratiques extensives).

Ce constat a été pris en compte dans l'évaluation du dispositif MAEC à Mayotte.

### **Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation**

#### Sous mesure 2.1 : Aide à l'obtention de services de conseil

##### Type d'opération 2.1.3 : Diagnostics agro-environnementaux

Ce dispositif d'aide vise à renforcer l'application des MAEC prévues dans la mesure 10 du PDR par le financement d'une prestation de conseil comprenant :

- Réalisation du diagnostic agro-environnemental de l'exploitation ;
- Suivi régulier des agriculteurs pour la bonne mise en œuvre des mesures agro-environnementales prévues dans la mesure 10.

À ce jour, aucun dossier n'a été déposé sur la mesure 10 ; suite aux conclusions de l'évaluation thématique du dispositif MAEC à Mayotte, ce dispositif d'aide pourra être amené à être activé conjointement à la contractualisation de MAEC par les agriculteurs. Il a par ailleurs eu les mêmes freins que les trois autres types d'opération de la même mesure (cf. *supra*, Priorité 2, Mesure 2), freins aujourd'hui levés.

## Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Sous mesure 7.1 : Établissement et mise à jour des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base ainsi que des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres zones à haute valeur naturelle

Type d'opération 7.1.1 : plans de gestion et de protection des espèces et des milieux forestiers et autres milieux naturels

Ce dispositif d'aide vise à développer tous les outils permettant de garantir une protection et une gestion durable des espèces et des milieux naturels terrestres, comprenant les plans de gestion et de protection de ces espèces et milieux ainsi que des actions de production de connaissances liées à la réalisation de ces plans. En effet, à Mayotte, il n'existe pas de dispositif particulier de protection pour les espèces terrestres hormis les arrêtés préfectoraux tels que les arrêtés de biotope. Ce type d'opération bénéficiera aux forêts publiques et privées présentes à Mayotte qui ne disposaient, au début de la programmation, d'aucun plan de protection ni de gestion.

Ce type d'opération a été ouvert en août 2014 par modalité de sélection au fil de l'eau. 13 dossiers ont été déposés depuis cette date ; parmi ces 13 dossiers, 3 ont été retirés par les bénéficiaires (dont 2 redéposés en 2016). 8 dossiers ont été programmés sur la période 2014-2016. À noter qu'1 dossier sur ces 8 a été déposé en 2015, mais la décision juridique a été signée en 2016 (cf. Tableau 1.29 : Dossiers 7.1.1).

Cela mène à ce jour à 4 aménagements forestiers approuvés conformément aux ORFD sur les 13 nécessaires, soit 30% de la surface forestière soumise au régime forestier, ainsi que l'émergence fin 2016 de deux beaux projets portés par le CBNM, l'un sur le cahier des habitats et l'autre, sur la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

La programmation en 2017 devrait continuer à être satisfaisante au vu des projets attendus : plans de gestion d'îlots, aménagement des forêts publiques, expérimentation de solutions alternatives pour le reboisement des padzas.

### Exemple de réalisation 1.7 : TO 7.1.1

*L'Office national des forêts (ONF) a lancé, conformément aux Orientations forestières du département de Mayotte (OFDM) et aux Directives et schémas régionaux de gestion des forêts publiques, la réalisation d'études et de plans d'aménagement des forêts domaniales et départementales du territoire.*

*Le plan d'aménagement de la forêt domaniale de Voundzé, 435 ha au centre-sud de l'île, sur les territoires communaux de Dembéni et Ouangani, a été réalisé en début de programmation. Il structure et planifie la gestion et les actions à mener pour la période 2015-2024.*

*Le montant total de l'opération est de 18 500,18 € financée à 100% sur fonds publics dont 75% de Feader à hauteur de 13 537,64 €.*

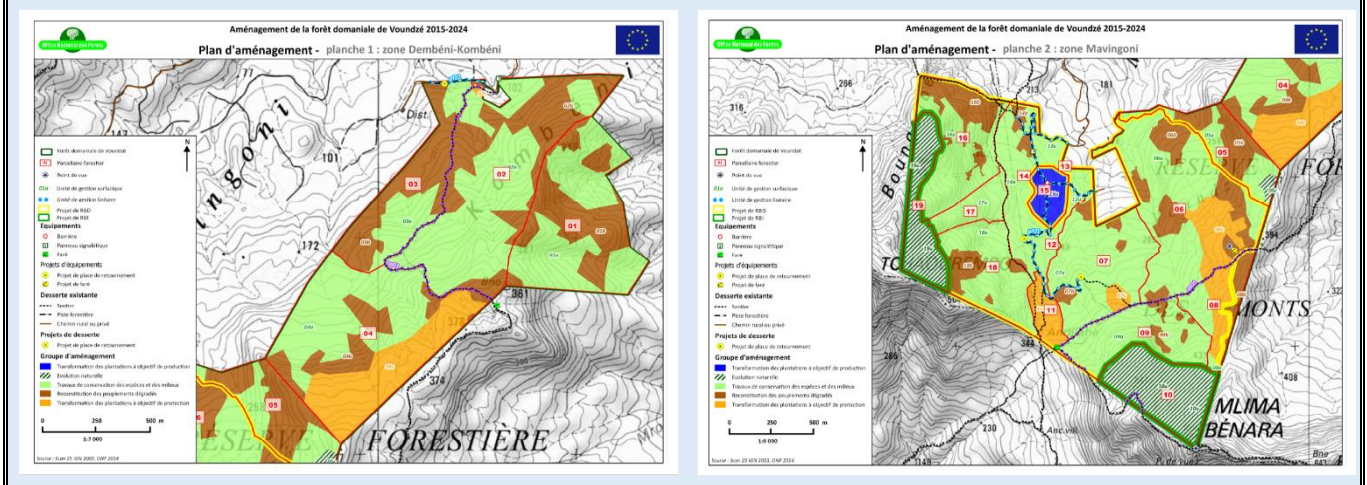


Tableau 1.29 : Dossiers 7.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
13	0	0	3	3	23,1%	2	8	8	53,8%

Tableau 1.30 : Avancement des engagements et des indicateurs TO 7.1.1<sup>11</sup>

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014	Montant des engagements Feeder 2015	Montant des engagements Feeder 2016	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
1 447 500€	0€	160 676,42€	297 351,92€	8	86,01%	0€	0%	0

Tableau 1.31 : Indicateurs de réalisation TO 7.1.1

O1	O3	O15
<i>Total des dépenses publiques</i>	<i>Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien</i>	<i>Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)</i>
610 704,45€	8	212 645

<sup>11</sup> Selon la deuxième version du PDR, les taux d'avancements des engagements et des paiements sont les suivants :

Tableau 1.30.bis : Avancement des engagements et des paiements TO 7.1.1 prenant en compte les changements de la maquette financière

Montant Feeder Maquette financière V2	Montant total des engagements Feeder	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Taux d'avancement des paiements/ maquette Feeder
1 500 000€	458 028,34€	30,5%	0%

Sous mesure 7.6 : Études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques.

Type d'opération 7.6.1 : Préservation et restauration du patrimoine naturel

Ce dispositif d'aide vise à soutenir la réalisation de travaux de préservation et restauration écologique en zone forestière et dans les autres espaces naturels terrestres. En cohérence avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Mayotte, révisé dans le Schéma d'Aménagement Rural (SAR) de Mayotte, ce type d'opération doit permettre de lutter contre les dégradations importantes auxquelles sont soumises les forêts et autres espaces naturels de Mayotte, dues à l'urbanisation, l'agriculture, le charbonnage illégal mais aussi aux espèces envahissantes exotiques ou autres.

Ce type d'opération a été ouvert en août 2014 par modalité de sélection au fil de l'eau. 4 dossiers ont été déposés depuis cette date dont 3 programmés sur 2014-2016. L'un d'entre eux est toujours en instruction et susceptible d'être réorienté vers le T.O. 811 (cf. Tableau 1.32 : Dossiers 7.6.1)

Afin de ne pas fausser le suivi pluriannuel, faute d'outil OSIRIS de gestion et paiement, les dossiers n'apparaissent pas comme « engagés » en 2014-2015. L'outil OSIRIS de gestion et paiement des aides ne sera mis en production qu'en 2017 pour ce dispositif. Ils ont néanmoins été comptabilisés à la date de la signature des décisions juridiques, soit en 2015 et 2016.

Une erreur de montant validé en CRUP en 2016, corrigée en 2016 est à l'origine de l'engagement négatif.

*Exemple de réalisation 1.8 : TO 7.6.1*

*Suite à l'élaboration des plans d'aménagements des forêts domaniales et départementales par l'ONF, le Conseil départemental a lancé un projet de lutte contre l'enlignement par *Merremia peltata* et de réhabilitation de la dynamique forestière de la forêt départementale des Monts Benara – Bépilipili.*

*La prolifération d'espèces de lianes envahissantes telles que *Merremia peltata* sur les massifs forestiers de Mayotte est en effet une préoccupation majeure des gestionnaires locaux. La lutte physique contre cette espèce a été identifiée comme prioritaire dans les OFDM en raison de son taux de recouvrement et de son impact prévisible et irréversible sur la dynamique et la conservation des formations végétales d'intérêt. L'objectif du projet est de mener des actions de lutte physique et de reboisement qui permettront le rétablissement à court terme de la dynamique végétale à même d'assurer le renouvellement et la pérennité des peuplements forestiers naturels affectés.*

*Avant le lancement des différentes interventions (lutte physique, plantation, entretien, dégagement) un diagnostic de la situation initiale du site d'étude a été réalisé.*

*Le montant total de l'opération est de 260 960 € financée à 100% sur fonds publics dont 75% de Feader à hauteur de 195 720 €.*



Tableau 1.32 : Dossiers 7.6.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
4	0	0	0	0	0%	1	3	3	75%

Tableau 1.33 : Avancement des engagements et des indicateurs TO 7.6.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014	Montant des engagements Feader 2015	Montant des engagements Feader 2016	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/ maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
2 325 000€	0€	364 152,23€	-19 110,00€	3	14,84%	0€	0%	0

L'enveloppe Feader attribuée au TO 7.6.1 n'a pas été modifiée entre la première et la deuxième version du PDR.

Tableau 1.34 : Indicateurs de réalisation TO 7.6.1

Indicateurs de réalisation 2014-2016 (à la demande de subvention)		
O1	O3	O15
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien	Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)
485 536,29€	3	96 903

## **Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts**

### Sous mesure 8.1 : Boisement et création de surfaces boisées

#### Type d'opération 8.1.1 : Mise en place et entretien de surfaces boisées

Ce dispositif d'aide vise à soutenir le reboisement des terrains dégradés par les propriétaires et gestionnaires des forêts publiques afin de recouvrer l'intégrité des massifs forestiers et d'assurer une continuité écologique entre les zones naturelles. Il vise également à financer les opérations de boisement à vocation économique pour les propriétaires privés.

Aucune opération n'a été déposée avant début 2017, du fait de l'absence de régime d'aide d'État sur ce TO. Ce dernier a été accepté par la Commission européenne en mars 2017.

À ce titre, ce régime d'aide exempté conduira à mettre à jour le type d'opération dans la V3 du PDR ; en effet, le PDR de Mayotte a été l'un des tout premiers à être accepté et la réglementation a évolué depuis au gré des lignes directrices et des régimes d'aide d'État. Ainsi, désormais, les gestionnaires des forêts publiques ne sont éligibles aux aides à l'entretien des surfaces boisées que sur les aides de *minimis*.

### Sous mesure 8.2 : Système agroforestier – coûts de mise en place et de maintenance

#### Type d'opération 8.2.1 : Mise en place et entretien de systèmes agroforestiers

Ce dispositif d'aide vise à soutenir la mise en place et l'entretien de systèmes agroforestiers. L'objectif de ce type d'opération est d'encourager dans les zones naturelles les plus menacées la mise en place de surfaces boisées sur lesquelles des activités agricoles sont également pratiquées selon des modalités compatibles avec la gestion forestière. Ce type d'opération représente un nouvel outil de gestion et d'aménagement pour les propriétaires et gestionnaires d'espaces forestiers naturels publics afin de concilier préservation du patrimoine naturel et activités agricoles.

Aucune opération n'a été déposée sur ce TO. Si l'absence de régime d'aide d'Etat n'avait en tout état de cause pas permis d'ouvrir ce type d'opération, il n'en demeure pas moins qu'aucune demande particulière n'a émergé à l'heure actuelle. Le régime d'aide d'Etat a été accepté par la Commission européenne en mars 2017.

## **Mesure 10 : Agroenvironnement – Climat**

Afin d'évaluer la pertinence de ce nouveau dispositif et de la capacité des producteurs à s'inscrire dans le cadre réglementaire communautaire, il a été décidé de le déployer progressivement en débutant en 2015 par deux TO qui semblaient les plus accessibles aux potentiels candidats dont le 10.1.1 « Maintien de systèmes de cultures arborées » et 10.1.2 « Maintien de haies et/ou d'une bande de végétation boisée en bordure de cours d'eau ». La DAAF Mayotte a donc réalisé des diagnostics préalables en 2015 et en 2016, dont ressortent les mêmes conclusions.

Les onze diagnostics réalisés par la Chambre d'agriculture ont conclu à l'impossibilité de respecter les conditions d'admissibilité. En particulier, les conditions de densité (inférieure à 110 arbres/ha) et de type et de variété d'essences (au moins 3 espèces différentes avec au maximum 45% pour l'espèce majoritaire et au moins 5% d'essences forestières autochtones pour l'ensemble) constituent un obstacle sur toutes les parcelles visitées. La majorité de celles-ci cumule une densité supérieure à 110 arbres/ha et une proportion inférieure à 5 % d'essences forestières autochtones. Par conséquent, aucune contractualisation n'a été possible selon ces modalités depuis le début de la programmation.

Ce résultat s'explique essentiellement en raison de conditions d'admissibilité des cahiers des charges PDR plus restrictives que celles des DA-MAE. Un travail important de concertation avec la profession agricole et les services compétents a été animé par la DAAF pour élaborer le contenu de ces mesures. La négociation entre la DAAF et la DGAGRI nécessaire pour répondre aux observations des autorités communautaires s'est avérée particulièrement longue pour la mesure 10. Ainsi, la rédaction du PDR approuvé s'est traduite au regard de la version initiale par l'introduction de contraintes insurmontables pour la plupart des exploitations.

De plus, au plan technique, la vérification de l'éligibilité des couverts ou haies requiert des compétences techniques peu répandues à Mayotte, de l'élaboration des diagnostics jusqu'à leur contrôle par l'ASP.

Dans le cadre d'une évaluation thématique du PDR de Mayotte, une évaluation du dispositif MAEC a été menée en 2016 et premier semestre 2017, afin d'estimer la pertinence et l'applicabilité du dispositif à Mayotte, et d'envisager la modification des TO existants, voire le déploiement de nouveaux TO. Les résultats sont joints en annexe du présent RAMO.

## **Mesure 13 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques**

Sous mesure 13.2 : ICHN destinés aux agriculteurs situés dans les zones autres que les zones de montagne, qui sont soumises à des contraintes naturelles importantes

### Type d'opération 13.2.1 : Paiements compensatoires pour les zones soumises à des contraintes naturelles

16 communes sur les 17 de Mayotte sont situées en zone soumise à contraintes naturelles. Les caractéristiques de la dix-septième laissent penser qu'elle puisse également bénéficier du dispositif de la mesure 13 dans le cadre des critères accessoires dont le classement et l'évaluation s'effectueront fin 2017.

Les retards observés dans l'instruction des mesures surfaciques de soutien direct à partir de la campagne 2015 impactent fortement la mise en œuvre des dispositifs SIGC de l'ensemble des PDR nationaux. En effet, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des instruments de gestion et paiement n'ont pas permis d'effectuer les engagements et les paiements pour les années 2015 et 2016.

Le montant de l'ICHN 2015 est relativement peu élevé, puisqu'il ne concerne que 23 dossiers ; en revanche, il est plus important sur 2016 puisque 1 478 dossiers bénéficieront de cette mesure.

L'instrumentation tardive des outils surface pour les DOM, qui n'a débuté qu'une fois que les outils métropole ont été livrés, induit des retards de paiement par rapport à la métropole difficiles à justifier auprès des agriculteurs mahorais qui ont déjà exprimé leur mécontentement.

Aucun calendrier n'est annoncé pour le paiement des aides 2015 et 2016.

## **Mesure 16 : Coopération**

Sous mesure 16.5 : aide aux actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation aux changements climatiques ou d'atténuation de ceux-ci, et aux approches communes à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur

### Type d'opération 16.5.1 : Approches collectives en faveur de projets environnementaux

Ce dispositif d'aide vise à encourager les dynamiques de structuration des acteurs mahorais de l'environnement. En effet, ce type d'opération a pour but d'accompagner le processus de structuration des acteurs en soutenant l'animation, la coordination et la réalisation de projets opérationnels collectifs en faveur de l'environnement. L'objectif de ce type d'opération est de favoriser la concertation, la coopération et le multi partenariat entre les acteurs de l'environnement à Mayotte afin de répondre aux problématiques environnementales fortes de l'île.

Ce type d'opération a été ouvert en décembre 2014 par appel à projets. Au total ce sont 6 projets multi partenariaux qui ont été déposés. 3 de ces projets ont été écartés après sélection. Ainsi, 3 projets représentant 10 dossiers (1 dossier par partenaire de chacun des projets) de demande de subvention ont été déposés suite à la sélection. Ce sont donc 10 dossiers qui ont été programmés sur 2014-2015 (cf. Tableau 1.35 : Dossiers 16.5.1). Des avenants aux conventions juridiques ont été pris, suite aux dépôts et à l'instruction des demandes complémentaires, pour les années successives de ces projets pluriannuels.

Ces dossiers pluriannuels arrivent à leur terme fin 2017 ; un second appel à projet est prévu au cours du second semestre 2017.

### Exemple de réalisation 1.9 : TO 16.5.1



Le projet de plateforme d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) à Mayotte, porté par les associations Mayotte nature environnement (MNE) et les Naturalistes de Mayotte, vise à renforcer et développer les actions d'EEDD à Mayotte.

Actions du projet :

- 1) Structuration et coordination du réseau EEDD à Mayotte : communication, promotion des actions et organisation de journées événementielles, programme de formation à destination des membres du réseau, constitution d'un centre de ressources documentaires sur l'EEDD) ;
- 2) Organisation des 1<sup>ères</sup> assises de l'EEDD à Mayotte ;
- 3) Évènements « Fête de la nature et journée des associations ».

Le montant total de l'opération est de 126 873,90 € financée à 100% sur fonds publics dont 63% de Feader à hauteur de 79 986,50 €.

Ce type d'opération a fait l'objet d'une demande d'une notification d'aides d'Etat conjointe avec les dispositifs de la mesure 7 (Services de base). À la suite de plusieurs échanges entre l'autorité de gestion du Programme de Développement Rural de Mayotte et l'unité aides d'État de la DG Agri, la prise d'un régime d'aide spécifique à Mayotte n'est plus apparue pertinente.

Le principal intérêt de la notification résidait dans le rattachement du type d'opération 16.5.1 du PDR au projet de régime notifié pris sur la base des lignes directrices ; rattachement qui paraissait envisageable à la lecture des coûts admissibles du point 3.2, mais qui n'a pas été accepté par la Commission.

En l'absence de régime d'aide d'État spécifique à ce type d'opération 16.5.1, les subventions constitutives d'une aide d'État ont été attribuées selon le régime *de minimis* entreprise jusqu'en août 2016. Ce type d'opération est désormais couvert par le régime d'aide d'État SA 45285 « Aide en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales » depuis son entrée en vigueur le 16 septembre 2016.

Tableau 1.35 : Dossiers 16.5.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours de ré-instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
10	0	0	0	0	0%	10	10	10	100%

Tableau 1.36 : Avancement des engagements et des indicateurs TO 16.5.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014	Montant des engagements Feeder 2015	Montant des engagements Feeder 2016	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
1 200 000€	0€	273 462,38€	-514,46€	10	22,75%	0€	0%	0

L'enveloppe Feeder attribuée au TO 16.5.1 n'a pas été modifiée entre la première et la deuxième version du PDR.

Tableau 1.37 : Indicateurs de réalisation TO 16.5.1

Indicateurs de réalisation 2014-2016 (à la demande de subvention)	
O1	O17
Total des dépenses publiques	Nombre d'opérations de coopération bénéficiant d'un soutien (autres que le PEI)
403 163,87€	3

## **Ajout d'un nouveau TO contribuant à la priorité 4B :**

### **Mesure 4 : Investissements physiques**

#### Sous-mesure : 4.3 Investissements en faveur des infrastructures en lien avec le développement, la modernisation ou l'adaptation en agriculture et sylviculture

##### Type d'opération 4.3.3 : Investissements pour la gestion des eaux agro-industrielles

Ce dispositif d'aide vise à financer les investissements matériels et/ou immatériels relatifs à la gestion des eaux agro-industrielles et notamment leur traitement avant leur rejet dans le réseau des eaux usées. La construction de stations d'épuration permettrait de traiter les effluents d'abattage mais aussi d'autres eaux industrielles favorisant ainsi la mise en place d'outils agro-industriels sur le territoire.

La création de ce TO s'effectue en lien avec le projet de financement d'un abattoir pour bovins sur le dispositif 421 du PDR. Cet outil, essentiel pour la structuration de la filière bovine, conditionne également l'attribution des aides du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC aux éleveurs. Les premières études techniques pour la réalisation de l'équipement font apparaître des besoins en traitement des effluents, aujourd'hui non pourvus sur le site prévu de l'abattoir. La gestion des eaux « agro-industrielles » pourra donc appeler des financements Feader ; ces eaux peuvent provenir d'infrastructures d'agro-transformation mais aussi de tout outil industriel émettant des eaux usées situé en zone rurale.

Le dispositif sera ouvert courant 2017, les projets feront l'objet d'une sélection au fil de l'eau.

## Priorité 6

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique.

Deuxième priorité en termes d'enveloppe financière allouée pour cette programmation (26% du Feader), les dispositifs de la priorité 6, en promouvant l'inclusion sociale et le développement des territoires ruraux, doivent permettre d'améliorer les conditions de vie de la population mahoraise et dynamiser l'économie locale. La promotion d'un développement territorial équilibré fait également partie des enjeux de cette priorité.

9 des 37 types d'opération du PDR Mayotte sont rattachés à la priorité 6 : mesure 6 (TO 6.3.1), mesure 7 (TO 7.2.1, 7.4.1 et 7.5.1), mesure 8 (TO 8.6.1) et le dispositif LEADER (mesure 19).

### **Sous priorité 6A : Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois**

#### **Mesure 6 : Développement des exploitations et des entreprises**

##### Sous mesure 6.3 : aide au démarrage pour le développement des petites exploitations

###### Type d'opération 6.3.1 : Aide au développement des petites exploitations

Ce dispositif d'aide vise à permettre aux petites exploitations, majoritaires à Mayotte, d'accéder à des régimes de soutien. Ce type d'opération vise à soutenir l'investissement des petites exploitations agricoles pour assurer leur développement de manière durable et leur inclusion sociale. L'opération doit permettre ainsi à des agriculteurs d'augmenter la part de revenu agricole et les encourager à se professionnaliser.

Ce type d'opération a été ouvert en mai 2015 par modalité de sélection au fil de l'eau. 5 dossiers ont été déposés depuis cette date. 2 dossiers ont été programmés sur 2014-2015 mais non conventionnés, les 3 autres sont en instruction (cf. Tableau 1.38 : Dossiers 6.3.1).

L'outil OSIRIS de gestion et paiement des aides n'est pas encore en production pour ce dispositif ; ces dossiers n'apparaissent donc pas comme engagés en 2014-2015 afin de ne pas fausser le suivi pluriannuel.

Comme pour les JA, l'installation, y compris sur de très petites surfaces (adaptées au foncier de Mayotte) peine à se mettre en place, pour les mêmes raisons.

Tableau 1.38 : Dossiers 6.3.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
5	0	0	0	0	0%	3	2	0	0%

## **Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales**

### **Sous mesure 7.5 : Investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle**

#### **Type d'opération 7.5.1 : Aménagements touristiques pour l'accueil du public en zones forestières et autres zones naturelles**

Ce dispositif d'aide vise à soutenir les investissements qui mettent en valeur les milieux naturels de Mayotte aux fins de développement de l'écotourisme, tout en garantissant la conservation des sites les plus fragiles et la sécurité du public. En effet, beaucoup de sites naturels terrestres de Mayotte souffrent d'un manque d'infrastructure, d'entretien des infrastructures présentes ou d'animation pouvant s'y dérouler.

Sur les 11 dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projet, 6 n'ont pas reçu la note minimale lors du comité de sélection. Les 5 dossiers sélectionnés ont déposé leur demande de subvention à la suite du résultat de la sélection, fin 2015. À ce jour, un seul dossier est instruit ; il sera engagé en 2017. L'instruction des 4 autres dossiers n'a pu être achevée en 2016, en raison de l'incapacité des maîtres d'ouvrage de compléter les projets. En effet, le point bloquant reste souvent le foncier : de nombreuses parcelles cadastrales sur les territoires communaux appartiennent au Conseil départemental de Mayotte ou à l'État, ce qui oblige les communes à entreprendre des démarches de cession qui comportent leurs propres délais d'instruction.

Faute de complétude, ces quatre dossiers risquent l'invalidation de sélection à la mi-2017.

2017 devrait voir le lancement d'un nouvel appel à projets. Initialement prévu en 2016, il a en effet été repoussé, en raison de la création récente des EPCI à Mayotte ; ces derniers impliquent des transferts de compétence en matière de tourisme des mairies vers les EPCI (Établissement public de coopération intercommunale). Or, à Mayotte, ces EPCI récemment créés ne sont pas encore opérationnels pour porter ces projets sur fonds européens. En outre, l'interprétation de la réglementation quant à ce qui dépend de la commune ou de l'EPCI n'a jamais été clarifiée par la direction référente de la Préfecture, ce qui engendre un flou juridique préjudiciable au montage des projets.

Tableau 1.39 : Dossiers 7.5.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
5	0	0	0	0	0%	4	1	0	0%

## **Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts**

### **Sous mesure 8.6 : Investissements dans des techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers**

#### **Type d'opération 8.6.1 : Aide à la modernisation des équipements d'exploitation forestière**

Ce dispositif d'aide vise à soutenir la mise en place d'une filière locale d'approvisionnement en bois de chauffe et en bois d'œuvre. Cette mise en place représente une opportunité réelle de création d'emplois, qui implique de donner les moyens aux gestionnaires des forêts publiques et privées. Même si la priorité pour la forêt de Mayotte est la mise en place d'actions de conservation, il est possible de relancer la production de bois sans nuire à cet objectif principal lorsque cette production se fait dans le cadre d'une gestion durable et raisonnée telle que définie dans les aménagements forestiers soutenus par le type d'opération 7.1.1.

Ce type d'opération est couvert par le régime d'aide d'État SA 41595 depuis le 12 août 2016, suite à la validation par la Commission du régime cadre « relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique mises en œuvre dans les cadre des programmes de développement rural régionaux – partie B ».

Auparavant, ce TO ne pouvait être ouvert, d'où l'absence de dossiers déposés à ce jour.

## Priorité 6

### Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

#### Sous priorité 6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales

#### Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Sous mesure 7.2 : Investissement dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle notamment les investissements dans les énergies renouvelables

##### Type d'opération 7.2.1 : Investissements dans la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des voiries

Ce dispositif d'aide vise à améliorer la gestion des eaux pluviales et le cheminement piétonnier par deux leviers d'action : 1. créer ou optimiser des ouvrages de gestion des eaux pluviales, 2. créer des ouvrages de sécurisation des piétons à proximité des lieux fréquentés par le public. En effet, les fortes pluies survenant au moment de la saison des pluies entraînent une forte érosion et un fort débit d'eau qui, en l'absence d'ouvrages de gestion des pluies suffisants, se retrouvent sur la chaussée, mettant ainsi en danger les personnes ainsi que les revêtements de chaussées. De plus cette absence de système de gestion suffisant aggrave la dégradation de la qualité des eaux superficielles du lagon de Mayotte.

La Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de Mayotte réalise une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes pour la gestion des eaux pluviales. Le Projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) a permis de mettre en évidence les territoires à risques importants d'inondation (TRI) et de prioriser les aménagements de gestion des eaux pluviales vers ces zones.

Ce type d'opération a été ouvert en août 2015 et, par erreur, par modalité de sélection au fil de l'eau. 6 dossiers ont été déposés depuis cette date, 2 d'entre eux sont aujourd'hui instruits, conventionnés et engagés, les 4 autres ont été rejetés car ne pouvant être retenus hors du cadre d'un appel à projets (cf. Tableau 1.40 : Dossiers 7.2.1). La phase de consultation des entreprises est en cours pour les deux projets retenus.

Au vu des besoins du territoire, ce type d'opération a été largement sous-doté. En effet, il était dimensionné pour 3 à 4 communes ; or, ce sont les 17 qui sont concernées. Fin 2016, seules 4 communes avaient un SDGEP actualisé (les précédents datent de 2010, mais l'évolution de population et l'urbanisation ont été telles ces dernières années, qu'ils sont souvent déjà obsolètes). Deux ont déposé un dossier engagé en 2016. Les deux autres ont déposé un dossier fin 2016, invalidé, et elles ont été invitées à se positionner dans le cadre de l'appel à projets 2017 pour lequel elles disposent d'une priorité compte tenu de leur SDGEP à jour. Les deux derniers dossiers invalidés étaient ceux de deux communes qui ont présenté de la rénovation de voirie communale, qui n'est pas éligible sur ce TO. L'appel à projets 2017 permettra de dimensionner les besoins, pour un éventuel abondement de ligne en fin de programmation ou pour préparer la programmation suivante.

Tableau 1.40 : Dossiers 7.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
6	4	0	0	4	66,7%	0	2	2	33,3%

Tableau 1.41 : Avancement des engagements et des indicateurs TO 7.2.1<sup>12</sup>

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014	Montant des engagements Feeder 2015	Montant des engagements Feeder 2016	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiement Feeder	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
3 150 000€	0€	0€	1 590 922,50€	2	50,51%	0€	0%	0

<sup>12</sup> Selon la deuxième version du PDR, les taux d'avancements des engagements et des paiements sont les suivants :

Tableau 1.41.bis : Avancement des engagements et des paiements TO 7.2.1 prenant en compte les changements de la maquette financière

Montant Feeder Maquette financière V2	Montant total des engagements Feeder	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Taux d'avancement des paiements/ maquette Feeder
3 800 000€	1 590 922,50€	41,87%	0%

Tableau 1.42 : Indicateurs de réalisation TO 7.2.1

<i>Indicateurs de réalisation 2014-2016 (à la demande de subvention)</i>			
<i>O1</i>	<i>O2</i>	<i>O3</i>	<i>O15</i>
<i>Total des dépenses publiques</i>	<i>Total des investissements</i>	<i>Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien</i>	<i>Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)</i>
2 121 230,00€	2 121 230,00€	2	212 645

Sous mesure 7.4 : Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des infrastructures qui y sont liées

Type d'opération 7.4.1 : Services de base et d'équipements de proximité pour la population rurale

Ce dispositif d'aide vise à soutenir un développement équilibré du territoire, la création d'emplois et une amélioration des conditions de vie de la population en zone rurale. Les infrastructures à petite échelle financées au titre de cette opération sont destinées à un développement économique, une amélioration du cadre de vie de la population rurale, une amélioration de l'accès aux services publics. En effet, Mayotte souffre d'un faible nombre d'équipements publics de proximité et un accès difficile aux services de base par la population rurale habitant en-dehors du chef-lieu (Mamoudzou). Le territoire connaît une organisation spatiale déséquilibrée avec une forte concentration des emplois et services dans le nord-est de l'île. Les objectifs de ce TO sont en cohérence avec le PADD, révisé dans le SAR.

Ce type d'opération a été ouvert le 20 mars 2015 par modalité de sélection par appel à projets. Début avril 2015, des réunions d'informations aux possibles porteurs de projets se sont tenues en collaboration avec l'Association des Maires de Mayotte (AMM). Les projets ont été réceptionnés jusqu'au 12 juin 2015, pour un comité de sélection, une ouverture des plis début et une sélection des projets début juillet 2015. Sur les 23 dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets, 6 n'ont pas reçu la note minimale lors du comité de sélection et 10 ont été jugés non recevables au titre du type d'opération 7.4.1. Les 7 dossiers qui ont été sélectionnés ont déposé leur demande de subvention fin 2015. (cf. Tableau 1.43 : Dossiers 7.4.1).

À ce jour, un seul dossier a été instruit, conventionné et engagé. Un dossier a été abandonné ; les 5 autres ont été re-présentés dans le cadre du second appel à projets lancé fin 2016.

Au vu de l'importance de dispositif du PDR de Mayotte et dans un souci de programmation des crédits prévus dans le premier appel à projets, un suivi particulier des porteurs a été mis en place. De multiples relances et courriers ont ainsi été adressés en soulevant systématiquement les points de blocage.

Le principal frein à la programmation, comme relevé sur le TO 7.5.1, est l'absence de maîtrise foncière des parcelles supports aux projets. On peut également souligner la longueur des obtentions des autorisations administratives (permis de construire en particulier). Enfin, il s'agissait d'un premier appel à projets, pour lequel beaucoup de dossiers étaient au stade de déclaration d'intention plus que de projet achevé.

Un nouvel appel à projets, prévoyant des règles de candidature et un circuit d'instruction plus adaptés à ce dispositif, a été lancé en août 2016. Il a été accepté que les dossiers déposés soient des compléments aux précédents dépôts pour les communes qui le souhaitent et avaient avancé sur leur projet.

Ce type d'opération fonctionne très bien sur le territoire, il y a de véritables attentes en termes d'aménagement, probablement pour des coûts qui dépassent ce que peut apporter le Feader.

Suite à l'appel à projet, la sélection a eu lieu le 9 mars 2017 ; le reste de l'enveloppe financière devrait être consommée par les 13 projets sélectionnés.



Figure 1.2 : Processus de sélection et calendrier 2<sup>nd</sup> AAP - TO 7.4.1

Tableau 1.43 : Dossiers 7.4.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
24	17	6	0	17	70%	0	1	1	4,2%

Tableau 1.44 : Avancement des engagements et des indicateurs TO 7.4.1<sup>13</sup>

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014	Montant des engagements Feader 2015	Montant des engagements Feader 2016	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/ maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
6 183 000€	0€	0€	146 399,75€	1	2,37%	0€	0%	0

<sup>13</sup> Selon la deuxième version du PDR, les taux d'avancements des engagements et des paiements sont les suivants :

Tableau 1.44.bis : Avancement des engagements et des paiements TO 7.2.1 prenant en compte les changements de la maquette financière

Montant Feader Maquette financière V2	Montant total des engagements Feader	Taux d'avancement des engagements Feader/ maquette Feader	Taux d'avancement des paiements/ maquette Feader
6 000 000€	146 399,75€	2,44%	0%

Tableau 1.45 : Indicateurs de réalisation TO 7.4.1

<i>Indicateurs de réalisation 2014-2016 (à la demande de subvention)</i>			
<i>O1</i>	<i>O2</i>	<i>O3</i>	<i>O15</i>
<i>Total des dépenses publiques</i>	<i>Total des investissements</i>	<i>Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien</i>	<i>Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)</i>
163 179,11€	163 179,11€	1	14 685

## **Mesure 19 : LEADER**

La mesure LEADER permet de favoriser les politiques d'animation des territoires au travers de dynamiques portées par les Groupes d'action local (GAL) grâce au tissage d'un partenariat local public-privé, d'une gouvernance ascendante, de stratégies locales de développement intégrées et multisectorielles, d'une capacité des GAL à constituer des réseaux et à promouvoir la coopération.

Les GAL seront composés de représentants des intérêts socioéconomiques locaux publics et privés, dans lesquels, à l'échelon décisionnel (les comités de programmation des GALs), ni les autorités publiques, au sens des règles nationales, ni un groupement d'intérêt ne représentent plus de 49 % des droits de vote.

Une fois conventionnés, les GALs pourront bénéficier et faire bénéficier de subventions au titre des TO 19.2, 19.3 et 19.4 afin de mettre en œuvre leur stratégie locale de développement. Chaque comité de programmation de GAL aura notamment pour rôle de sélectionner les projets s'inscrivant dans sa stratégie qui pourront être soutenus par le GAL au titre des TO 19.2 et 19.3. L'instruction des dossiers sera néanmoins conservée par l'autorité de gestion.

### Sous mesure 19.1 : Soutien préparatoire

#### Type d'opération 19.1.1 : Kit de démarrage LEADER

Le soutien préparatoire LEADER est destiné aux acteurs locaux d'un territoire défini souhaitant mettre en œuvre la démarche ascendante LEADER. Il permet de former les acteurs locaux et renforcer les capacités de préparer la stratégie locale de développement et de consolider le partenariat autour de petits projets pilotes.

Ce TO finance deux types d'actions :

- (i) L'animation et le fonctionnement de territoires candidats à l'appel à projet LEADER (et donc de futurs GAL potentiels) ainsi que des actions liées à l'élaboration de la stratégie locale de développement ;
- (ii) S'agissant d'une première programmation LEADER sur le territoire de Mayotte, des projets pilotes permettant de s'initier à la démarche LEADER.

Ce type d'opération a été ouvert le 18 décembre 2015 par modalité de sélection appel à projets via un appel à manifestation d'intérêt (AMI). Trois territoires, représentant l'intégralité de Mayotte, ont déposé leur candidature. Pour ce faire et en l'absence de territoires intercommunaux organisés dans une logique de développement local, les communes respectives de chacun des territoires se sont organisées en association de loi 1901 afin de constituer une structure capable de porter les futurs GAL. À la lecture de leurs pré-projets de GAL, ces trois territoires ont été sélectionnés par le comité de sélection qui s'est tenu le 17 mars 2016.

Les trois structures porteuses de projets de territoire retenues ont déposées des demandes de subvention au titre du TO 19.1 pour l'animation et le fonctionnement, soit le recrutement d'un animateur de territoire pour communiquer sur le dispositif, animer la concertation et rédiger la candidature du territoire à l'AAP LEADER 2014-2020 lancé en avril 2016.

OSIRIS étant fonctionnel pour la partie animation/fonctionnement du TO 19.1, deux des trois dossiers ont pu être instruits et des avances ont été versées à chacune des deux structures en 2016. Le troisième dossier est en attente de pièces justificatives pour passer en CRUP.

Le TO 19.1 ouvre aussi la possibilité aux territoires de financer des projets pilotes. Aucun projet pilote n'a émergé en 2016 mais plusieurs devraient naître en 2017. Environ 300 k€ des 500 k€ du TO 19.1 devraient ainsi servir à ces projets. Ces projets seront sélectionnés par des comités de programmation temporaire permettant aux territoires, qui ne connaissaient pas LEADER jusqu'alors, de s'initier au dispositif. L'instruction sera néanmoins réalisée par les services de l'État et la programmation effective de ces projets pilotes sera faite par le CRUP. Ces projets financés devront être cohérents avec la stratégie de développement locale élaborée par les futurs GAL.



Figure 1.3 : Processus de sélection et calendrier 19.1.1

Tableau 1.46 : Dossiers 19.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
3	0	0	0	0	0%	1	2	2	66,67%

Tableau 1.47 : Avancement des engagements et des indicateurs TO 19.1.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014	Montant des engagements Feader 2015	Montant des engagements Feader 2016	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/ maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
3 180 000€	0€	0€	99 726,98€	2	3,14%	47 500,92€	1,49%	0

L'enveloppe Feader attribuée au TO 19.1.1 n'a pas été modifiée entre la première et la deuxième version du PDR.

Tableau 1.48 : Indicateurs de réalisation TO 19.1.1

Indicateur de réalisation 2014-2016 (à la demande de subvention)
O1
Total des dépenses publiques
110 807,76€

## Sous mesure 19.2 : Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement

### Type d'opération 19.2.1 : Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement

Ce type d'opération a pour objet de permettre aux GAL de soutenir des projets locaux innovants, multisectoriels, multi-partenariaux, ascendants, rattachés à leur stratégie locale de développement.

Ce TO a été ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2016 à travers un appel à projets commun aux TO 19.2, 19.3 et 19.4. Les candidatures à cet appel à projet LEADER doivent être constituées d'un diagnostic de territoire partagé, d'une stratégie locale de développement concertée, d'un plan d'actions associé ainsi que des modalités de gouvernance du GAL et de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie.

Les trois territoires retenus suite à l'AMI LEADER ont déposés des candidatures avant la date limite de candidature à l'AAP LEADER, soit avant le 31 décembre 2016. Deux des candidats ont effectué ce travail en régie, en recrutant chacun un animateur de territoire dans le cadre du TO 19.1. Le troisième candidat, du fait de la désignation tardive de l'animateur, a en partie externalisé à un bureau d'études le travail de concertation et d'élaboration de la candidature.

Ces trois projets ont été retenus à l'issue du comité de sélection LEADER du 21 février 2017. Trois GAL composés respectivement de 7, 6 et 4 communes, devraient ainsi voir le jour à Mayotte. Ceux-ci devraient couvrir l'intégralité du territoire mahorais. La phase d'ajustement des fiches actions, de mise en place des comités de programmation et de préparation au conventionnement doit permettre d'aboutir à un conventionnement des GAL fin du 1<sup>er</sup> semestre 2017 – début du 2<sup>nd</sup>.

Les premiers projets LEADER émergeant sur le TO 19.2.1 devraient donc pouvoir être engagés d'ici la fin de l'année 2017.

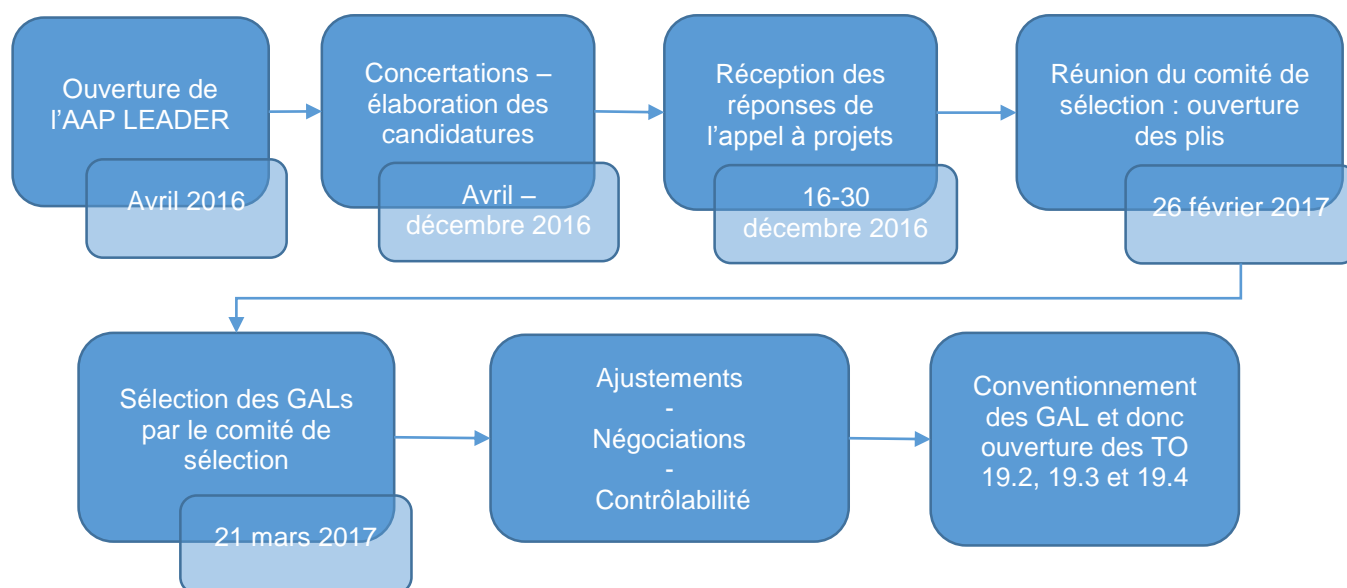


Figure 1.4 : Processus de sélection des GAL

## Sous mesure 19.3 : Préparation et mise en œuvre des actions de coopération des GAL

### Type d'opération 19.3.1 : Préparation et mise en œuvre des actions de coopération des GAL

Ce TO a pour objet de permettre aux GAL de soutenir des projets de coopération innovants, multisectoriels, multi-partenariaux, ascendants, rattachés à leur stratégie locale de développement.

La coopération implique au moins un GAL sélectionné au titre de l'approche LEADER. Elle est mise en œuvre sous la responsabilité d'un GAL agissant comme coordinateur. Il existe deux types de coopération :

1. La coopération « inter territoriale » entre des territoires au sein d'un même État membre ;
2. La coopération « transnationale » entre des territoires relevant de plusieurs États membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers.

En plus des échanges entre GAL de Mayotte, la relative proximité géographique de Mayotte avec la Réunion facilitera les échanges transnationaux entre les GAL de ces deux régions.

Par ailleurs, les Comores, Madagascar et le Mozambique constituent déjà des partenaires de coopération internationale pour Mayotte. LEADER pourra donc faciliter la concrétisation de certains projets et l'initiation d'autres, avec la limite que la coopération avec l'étranger requiert que le partenaire soit dans le même fonctionnement bottom-up de construction et d'animation d'une stratégie de territoire. .

Ce type d'opération a été ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2016 à travers un appel à projets commun aux TO 19.2, 19.3 et 19.4 (cf. TO 19.2.1).

### **Sous mesure 19.4 : Aide aux coûts de fonctionnement de l'animation**

#### Type d'opération 19.4.1 : Aide aux coûts de fonctionnement et à l'animation

L'élaboration et la mise en œuvre des stratégies locales par les GAL requièrent un travail d'ingénierie, d'animation et de gestion. Le type d'opération permet d'aider au financement des frais de fonctionnement et d'animation des GAL sélectionnés.

Les frais de fonctionnement sont liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement et consistent en frais de fonctionnement, frais de personnel, frais de formation, frais liés aux relations publiques et à la communication, coûts financiers ainsi que frais liés au suivi et à l'évaluation de la stratégie.

L'animation de la stratégie locale de développement consiste à faciliter les échanges entre les partenaires pour diffuser l'information, promouvoir la stratégie et soutenir les bénéficiaires potentiels au développement de projets et au dépôt des demandes.

Ce type d'opération a été ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2016 à travers un appel à projets commun aux TO 19.2, 19.3 et 19.4 (cf. TO 19.2.1).

#### **1.d. Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F**

À ce jour, l'avancement des engagements est satisfaisant (cf. tableaux partie 1.c), cohérent avec la programmation croissante prévue pour le PDR. Seul un dossier de l'assistance technique est soldé ; la mesure 20 ne contribuant à aucune priorité, aucun progrès n'a été réalisé par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance. Les paiements vont suivre la même temporalité que les engagements et s'amplifier au fil de la programmation, notamment avec l'achèvement fin 2017 des dossiers pluriannuels débutés en 2015.

Une inquiétude persiste toutefois quant à l'atteinte des objectifs de la réserve de performance, fin 2018.

## 2. Les progrès dans la mise en œuvre du plan d'évaluation:

### 2.a. Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation

Aucune modification n'a été apportée au plan d'évaluation.

### 2.b. Description des activités d'évaluation qui ont été conduites durant l'année

Le comité de suivi d'avril 2016 a validé les deux évaluations suivantes :

- la mise en œuvre des mesures agro-environnementales. Conformément au plan d'évaluation du Programme de développement rural de Mayotte, cette première évaluation thématique a été lancée en 2016 (cf. figure 2.1), suite à l'arrivée d'une chargée de mission évaluation au sein du service Europe et Programmation.

Suite aux premiers constats d'inadaptation des MAEC au contexte local (éligibilité des parcelles et engagements), l'évaluation devra faire des propositions d'adaptation ou d'ouverture de nouvelles MAEC. Un premier comité de pilotage restreint s'est réuni en mai 2016, un deuxième en décembre 2016. Les questions posées par l'évaluation portent sur :

- L'efficacité des TO à répondre aux pressions mises en évidence ;
- L'adéquation des exigences des TO avec les pratiques locales ;
- Le potentiel de contractualisation des TO ;
- La cohérence des conditions d'admissibilités des TO.

Cette étude, achevée en juin 2017, figure en pièce jointe du présent RAMO.

- le développement d'un référentiel de coûts sur certains types d'opération du PDR devait faire l'objet de la 2<sup>ème</sup> évaluation thématique. L'objectif est de simplifier le contrôle du caractère raisonnable des coûts par le service instructeur mais également de faciliter le dépôt de dossier par le demandeur (plus d'obligation de déposer plusieurs devis).

Suite aux récentes informations de la perception par la Commission de l'élaboration des référentiels de coûts simplifiés (OCS) dans le cadre du FEDER et du FSE, une réflexion sera menée en 2017 et présentée au CRUS quant à l'utilisation possible de ce référentiel de coûts pour s'exempter du dépôt des devis ; une autre évaluation thématique pour le RAMO 2018 pourrait s'avérer plus pertinente.

La nouvelle proposition d'évaluation thématique faite lors du comité de suivi spécifique Feader 2017 concerne l'appui aux porteurs de projets. La finalité de l'évaluation est de clarifier et optimiser cet appui pour permettre à tous de bénéficier du soutien du PDR dans les meilleures conditions.

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>RAMO</b>					
Evaluation thématique					
<b>Rapport annuel d'évaluation</b>					
Evaluation thématique					
<b>RAMO</b>					
<b>Bilan environnemental</b>					
Evaluation thématique					

Figure 2.1 : Extrait du plan d'évaluation du PDR de Mayotte

### 2.c. Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données

Du fait du démarrage tardif de la programmation et du manque de recul pour pouvoir apprécier les effets du PDR (pas de réalisations suffisantes), il n'était pas possible de lancer d'évaluation sur la période 2014-2015.

Le RAMO 2017, dit renforcé, oblige les autorités de gestion à anticiper davantage certaines problématiques évaluatives. Une mutualisation est ainsi proposée au niveau national pour accompagner les autorités de gestion et proposer un cadre d'évaluation le plus homogène possible au niveau français.

Un groupe de travail constitué des autorités de gestion, du MAAF et de l'ASP a travaillé sur les questions évaluatives du RAMO 2017. Cela s'est traduit par la rédaction d'un cahier des charges d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de définir une méthodologie commune de réponse à ces questions. Le bureau d'étude retenu a réalisé une mission d'appui qui a consisté en l'élaboration de guides et fiches pour l'utilisation des indicateurs de résultats et d'une grille de réponse aux questions évaluatives, sur lesquels la rédaction de ce RAMO s'est appuyée.

Localement, il s'est avéré nécessaire de faire évoluer certains indicateurs de contexte qui, faute de sources de données précises, avaient été approximés à partir de données existantes lors de l'élaboration de la 1<sup>ère</sup> version du Programme de développement rural.

Deux indicateurs de contexte ont été concernés par la modification :

- 1) L'indicateur de contexte commun « Nombre total d'exploitations agricoles », partie II « Indicateurs Agricoles et Sectoriels », 17 « Exploitations agricoles ».

Dans la première version du Programme de développement rural (PDR) de Mayotte, validée par la Commission européenne en février 2015, le nombre total d'exploitations agricoles avait été renseigné grâce aux données du recensement agricole (RA) de 2010. La valeur retenue correspondait au nombre d'exploitations agricoles selon la définition Agreste, soit 8 870.

Cependant, si, à Mayotte, la majorité des ménages agricoles auto-consomme la totalité de sa production et n'est pas prise en compte dans la définition Agreste, nombre d'exploitants exercent une activité agricole à titre secondaire. Ces exploitants ont une rémunération régulière issue d'emplois d'ouvriers, de cadres, de professions libérales, de commerçants ou d'artisans. L'agriculture est pratiquée par tradition et assure une ressource en produits frais, consommée et distribuée dans le cercle familial.

L'instauration de la Mutualité sociale agricole à Mayotte est récente. La campagne d'affiliation MSA a débuté fin 2014, avec la mise en place du régime social agricole complet. La version initiale du PDR a été élaborée alors que l'affiliation MSA n'était pas encore en place. Après près de trois ans de fonctionnement, il semble que cette affiliation va plafonner à un peu plus de 1 000 exploitations (1020 en 2016) ; le nombre d'exploitants sirétisés en 2013 (3 200 entreprises) ne permettait pas d'envisager un tel plafond. La fiabilité des données MSA permet de s'appuyer sur ces chiffres dans la nouvelle version du PDR.

Lors de l'élaboration du PDR, l'absence de Production brute standard (PBS) à Mayotte, il a été tenu compte du cadre réglementaire d'affiliation concernant l'évaluation des dimensions économiques des exploitations par le calcul des surfaces pondérées. Les coefficients de pondérations sont définis à partir des différentiels de marges nettes par culture. Les dispositifs hors surface du PDR destinés aux exploitations (TO 4.1.1, TO 6.1.1 et TO 6.3.1) ont intégré les seuils d'affiliations dans la définition des critères d'admissibilité (cf. Fiches mesures correspondantes, Tome 2 du PDR). Les exploitations présentant une surface pondérée inférieure à 2 ha (surface correspondant à de très petites exploitations) ne peuvent prétendre disposer des aides proposées par ces TO.

Au regard de cet historique, il était indispensable de réajuster l'indicateur de contexte « Nombre total d'exploitations agricoles », ainsi que les cibles des TO correspondants, les exploitants affiliés à la MSA étant les potentiels bénéficiaires de ces TO.

Le Tableau 2.1 présente les modifications du PDR qui en découlent.

Tableau 2.1 Modification indicateur de contexte commun 17

17 Exploitations agricoles				
	V1	V2		
Nombre total	8870	1020	2016	Source : affiliation MSA
Nombre d'exploitations de moins de 2 ha	8489	977	2016	Proxy : RA 2010 proratisé au total des affiliés MSA 2016
2-4.9	231	27	2016	
5-9.9	49	6	2016	
10-19.9	3	1	2016	
20-29.9	0	0	2016	
30-49.9	0	0	2016	
50-99.9	0	0	2016	
>100	0	0	2016	
Nombre d'exploitations de moins de 2k€ de Production Brute Standard (PBS)	300	34	2016	
2k - 3999	562	65	2016	
4k-7999	994	114	2016	
8k-14999	1565	180	2016	
15k-24999	1565	180	2016	
25k-49999	1912	220	2016	
50k-99999	1343	154	2016	
100k-249999	542	62	2016	
250k-499999	78	9	2016	
> 500k	10	1	2016	

Dans l'impossibilité à court terme d'obtenir des données actualisées fiables et complètes concernant la surface des exploitations ainsi que leur PBS, les valeurs issues du RA 2010 ont été proratisées au total des affiliés MSA 2016 pour la V2.

- 2) L'indicateur de contexte commun « SAU totale (ha) », partie II « Indicateurs Agricoles et Sectoriels », 18 « SAU totale (ha) »

Dans la première version du PDR de Mayotte, la SAU totale avait été renseignée grâce aux données du recensement agricole (RA) de 2010. La valeur retenue correspondait à la surface totale mise en culture soit 7092 ha. Au vu de la révision de l'indicateur de contexte « nombre total d'exploitations agricoles », il nous paraît pertinent de retenir pour la SAU totale, non plus la surface totale mise en culture mais la surface totale cultivée par les exploitations agricoles. En s'appuyant toujours sur les données du RA 2010, la valeur de l'indicateur « SAU totale » a donc été ramenée à 4670 ha ; les ménages agricoles auto-consommant la totalité de leur production cultivent quant à eux 2422 ha.

## 2.d. Une liste des évaluations réalisées, y compris des références où elles ont été publiées en ligne

L'évaluation des MAEC a été réalisée au 1<sup>er</sup> semestre 2017, mais non encore publiée. Le rapport de l'évaluation est joint au présent RAMO.

## 2.e. Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation

L'évaluation thématique des MAEC estime la pertinence et l'applicabilité du dispositif à Mayotte.

Les résultats de l'évaluation permettent d'éclairer les choix de l'autorité de gestion concernant les modifications de la mesure 10 à soumettre à la Commission Européenne afin d'envisager l'ouverture et l'accès des MAEC aux agriculteurs du territoire en 2018.

L'étude évalue à la fois le dispositif global des MAEC, le caractère opérant des MAEC à Mayotte et chaque TO, déclinaisons de la mesure 10, de manière individuelle.

Les freins au déploiement des MAEC sur le territoire sont identifiés, des préconisations pour les lever d'ici la campagne PAC 2018 ont été faites en conclusion à cette évaluation. Le rapport de l'évaluation est disponible en document annexe au RAMO 2017.

### **3. Problèmes rencontrés qui affectent la performance du programme et les mesures prises pour y répondre.**

Mayotte, RUP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, connaît sa première programmation des fonds européens structurels et d'investissement. La plupart des acteurs institutionnels ont été impliqués d'une part dans la rédaction des différents programmes et d'autre part, dans leur mise en œuvre opérationnelle avec l'établissement des différentes procédures d'instruction et de programmation.

L'organisation étant désormais stabilisée pour la gestion du Programme de développement rural, ce sont les outils de paiement qui doivent être totalement déployés pour sécuriser les procédures et faciliter le suivi de la programmation.

Quatre points susceptibles de poser problème ont été identifiés, ainsi que les mesures prises pour y répondre.

#### **3.1 – Gouvernance locale inter-fonds**

L'organisation liée à la gestion des fonds européens est spécifique à Mayotte, en comparaison avec les 26 autres régions françaises. Pour cette première programmation des FESI, la collectivité départementale n'a pas souhaité être autorité de gestion ; de fait, l'Etat a pris cette fonction. La mission affaires européennes du Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) a ainsi été constituée en 2014 pour former l'unité opérationnelle de coordination des FESI. Le problème principal que cela pose est d'être à l'écart des réflexions de l'ARF (Association des Régions de France), ce qui, du fait du faible poids de Mayotte en termes de montants FESI eu égard aux autres régions françaises, tend à laisser parfois à l'écart des grandes réflexions ce tout jeune département.

Afin de pallier cela, une comitologie adaptée et un suivi particulier de la formation des personnes ont été mis en place dès le début de la programmation ; en outre, la gestion du Feader, y compris dans sa composante relative à l'autorité de gestion, a été déléguée à la DAAF.

Dans le cadre de l'action préparatoire du passage de Mayotte en RUP, plusieurs sessions de formation ont été organisées en 2014. Près de 200 acteurs de la programmation (services de l'Etat, collectivités, chambres consulaires, syndicats, organisations professionnelles) ont ainsi été formés.

Le schéma (Figure 3.1) présente de manière simplifiée les relations entre les différentes instances impliquées dans la programmation Feader et la comitologie relative aux FESI.

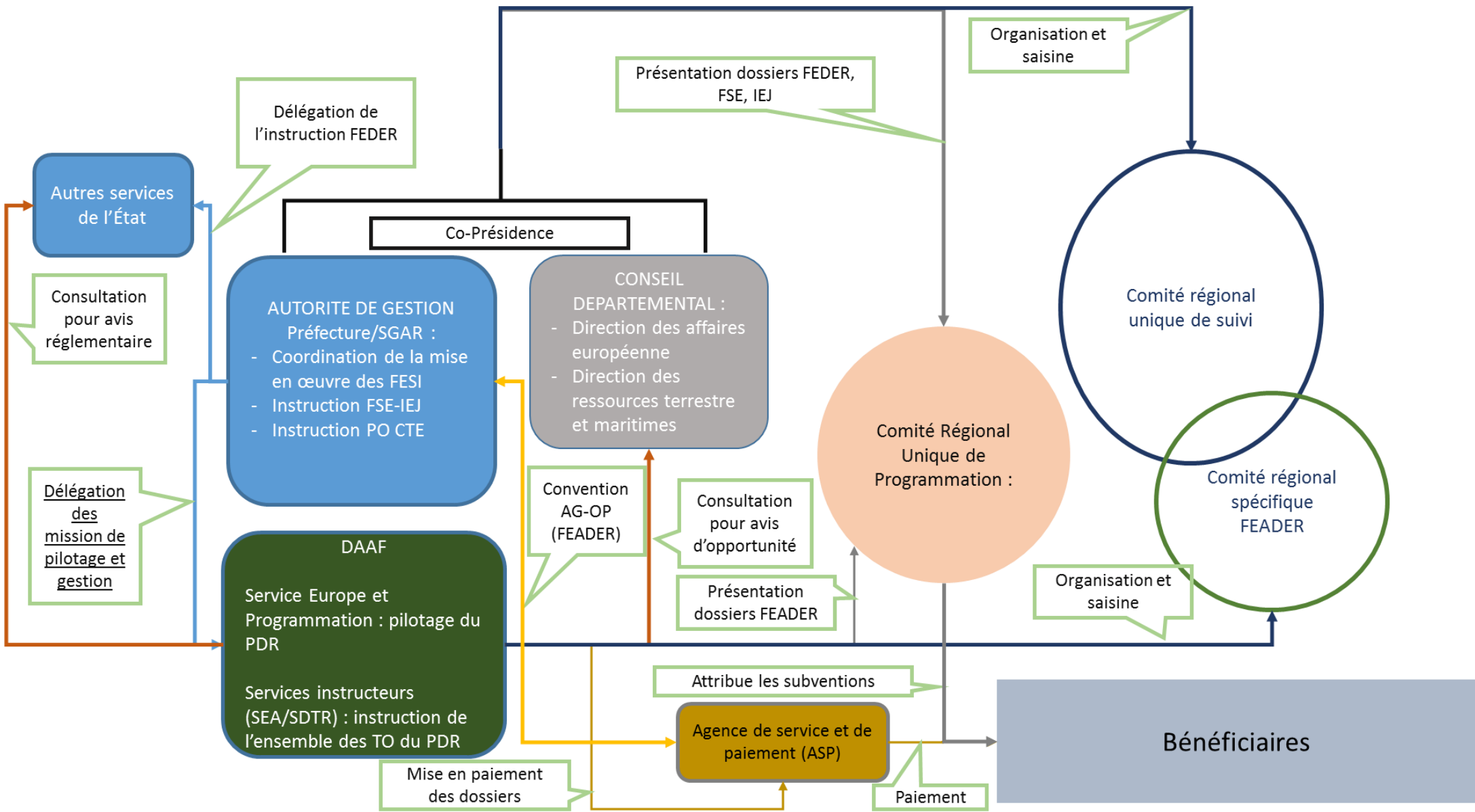


Figure 3.1 : Gouvernance et comitologie

## 3.2 – Structuration de la DAAF de Mayotte pour la mise en œuvre du Feader

Concernant plus spécifiquement l'organisation relative au Feader, les missions de pilotage et de gestion sont intégralement déléguées à la DAAF. Plusieurs textes pris en 2014 et 2015 cadrent les rôles et périmètres d'attribution de la DAAF :

- une convention spécifique entre l'autorité de gestion (préfecture de Mayotte) et l'organisme payeur (ASP), dite convention AG-OP. Elle définit le rôle de la DAAF en tant que GUSI (guichet unique et service instructeur pour les demandes de subvention des mesures SIGC et HSIGC) ;
- un arrêté préfectoral déléguant au directeur de la DAAF les attributions d'autorités de gestion pour la signature de l'ensemble des courriers portants grief, actes et décisions juridiques d'attribution d'aides (dans la limite de 200 000 € d'aide publique).

La mission du CGAAER de fin 2016 a souligné l'absence de lettre de mission formelle depuis le SGAR vers la DAAF quant aux autres tâches relatives à l'autorité de gestion.

Malgré cette absence de formalisation de délégation, les deux premières années de programmation ont vu de fait s'établir une organisation interne à la DAAF pour la gestion du PDR. La mission Europe et prospective territoriale, constituée fin 2012 pour élaborer le PDR, est devenue Service Europe et programmation (SEP) en 2014 afin d'assurer l'intégralité des missions dévolues aux autorités de gestion en termes de pilotage, de suivi et coordination de la programmation 2014-2020. L'organigramme fonctionnel est présenté page suivante (figure 3.2).

Le problème principal à Mayotte, identifié par la matrice des risques du contrôle interne, est le fort turn-over des équipes du fait de la faible attractivité du territoire, qui conduit à des postes d'une durée d'un à deux ans maximum. Un point d'attention particulier a donc dû être porté, en particulier pour conserver le niveau de connaissance de l'instruction des dossiers, tant par l'organisation que la formation et le contrôle interne.

Deux services instructeurs se partagent les missions d'instruction : le Service d'économie agricole (SEA) sur les dispositifs des priorités 2 et 3 ainsi que les mesures d'information, de coopération dans le domaine agricole et le Service développement des territoires ruraux (SDTR) pour les priorités 4 et 6. Le SEP instruit également les TO relatifs au fonctionnement des GAL pour la mesure LEADER et l'assistance technique du Programme. Le tableau ci-dessous (figure 3.3) détaille cette répartition des types d'opération entre les deux services.

Les services de la DAAF ont pu bénéficier de formations pour l'acquisition de diverses connaissances sur les fonds européens, les politiques et réglementations connexes mais également une formation spécialement dédiée aux agents instructeurs organisée début 2015 par le Ministère (BCDR) et le siège de l'ASP. D'une durée de 4 jours, le programme a permis de présenter les grands principes de l'intervention du Feader et parcourir l'ensemble du cycle de gestion d'un dossier de demande de subvention ainsi que les règles d'éligibilité (demande, demandeur, dépenses). A noter qu'aucun des agents ayant bénéficié de ces formations n'est plus dans l'équipe en 2017.

Tableau 3.1 : Formations suivies par les agents de la DAAF

Approche introductive et comparée des différentes politiques européennes sous l'angle Interfonds (2007-2013 & projets 2014-2020)	Principe de la comptabilité publique nationale
Politique de cohésion 2014-2020	Contrôle et audit des programmes européens
Politique environnementale 2014-2020	Les droits et obligations d'un bénéficiaire d'aides européennes
Politiques publiques nationales et types de financement associés - Règles spécifiques type défiscalisation	Les règles de la commande publique
Les droits et obligations d'un bénéficiaire d'aides européennes	Communication sur les fonds européens
Coopération territoriale 2014-2020	Les règles de la commande publique
Mise en œuvre d'un programme européen	Régimes d'aides d'Etat
Documents de mise en œuvre (DDMO)	Paramétrage OSIRIS
Enjeux et impacts des Mesures agro-environnementales et climatiques	Mise en œuvre, suivi et évaluation

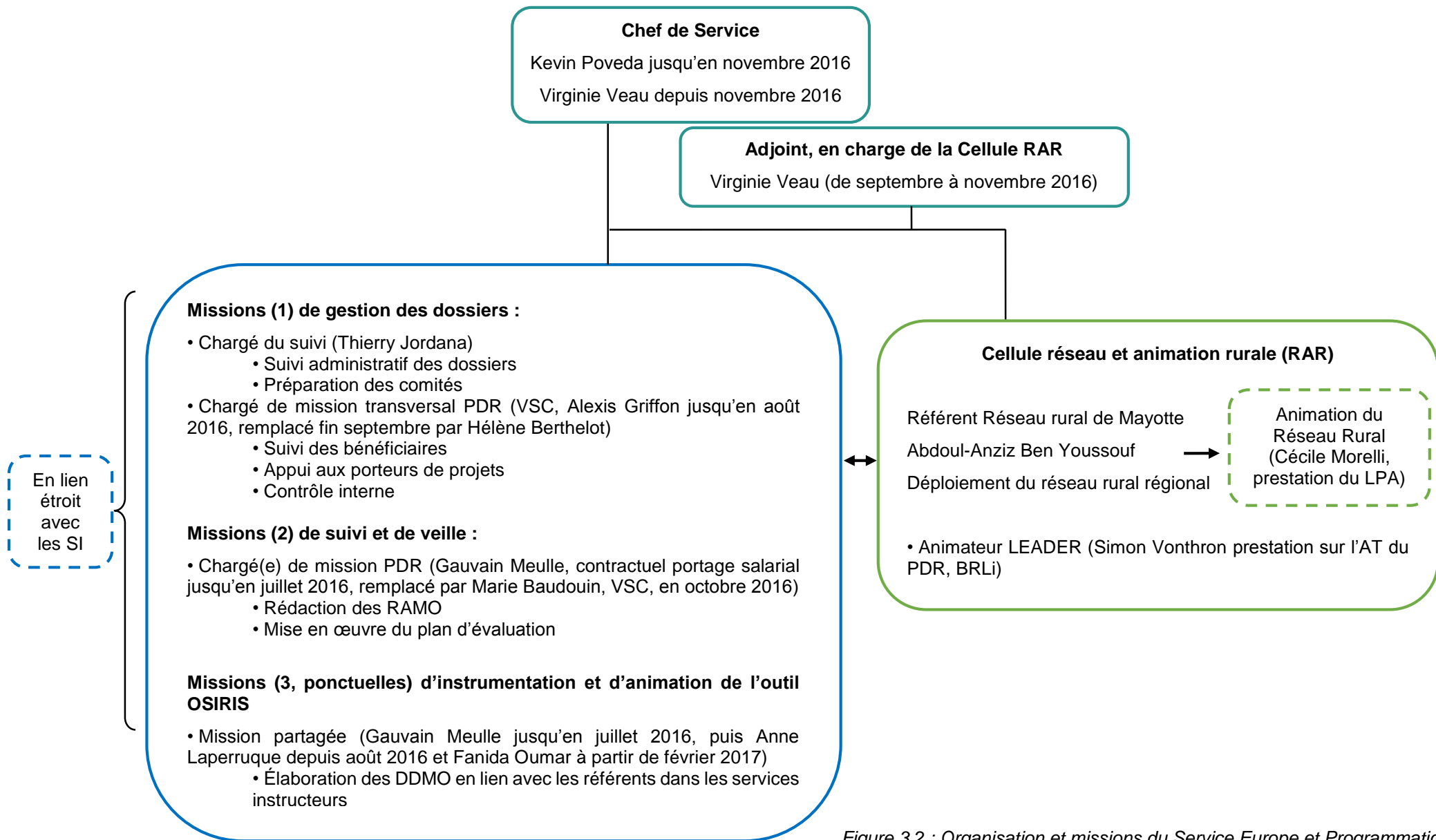


Figure 3.2 : Organisation et missions du Service Europe et Programmation

Afin de faciliter la gestion quotidienne des dossiers, une décision de subdélégation du directeur de la DAAF aux chefs du SEP, SEA, et SDTR prolonge la délégation de l'arrêté préfectoral (cf. Tableau 3.2 : Répartition de l'instruction des mesures du PDR de Mayotte).

Tableau 3.2 : Répartition de l'instruction des mesures du PDR de Mayotte

N° du type d'opération		Libellé du type d'opération	SI
TO	111	Formation professionnelle et acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale	SEA
TO	121	Actions d'information et projets de démonstration	SEA
TO	211	Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles	SEA
TO	212	Réalisation et suivi des plans de développement des exploitations agricoles	SEA
TO	213	Diagnostic agro-environnemental	SEA
TO	231	Formations de conseillers	SEA
TO	411	Modernisation des exploitations agricoles et des groupements d'agriculteurs	SEA
TO	421	Investissement en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles	SEA
TO	431	Accessibilité et gestion durable de l'eau agricole	SDTR
TO	432	Renforcement et amélioration de la voirie rurale à vocation agricole et forestière	SDTR
TO	433	Investissements pour la gestion des eaux agro-industrielles	SEA
TO	441	Investissements non productifs	SEA
TO	521	Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production endommagé	SEA
TO	611	Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	SEA
TO	631	Aide au développement des petites exploitations	SEA
TO	711	Plans de gestion et de protection des espèces et des milieux forestiers et autres milieux naturels	SDTR
TO	721	Investissements dans la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des voiries	SDTR
TO	741	Services de base et équipements de proximité pour la population rurale	SDTR
TO	751	Aménagements touristiques pour l'accueil du public en zones forestières et autres zones naturelles	SDTR
TO	761	Préservation et restauration du patrimoine naturel	SDTR
TO	811	Mise en place et entretien de surfaces boisées	SDTR
TO	821	Mise en place et entretien de systèmes agroforestiers	SDTR
TO	861	Aide à la modernisation des équipements d'exploitation forestière	SDTR
TO	911	Mise en place de groupements ou d'organisations de producteurs	SEA
TO	101.1	Maintien de systèmes de cultures arborées	SEA
TO	101.2	Maintien de haies et/ou d'une bande de végétation boisée en bordure de cours d'eau	SEA
TO	101.3	Maintien de plantes de couverture	SEA
TO	101.4	Maintien des aménagements de parcelles en pente	SEA
TO	101.5	Conservation de la race locale zébu	SEA
TO	132.1	Paiements compensatoires pour les zones soumises à des contraintes naturelles	SEA
TO	161.1	Projets d'innovation et de Transfert Agricole et mise en œuvre par les groupes opérationnels du PEI	SEA
TO	162.1	Action de coopération pour la constitution et l'animation d'un observatoire parcellaire	SEA
TO	164.1	Approches collectives sur des projets de structuration de filières	SEA
TO	165.1	Approches collectives en faveur de projets environnementaux	SDTR
TO	191.1	Kit de démarrage LEADER	SEP
TO	192.1	Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	SI selon projet
TO	193.1	Préparation et mise en œuvre des actions de coopération des GAL	SI selon projet
TO	194.1	Aide aux coûts de fonctionnement et à l'animation	SEP
TO	201.1	Soutien à la préparation et mise en œuvre du programme	SEP
TO	202.1	Soutien à la mise en place et au fonctionnement du Réseau rural	SEP

## **Sécurisation des procédures d'instruction : la mise en place du contrôle interne**

Les documents de mise en œuvre (notice, rapports d'instruction, vérification administrative/sur place du service fait) sont les principaux outils mis à disposition des agents instructeurs qui permettent de cadrer et tracer l'instruction des dossiers déposés au titre du PDR de Mayotte. Dans l'attente de l'outil OSIRIS qui devra aboutir à une totale dématérialisation de l'instruction, ces documents ont par ailleurs été vérifiés par l'organisme payeur qui s'assure de la conformité des différents contrôles prévus par l'instruction avant d'autoriser les engagements et les paiements sur un outil simplifié (cf. partie suivante).

Ceux-ci sont actualisés régulièrement suite aux remarques des instructeurs et des bénéficiaires les cas échéant. Des tableaux de suivi des dossiers, remplis conjointement par l'autorité de gestion et les services instructeurs, permettent d'avoir un suivi réel et plus performant des dossiers déposés.

Afin d'homogénéiser les pratiques entre les deux services instructeurs et faciliter l'arrivée de nouveaux agents sur des missions d'instruction, un manuel de procédure a été élaboré en s'appuyant sur la trame fournie par l'organisme payeur. Ce manuel de procédure, initialement sous forme de tableur, va être transposé et complété sous forme de livret. Il sera rédigé conjointement par l'autorité de gestion et les services instructeurs.

En parallèle, dans le courant du premier semestre 2015, le ministère a souhaité lancer la mise en place du contrôle interne au sein des nouvelles autorités de gestion, démarche issue du contrôle budgétaire et financier de l'État. Le contrôle interne est un des éléments de réponse aux audits internes et externes qui s'intègre également au plan d'actions Feader.

Une méthodologie, proposée par le MAAF lors de formations dispensées en avril 2015, a été déployée localement par le SEP en impliquant fortement les services instructeurs.

En s'appuyant sur un logigramme qui détaille l'ensemble du cycle de vie d'un dossier (cf. Figure 3.3), les agents instructeur identifient, en lien avec le référent du SEP, les étapes/actions de l'instruction qui, selon leur expérience et en prenant en compte les outils disponibles, ne sont pas ou partiellement maîtrisées. Ce logigramme a été complété par le cycle de l'instruction dans OSIRIS. De plus, une nouvelle étape précède le pré-CRUP : l'autorité de gestion et les services instructeurs se réunissent pour évoquer les dossiers présentés au comité. Les agents instructeurs explicitent le fond du projet, les avancées, les éventuels points bloquant. Ceci permet en outre d'approfondir le suivi et d'établir des priorités d'actions.

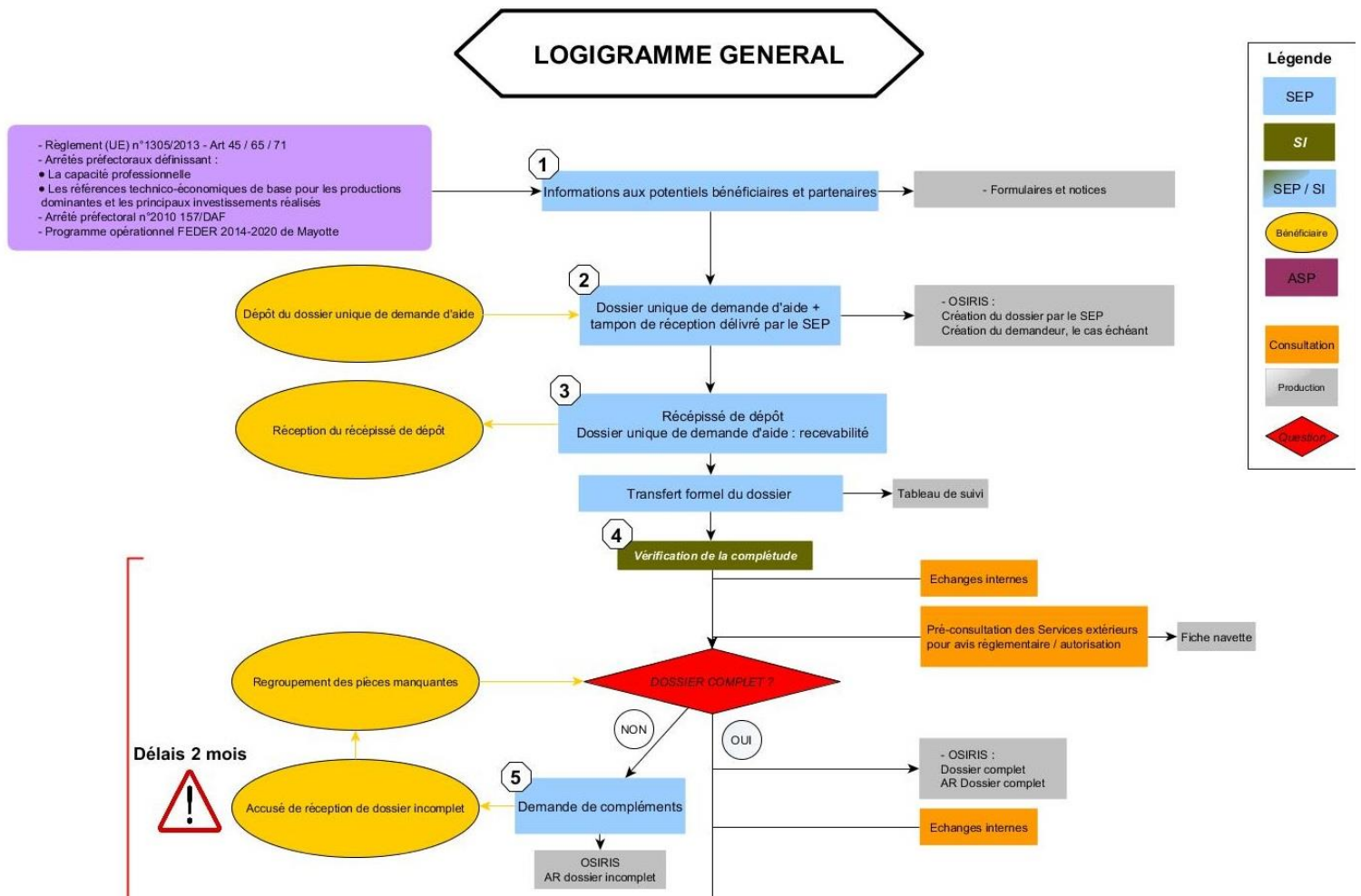


Figure 3.3 : Premières étapes de la vie d'un dossier (logigramme général)

Plusieurs notes d'aide à l'instruction complètent le manuel de procédure et sont référencées dans ce dernier.

Le tableau ci-dessous (

Tableau 3.3) liste les différents documents produits et qui pour certains ont fait l'objet d'actualisation au fil des discussions et propositions d'instructions techniques émanant du niveau national, notamment du COMOP Audit et Contrôle.

Tableau 3.3 : Documents produits

Libellé des documents	Descriptif du document	Sommaire	Correspondance avec la trame de manuel de procédure	Date de validité	
				Date d'entrée en vigueur	Date de fin
Dépenses de personnel	Note sur les dépenses de personnel pour instructeurs		Etape 4 à 7	sept-2016	Fin de programmation 2020
Visites sur place	Note sur les visites sur place pour instructeurs		Etape 11	sept-2016	Fin de programmation 2020
Organismes qualifiés de droits publics	Note sur les règles de détermination des OQPD pour instructeurs		Etape 4 à 7	sept-2016	Fin de programmation 2020
Coûts raisonnables	Notice explicative pour instruction des coûts raisonnables		Etape 4 à 7	janv-16	Fin de programmation 2020

Marchés publics	Notice explicative pour vérification des marchés publics	Etape 4 à 7	déc-15	Fin de programmation 2020
Gestion serveur commun	Notice explicative pour gestion commune des serveurs DAAF	Etape 4 à 7	nov-15	Fin de programmation 2020
Frais de structure	Notice explicative pour instruction et bénéficiaires	Etape 4 à 7	août-15	Fin de programmation 2020
Eligibilité des dépenses et définition devis/factures	Notice explicative de l'éligibilité pour instructeurs et bénéficiaires	Etape 4 à 7	nov-15	Fin de programmation 2020
Note consultation Service Extérieur (DEAL)	Note de mise au point des modalités de consultation des services ext. (DEAL)	Etape 4 à 7	juil-15	Fin de programmation 2020
Archivage	Notice explicative archivage interne des dossiers	Etape 4 à 7	nov-15	Fin de programmation 2020
Recevabilité et conformité d'une demande d'aide	Notice explicative de la recevabilité d'une demande pour instructeurs et bénéficiaires	Etape 4 à 7	nov-15	Fin de programmation 2020
Recettes	Notice explicative de la prise en compte des recettes pour instructeurs et bénéficiaires	Etape 4 à 7	juil-15	Fin de programmation 2020

### 3.3 – Instrumentation de l’outil de gestion des aides du PDR HSIGC (OSIRIS)

Dans le cadre de ses obligations d'organisme payeur vis-à-vis de la Commission Européenne, l'ASP doit fournir un certain nombre d'informations sur les dossiers qui bénéficient de fonds communautaires. Pour cela, la logique de construction de l'outil OSIRIS impose une configuration propre à chacun des 27 PDR régionaux et à chaque dispositif, afin de faire remonter au moment des déclarations de dépenses à la Commission l'ensemble des données requises.

La production de ces outils dits « complets » nécessitant des délais de paramétrage incompatibles avec la finalisation et le déploiement des PDR, il a été décidé en 2015 de recourir à des outils simplifiés, dits « minimaux », pour la prise des engagements comptables et juridiques ainsi que le paiement des premiers acomptes sur les dispositifs ouverts des PDR. Le PDR de Mayotte a ainsi été le premier à solliciter la mise en production d'outils minimaux : fin 2015 les engagements et paiement pouvaient se prendre sur 11 types d'opération : 1.2.1, 4.1.1, 4.3.2, 6.1.1, 7.1.1, 7.6.1, 16.1, 16.4, 16.5 et 20.1, 20.2.

La mise en place de l'outil OSIRIS nécessite l'acquisition de compétences techniques spécifiques, qui ont également fait l'objet de formations en 2016.

L'année 2016 a été sans conteste fortement marquée par le retard des outils de paiement OSIRIS dédiés au PDR. Ainsi, les paiements ont été suspendus au 30 juin 2016, avec assurance que les outils nécessaires à la liquidation des sommes seraient opérationnels au 15 octobre. Seules les demandes de paiement déposées avant début mai 2016 ont pu être liquidées après le 30 juin 2016. Si la date du 15 octobre était de nature à rassurer les bénéficiaires quant au calendrier de paiement, il reste que très peu d'outils ont été disponibles à cette date, au niveau national comme à Mayotte. Afin de répondre à la grogne croissante des bénéficiaires dûment relayée par les Régions, l'ASP a dû permettre des paiements sur ses outils « minimaux » sur deux types d'opération, au choix de l'autorité de gestion. Mayotte a choisi les types d'opération 1.2.1 et 16.4.1 car, bien que les sommes soient relativement peu élevées dans l'absolu, elles consistaient en des rentrées indispensables à la pérennité des groupements de producteurs qui sont le garant de la politique de développement agricole menée dans l'île. Sans ces sommes, les salaires n'étaient plus assurés. A la fin 2016, un unique outil « complet » était opérationnel : le TO 19.1.1 AF, c'est-à-dire l'outil qui permet le paiement des salaires des animateurs des associations porteuses de GAL dans le cadre de Leader. Là encore, ces associations nouvellement créées par des communes dont plus d'un tiers a vu son budget arrêté par la Préfecture avaient fondamentalement besoin de ces rentrées pour payer leurs animateurs.

On peut noter qu'au premier semestre 2017, les outils commencent à être fonctionnels à Mayotte, mais avec plusieurs mois de retard par rapport aux prévisions les plus pessimistes réalisées en 2016.

### 3.4 – Une fragilité financière des bénéficiaires

Les bénéficiaires potentiels sont de quatre types principaux :

- les établissements publics de l'Etat (Office national des forêts, CIRAD...), dont les finances sont saines ;
- les collectivités locales, dont le Département, qui révèlent parfois de grandes difficultés à investir ; ainsi à Mayotte, un gros tiers des communes ainsi que le Département a vu son budget refusé par la Cour régionale des comptes et arrêté d'office par le préfet en 2016. Beaucoup présentent des difficultés à assurer le préfinancement des opérations. Le système d'avances du Feader permet un fonds de roulement pour initier les opérations d'investissement (gestion des eaux pluviales, infrastructures en milieu rural...)
- les associations environnementalistes, qui sont jeunes, fragiles et présentent souvent des dossiers d'animation : à ce titre, elles ne bénéficient pas du mécanisme des avances. Ces associations fonctionnent en flux tendu, et le retard d'instrumentation des outils leur est fortement préjudiciable.
- Les agriculteurs et groupements de producteurs : Mayotte est caractérisée, comme l'analyse AFOM l'a bien souligné, par l'absence quasi-totale de prêt de la part du secteur bancaire, très frileux à Mayotte pour prêter au monde agricole souvent peu solvable il est vrai. Parallèlement, en 2016, la tolérance qui consistait à accepter les cessions de créance « fournisseur » a été dénoncée par la Commission européenne. Outre-mer, c'est pourtant souvent la seule solution pour pallier les difficultés du financement initial. Le retard de paiement des aides surfaciques du 1er pilier de la PAC a aggravé les problèmes de trésorerie ; or, ce sont ces fonds qui permettent ensuite aux agriculteurs d'assurer le préfinancement de leurs opérations d'investissement. Le paiement en avril 2017 des aides 2015 devrait lever une partie de ce blocage.

Il faut ajouter à tout cela la lourdeur des procédures administratives européennes, lesquelles sont parfois encore loin d'être maîtrisées par les bénéficiaires : il faut recouvrer les pièces dans un département où la culture administrative est peu répandue, attester des dépenses, des marchés publics... d'où un délai très important, en tout état de cause, entre la fin d'une opération et le dépôt de la demande de paiement, laquelle est systématiquement incomplète. L'instruction est donc longue et faite d'allers et retours entre les services instructeurs et les bénéficiaires, ce qui ne réduit bien entendu pas les délais de versement sur les comptes des bénéficiaires.

Beaucoup d'agriculteurs préfèrent d'ailleurs investir hors subventions, car les dossiers sont complexes pour une population dont le français n'est que rarement la langue maternelle et pour lesquels la pression de contrôle est parfois ressentie comme excessive.

Un rapprochement vers le système bancaire et l'Agence française de développement est en cours ; le réseau rural envisage à ce titre des séminaires d'information annuels à l'égard des financeurs potentiels, pour mettre en avant les projets et les modalités de leur réalisation et encourager ainsi l'octroi de prêts.

## 4. Mesures prises pour la mise en place de l'assistance technique et les nécessités de publicité du programme

### 4.a. Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du Réseau Rural National et la mise en œuvre de son plan d'action

#### Présentation du Réseau rural

L'article 54 du règlement (UE) n°1305/2013 qui définit les modalités d'utilisation du Feader permettant de soutenir des projets dans les territoires ruraux prévoit la mise en place, au niveau européen et dans chaque Etat-membre, d'un réseau d'organisations qui regroupe les différents acteurs impliqués dans des projets de développement rural.

En France, le réseau rural est mis en place par l'autorité de gestion des PDR et il est structuré à deux niveaux :

- un réseau rural national (RRN)
- 27 réseaux ruraux régionaux constitutifs de chacun des PDR (21 dans l'hexagone, 1 en Corse et un dans chacun des 5 DOM)

Le RRN est co-piloté par l'ARF (Association des régions de France), le CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires) et le MAAF (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) ; le MAAF est l'autorité de gestion du Programme spécifique réseau rural national (PSRRN).

Le Réseau Rural de Mayotte (RR976) a été officiellement mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date de la signature du contrat de quasi-régie entre la DAAF de Mayotte et le Lycée agricole de Coconi qui s'est vu confier l'animation du Réseau.

Le premier comité de pilotage du Réseau Rural de Mayotte qui s'est tenu le 28 avril 2016 a permis de valider les orientations pour la première année d'existence du Réseau.



Figure 4.a.1 : Logo du réseau rural de Mayotte

#### Objectifs réglementaires du réseau

La constitution des réseaux ruraux vise à :

- a) accroître la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique de développement rural ;
- b) améliorer la qualité de la mise en œuvre des programmes de développement rural ;
- c) informer le grand public et les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et sur les possibilités de financement ;
- d) favoriser l'innovation dans le secteur de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie ainsi que dans les zones rurales.

## **Participants et publics et visés**

### *Un réseau participatif*

Le réseau est ouvert à tous les acteurs locaux du monde rural : agriculteurs, forestiers, acteurs environnementaux, élus, chefs d'entreprises, responsables d'associations et de GAL Leader, territoires de projets, experts...

Chacun est appelé à participer à la construction de ce réseau, lui apporter son expérience, ses connaissances, ses savoir-faire et participer à l'échange de données et d'informations.

## **Mise en œuvre**

Au plan régional :

- un co-pilotage Préfet-Président du Conseil départemental ;
- une cellule d'animation avec un référent basé à la DAAF et un animateur situé à l'EPN ;
- un regroupement des acteurs régionaux et locaux concernés par le développement rural;
- des actions permettant aux acteurs de terrain d'échanger autour de séminaires, de groupes de réflexion, de visites de terrain...

Une coordination sera mise en place entre le niveau national et régional.

## **Objectifs attendus de la part de la cellule d'animation du RR976**

- 1) Informer et communiquer sur le réseau rural ;
- 2) Définir et mettre en place et en œuvre le mode gouvernance. Les sujets dont s'emparera le réseau seront déterminés par les acteurs du réseau ;
- 3) Identifier les membres du réseau. Le réseau a pour ambition de s'appuyer sur les initiatives et les actions existantes, ainsi que de valoriser les expériences des uns et des autres ;
- 4) Réaliser un plan d'action couvrant au moins toutes les activités règlementaire ;
- 5) Mettre en œuvre le plan d'actions, qui vise les objectifs suivants :
  - la facilitation des échanges thématiques et analytiques entre les acteurs du développement rural, la mise en commun et la diffusion des données recueillies ;
  - le partage d'exemples de projets couvrant toutes les priorités du PDR en analysant les bonnes et les mauvaises pratique relatives au contenu des projets de développement rural ainsi qu'aux méthodes employées pour monter ces projets et en assurer la réalisation ;
  - la mise en place d'une offre de formations et de mises en réseau destinées notamment aux groupes d'action locale (GAL) de la mesure LEADER du PDR et en particulier l'assistance technique pour la coopération interterritoriale et transnationale, les mesures en faveur de la coopération entre les GAL, et la recherche de partenaires pour la mesure 16 « Coopération » du PDR de Mayotte ;
  - une mise en réseau pour les conseillers et de services de soutien à l'innovation afin d'améliorer concrètement la qualité des projets financés par le FEADER et favoriser leur valorisation au niveau local, régional, national, européen ;
  - la mise en commun et la diffusion des données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation du PDR ;
  - l'élaboration d'un plan de communication, incluant la publicité et les informations concernant le PDR en accord avec l'autorité de gestion ainsi que les activités d'information et de communication visant un public plus large ;
  - la participation et la contribution aux activités du RRN et du réseau européen de développement rural ;
- 6) Mettre en place et animer un site Internet ;
- 7) Assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action du réseau ;
- 8) Participer à la mise en œuvre du plan d'évaluation et du plan de communication du PDR.

## **Animation du réseau rural de Mayotte**

L'animation du réseau rural de Mayotte s'est structurée sur l'année 2016 en 3 phases :

- Mise en place du réseau et plan d'action
- Actions
- Évaluation et reprogrammation 2017

### *Mise en place du réseau*

Suite à la signature du contrat de quasi régie, le Lycée agricole de Coconi a désigné une chargée de mission qui travaille en étroite collaboration avec le Service Europe et programmation de la DAAF et notamment le référent RRR, ainsi qu'avec les services de la DRTM du Conseil départemental. Ils forment le comité technique (CT) du réseau.

Le comité de pilotage réuni le 28 avril 2016 a entériné le plan d'actions proposé par le CT.

Bien que les participants aient été moins nombreux que prévu à la réunion de lancement, presque tous les « secteurs » d'activité étaient représentés. Ils ont par ailleurs favorablement répondu aux sollicitations du CT pour participer au comité de pilotage, ainsi qu'aux différents ateliers de travail qui leur avaient été proposés.

Ceux-ci se sont tenus courant juin 2016 et ont permis :

- de mieux faire connaître les objectifs du réseau rural ;
- de faire se connaître les membres du RR entre eux ;
- de partager les problématiques autour des projets européens : montage, personnes ressources, communication... ;
- d'aborder le thème de la coopération qui apparaît dans plusieurs mesures du PDR et qu'il a convenu de redéfinir et d'illustrer ;
- de faire émerger des thématiques transversales pour animer le réseau.

Depuis janvier 2017, l'animation du réseau rural s'est étoffée avec le recrutement d'une chargée de communication à mi-temps.

### *Actions du Réseau Rural*

Pour 2016, le Réseau Rural s'est particulièrement impliqué dans deux grandes actions :

- participation aux évènements touchant la ruralité, et plus spécifiquement le monde agricole ;
- participation à l'élaboration de la stratégie des futurs GAL (groupes d'action locale) dans le cadre du programme LEADER. La communication a été menée en transversalité.

#### **Action 1 – Organisation et participations aux « Journées rurales »**

1<sup>ère</sup> Journée du végétal à Dombéni le 24 septembre 2016 (RITA), 4<sup>ème</sup> Journée de l'élevage à Valarano le 29 octobre 2016 (RITA), Journée du goût à Coconi le 27 octobre 2016 (Association saveurs et senteurs de Mayotte), mais aussi participation à l'évènement du Joli mois de l'Europe (JME) le 27 mai 2016 à Dzaoudzi et au Salon du tourisme le 9 septembre 2016 à Mamoudzou, avec le Service Europe de la préfecture.

Ces journées, particulièrement celles à destination du grand public, ont permis de présenter les avancées du monde agricole et rural réalisées grâce au financement du Feader et de faire découvrir des projets concrets aux habitants de Mayotte. Ainsi une exposition photographique a été réalisée avec le Service Europe de la Préfecture à partir de portraits de porteurs de projets et de personnes impliquées dans des projets européens, accompagnés de quelques lignes explicatives et des montants investis. L'attractivité (grandes et belles photos, simplicité) et la praticité (très manipulable, facilement transportable) de cette exposition la rend particulièrement intéressante ; elle mérite d'être enrichie chaque année.

Les évènements davantage tournés vers le monde professionnel (agriculteurs, OPA et autres structures) ont contribué d'une part à mieux faire connaître le Réseau rural, ses objectifs et ses missions,

pour l'ancrer dans le paysage agricole mahorais, et d'autre part à valoriser certaines actions du PDR, notamment les projets collectifs « RITA » et « Structurations de filières ». Deux posters ont été élaborés sur des actions du PDR sensiblement novatrices : filière cocoteraie et fabrication de yaourts fermiers.

Le travail en collaboration avec les partenaires agricoles et autres lors de l'organisation de ces événements a en parallèle, permis de mieux connaître les objectifs et problématiques de chacun, afin de pouvoir y répondre dans le cadre du RR.

Une table ronde en marge de la journée du goût a également été organisée à destination des professionnels et structures le 5 octobre 2016 à Coconi avec pour thème : « Agriculture biologique à Mayotte, quelles opportunités pour notre territoire ? ». Cette table ronde répondait à une demande exprimée lors des ateliers de juin quant à l'animation du réseau sur des thématiques transversales et a permis aux acteurs de se rencontrer et d'envisager ensemble des pistes d'actions. Un groupe de travail tend à se formaliser sur cette thématique.

Livrables : exposition photographique de la Préfecture, dossiers d'organisation des journées, posters 121 « Cocoval » et 16.4.1 « Structuration filière bovine », questionnaires de satisfaction, invitation à la table ronde, feuille d'émargement, compte-rendu.

### **Action 2 – Participation et appui à l'élaboration des stratégies locales des futurs Gal du territoire**

La mesure 19 du PDR prévoit la constitution de groupes d'action locale (GAL) qui permettent de mettre en œuvre la stratégie de développement rural de leur territoire associé.

Trois territoires ont été prédéfinis, et des associations porteuses ont été constituées par les communes concernées. Elles se sont chacune dotées d'une animation pour élaborer cette stratégie, selon un système ascendant et participatif.

Le Réseau rural a ainsi participé à de nombreuses réunions proposées sur différents thèmes et à différentes étapes clefs, notamment pour les Gal Sud/Ouest et Nord/Centre.

Cela a permis au réseau d'une part de se faire connaître parmi les acteurs clefs du développement des territoires, notamment hors monde agricole (collectivités, culture, jeunesse, social, environnement, ...) et ainsi compléter sa liste de diffusion ; d'autre part de mieux connaître le territoire, les problématiques, les axes de solutions envisagés. Ainsi le réseau sera d'autant plus opérationnel pour accompagner les GAL dans la diffusion de leur stratégie, appuyer les porteurs de projet dans le montage, renforcer les partenariats public/privé.

Livrables : stratégie de développement et candidatures des 3 futurs GAL, feuilles d'émargement.

### **Action 3 – Action transversale : communication**

Le Réseau rural de Mayotte s'est attaché à se donner de la visibilité et à renforcer son identité sur le territoire mais aussi au niveau national.

Tout d'abord le réseau a personnalisé le logo générique pour le mettre à l'image de Mayotte, puis a fait la commande de plusieurs objets publicitaires, distribués lors de tous les événements et réunions auxquels il a participé.

Il a demandé une actualisation régulière de sa page sur le site Internet du réseau rural national, et a participé aux publications nationales.

Un outil de communication – La Lettre du réseau – a été conçu et est paru 3 fois en 2016. Cette lettre reprend l'actualité du PDR et de ses acteurs, valorise les projets en cours et donne des renseignements pratiques. L'éditorial est signé des animateurs du réseau pour inciter les acteurs à participer et les sensibiliser sur les enjeux territoriaux.

Un travail a également été initié sur des dépliants et flyers à destination du grand public d'une part et d'un groupe bénéficiaires d'autre part. Seulement il n'a pas abouti, car le comité technique a remis en cause la pertinence de ce moyen de communication.

Livrables : logo, commande goodies, lettres du réseau, page et articles sur le site national.

## *Bilan et perspectives*

Des tableaux d'indicateurs et une grille récapitulative ont été régulièrement remplis, de façon la plus exhaustive possible.

Un comité technique a permis notamment de préciser les actions manquantes par rapport au plan initial validé en comité de pilotage :

### → **Phase 1 / plan de communication / réalisation de dépliants.**

Comme évoqué plus haut, la pertinence de cet outil a été remise en cause ; la cellule animation devra se pencher en 2017 avec le CT sur d'autres formes de communication à utiliser (vidéos, séminaires...) pour diffuser les messages du RR sur le PDR.

### → **Phase 2 / action de formation**

Les ateliers du réseau menés en juin 2016 ainsi que les réunions « GAL » ont permis d'identifier un certain nombre de problématiques communes aux porteurs de projet et acteurs du développement. La formation s'adresse à différents niveaux, aussi il conviendra de mieux identifier d'une part le public cible et d'autre part les besoins afin de proposer des sessions adaptées. Par ailleurs, d'autres solutions peuvent se montrer intéressantes et complémentaires : séminaires de lancement lors des appels à projet (idée communiquée aux services de la Préfecture pour les autres FESI), groupes d'échanges et de suivi thématiques, conseil personnalisé, identification des ressources (organismes, personnes...). La cellule animation du réseau avec le CT devra s'en emparer en 2017 pour proposer des actions concrètes sur le terrain aux porteurs de projet.

### → **Phase 3 / guide de bonnes pratiques**

Cet aspect de valorisation des compétences mais aussi des initiatives pourra venir plus tard dans la programmation ; 2016 étant une année de candidature pour les GAL, les projets pilotes n'ont pas encore été désignés. De même une brochure mahoraise des projets cofinancés par le Feader pourra se formaliser avec le nombre d'actions mises en place qui augmente progressivement.

En 2017, dès lors que le réseau rural peut entrer dans une phase de croisière après son installation et sa diffusion auprès des principaux acteurs en 2016, il conviendra pour la cellule animation de se recentrer sur un des objectifs principaux de valorisation du PDR auprès du public cible. Pour cela il faudra renforcer le premier niveau d'information auprès des différents destinataires des mesures : collectivités, élus, associations environnementales, monde agricole, sous forme d'information constante et renouvelée, par le biais de relais qui ont émergé de cette première année (ex du réseau EEDD). Il faudra proposer des pistes pour préciser et s'adapter aux demandeurs, en faisant un focus sur les mesures peu connues mais qui peuvent intéresser un large public.

Des solutions peuvent être trouvées en commun avec les autres fonds, ou en se rapprochant d'organismes tels la Chambre de commerce et d'industrie (CCI). Un suivi des GAL sera également à assurer.

Par ailleurs la valorisation des projets et des bonnes pratiques sera également primordiale dans les actions du RR. Là aussi il conviendra de se rapprocher des services de la Préfecture pour proposer une communication harmonieuse sur le territoire et vis-à-vis du national.

Un comité de pilotage s'est réuni fin février 2017 pour valider ces perspectives.

Ainsi pour 2017, le réseau rural se veut le « bras armé » du Programme de Développement rural en matière de communication et d'information auprès des bénéficiaires directs notamment, afin que ceux-ci puissent pleinement développer leurs projets avec le soutien du Feader.

Voici donc les objectifs prioritaires pour l'année 2017 :

#### → **Se focaliser sur la communication du PDR :**

- Actions de communication et d'information ;
- Appui et relais par les membres acteurs du RR976 ;

#### → **Lever les freins à la consommation des fonds :**

- Actions de formation à destination des membres du RR976 ;
- Appui au montage de projet, par différentes ressources (chargée de mission, outils...)
- Lancement d'un groupe de travail thématique sur le préfinancement des projets, identifié comme un frein majeur.

Les objectifs secondaires seront davantage ciblés pour 2018 :

- Valoriser les initiatives financées par le Feader ;
- Tisser du lien en milieu rural pour favoriser l'innovation et le transfert.

Un travail étroit avec le Service Europe de la Préfecture porté par le SGAR est également visé afin d'avoir une unité et une meilleure efficacité des programmes de communication sur les fonds européens. De la même façon qu'en 2016, quatre mots clés sont importants pour guider le travail du Réseau rural de Mayotte : INFORMATION – QUALITE – PARTICIPATION – INNOVATION auxquels on ajoute VALORISATION.

Pour 2017, un temps plein complet sera déployé par le Lycée agricole de Mayotte pour l'animation du Réseau Rural, en lien avec le Référent réseau rural de la DAAF.

### **Communication à destination du grand public**

La communication dite « grand public » doit être distinguée de l'information aux potentiels bénéficiaires. La stratégie relative au premier volet, du fait de l'organisation de l'État, revient à la Préfecture.

## **4.b. Mesures prises pour assurer la publicité du programme**

### **Stratégie de communication plurifonds**

La communication sur le PDR s'appuie en premier lieu sur une stratégie inter-fonds coordonnée par la Mission des affaires européennes et sous l'autorité du SGAR de Mayotte.

Plusieurs événements médiatiques ont eu lieu dès la fin 2014 : spots télévisuels de présentation des différents fonds et encarts sur les FESI dans un magazine d'information régional.

Une commande d'objets promotionnels (goodies), estampillés avec le logo « l'Europe s'engage à Mayotte », a permis d'améliorer la reconnaissance de la charte graphique nationale. Ces goodies (clés USB, blocs-notes, stylos, sacs, parapluies) ont été reçus au 1<sup>er</sup> semestre 2016. Chaque agent du Service Europe et programmation et les agents instructeurs se sont vus distribuer un bloc-notes, un stylo, une clé USB et une sacoche estampillés. Les goodies sont distribués de plusieurs façons :

- Remise d'une sacoche Feader au bénéficiaire, lors de la remise d'une décision juridique ou d'un avenant signé ;
- Remise d'une clé USB au bénéficiaire lors de la première décision juridique signée, en y ayant mis les obligations de publicité (kit de communication) ;
- Remise de bloc-notes ou de stylos lors des journées de séminaire ou de démonstration via le réseau rural.



Figure 4.b.1 : Logo plurifonds

Le site « l'Europe s'engage à Mayotte » ([www.europe-a-mayotte.fr](http://www.europe-a-mayotte.fr)) a été mis en ligne en avril 2016. Édité par le pôle des Affaires européennes de la Préfecture de Mayotte, ce site regroupe les actualités et les ressources nécessaires à destination du grand public et des potentiels bénéficiaires sur l'ensemble des FESI.

À l'occasion du « Joli mois de l'Europe » en mai 2016, la Préfecture de Mayotte, le Conseil départemental et le Réseau rural de Mayotte ont présenté une série de photographies consacrée à quelques projets structurants et initiatives individuelles soutenus par le Feader (Figure 4.b.2).



Figure 4.b.2 : Extrait de la communication autour du Joli mois de l'Europe à Mayotte en 2016

Toutefois, le climat social sur le territoire à cette période n'était pas propice à ce type de publicité et d'évènement. En effet, au cours des mois d'avril et mai se sont succédés les mouvements sociaux, les grèves, les coupeurs de routes, entraînant tensions et paralysie partielle de l'île.

CÉLÉBRATION

# LE DÉPARTEMENT ET LA PRÉFECTURE FÊTENT L'EUROPE

La gare maritime de Dzaoudzi avait une ambiance assez festive ce vendredi en début d'après-midi. En effet pour la célébration du mois de l'Europe, un mbiwi était assuré par les Fleurs d'Ylang en présence du Préfet et d'autres personnalités locales.

**T**out au long de l'année, des projets prennent vie grâce au soutien financier des fonds européens, dans des domaines très variés : recherche, industrie, emploi, formation, transports, biodiversité... Le mois de mai est l'occasion de mettre à l'honneur le déploiement des financements de l'Union européenne, outils indispensables au dynamisme et au développement des territoires.

À cette occasion, la Préfecture de Mayotte et le Conseil départemental ont tenu à organiser une journée de manifestation ce vendredi 27 mai 2016. L'événement s'est tenu au sein de la gare maritime à Dzaoudzi en présence du préfet, Frédéric Veau et d'autres élus locaux. Le but de cette initiative est de mieux faire connaître l'intervention de l'Europe au niveau local et inviter le grand public à découvrir le rôle et l'implication de l'Europe pour le quotidien de nombreux mahorais. Il s'agit de la première manifestation aussi importante mettant en avant les actions de l'Europe.

Pour cette occasion les barges et leurs équipages étaient habillés aux couleurs de l'Europe. À partir de 13h30, des animations se sont donc tenues à la gare maritime de Dzaoudzi et l'association Fleur d'ylang a assuré un mbiwi en présence des différents invités et des personnes qui allaient prendre la barge. Après le show du mbiwi, les invités ont fait le tour de la gare pour une exposition de photographies mettant en avant des projets structurants et initiatives



Le préfet Frédéric Veau et en présence de différents élus locaux.

individuelles soutenus par les fonds européens. "Cette action vise à démontrer l'important investissement de l'Europe et donner des visages aux opérations faites", a indiqué le Préfet. Il a tenu à rappeler les principales opérations à venir à savoir la reconstruction de l'hôpital de Petite Terre, les travaux d'assainissement, mais aussi des dispositifs d'aides aux entreprises, de la formation et de l'insertion. "Le soutien de la production agricole est aussi une chose importante

notamment pour des produits phares, car ces produits ont vocation à être proposés sur des plateaux dans les avions", rajoute Michel Piriou, SGAR adjoint.

L'exposition d'une dizaine de photographies restera par ailleurs quelques jours visible pour les usagers de la barge avant qu'elle change de lieux, car il s'agit d'une exposition itinérante qui sera présentée sur les différents lieux publics de l'île.

Oirdi Anli



Présentation d'une exposition de photographies mettant en avant des projets soutenus par les fonds européens.



Habillés sous les couleurs de l'Europe, les Fleurs d'Ylang ont animé la gare maritime avec du mbiwi.



La barge et tout son équipage étaient également habillés sous les couleurs de l'Europe.

Figure 4.b.3 : Article du quotidien régional « Flash Infos Mayotte » du 30 mai 2016

### **Actions grands publics spécifiques Feader**

La DAAF de Mayotte étant un service déconcentré de l'État sous l'autorité du Préfet, l'intégralité des initiatives en termes de communication à destination du grand public doit faire l'objet d'une validation par le cabinet du Préfet.

Plusieurs communiqués de presse ont été émis en 2016 à l'occasion d'actualités spécifiques relatives à la programmation Feader, notamment lors du Comité régional unique de suivi spécifique Feader (CRUS) en avril 2016 (Figure 4.b.4) et autour de l'élaboration des stratégies des GAL avec le déploiement du programme Leader (Figure 4.b.5 et Figure 4.b.6).

## LE POINT SUR LE FEADER UN AN APRÈS



Maria Fuentes Merino chargée de programmes de développement rural au sein de la commission européenne, est venue faire le point avec les acteurs locaux et les services de l'État concernés sur l'avancée du Feader.

Le comité régional de suivi spécifique Feader (Fonds européen agricole pour le développement rural) s'est tenu lundi après-midi au Conseil départemental afin d'effectuer un bilan d'étape.

Deux jours après le lancement du réseau rural un outil collaboratif et participatif vise à améliorer la mise en œuvre du PDR (programme de développement rural) Mayotte en tant que vecteur d'information et outil de communication, dans le cadre des fonds européens dont doit bénéficier Mayotte pour la période 2014-2020, le Feader est consacré au développement de l'agriculture. En présence d'associations et de syndicats, la réunion était dirigée par des représentants du ministère des outre-mers et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, la Daaf et Maria Fuentes Merino chargée de programmes de développement rural au sein de la commission européenne.

La Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt a donc assuré la présentation des derniers chiffres sur la mise en œuvre du programme dont le bilan d'étape financier doit être validé au mois de juin. En tout, ce sont 80 millions d'euros de crédits publics (dont 60

millions du Feader) dont doit bénéficier l'île. Tous les acteurs étaient d'accord pour rappeler qu'il est impératif de "consommer" dans sa totalité ces subventions. Or, certains dispositifs d'aides n'ont toujours pas reçu de projets. Le risque est que les subventions programmées pour ces dispositifs ne soient donc pas débloquées filant ainsi sous le nez du 101<sup>er</sup> département.

Le rapport intermédiaire de la Daaf révèle que c'est la voie rurale qui mobilise actuellement 3/4 des fonds mobilisés. Pour le moment, 343 exploitations bénéficient d'un soutien. Mais ce chiffre est insuffisant selon des syndicats agricoles. 12 000 familles vivent actuellement de l'agriculture selon le dernier recensement. "Si des agriculteurs se suicident en métropole, à Mayotte on n'en est pas loin", lance un leader syndical qui ajoute craindre un exode rural. "Il y a d'autres programmes d'aides pour les petits exploitants, le PDR ne pouvant pas soutenir l'ensemble de ces agriculteurs", répond la Daaf. 2000 à 3000 producteurs sont éligibles au PDR actuellement (les critères reposant essentiellement sur la taille de l'exploitation) : "Il faut qu'ils déposent un dossier s'ils souhaitent être aidés".

Le contexte dans lequel se trouvent les agriculteurs est grave puisqu'ils sont victimes de vols réguliers sur leurs parcelles. Le préjudice

est évalué par la Daaf à 22 millions d'euros en 2015. Au-delà des simples subventions venant de l'Europe, il semble indispensable de trouver des solutions pour lutter contre ce fléau qui exaspère les exploitants.

6/12

Figure 4.b.4 : Article du quotidien régional « Flash Infos Mayotte » du 21 avril 2016

Actions locales

## A la conquête du GAL



C'est dans la salle de réunion de la mairie de Chirongui que s'est tenu une réunion pour définir les thématiques qui permettront d'affiner la stratégie du GAL Ouest Grand Sud. Mais qu'est-ce qu'un GAL ? Le groupement d'action locale est une association réunissant des partenaires issus du public (collectivités territoriales), du privé (entreprises, chambres consulaires, etc.) et du monde associatif et qui a pour objectif de mener des actions de développement sur un territoire délimité.

À Mayotte, il existe trois GAL : un à l'Est (comprenant les communes de Dembeni, Mamoudzou, Pamandzi et Labattoir), un au Nord (Koungou, Bandraboua,

Mtzamboro, Acoua et Tsingoni) et l'autre au Sud (Ouangani, Chiconi, Sada, Chirongui, Bouéni, Kani-Kéli, Bandrélé). Hier, les acteurs du GAL Ouest Grand Sud ont donc écouté Caroline Demange, l'animatrice du GAL exposé la manière dont ils doivent définir la stratégie à adopter dans les trois années à venir. En effet, le GAL a pour objectif de prétendre aux aides européennes du programme LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale). Auparavant, elle a présenté les caractéristiques du territoire : 7 communes, 136 km<sup>2</sup> soit 36 % de la superficie de notre île, 55 185 habitants (25 % de la population mahoraise), avec des paysages riches et variés, mais peu mis en

valeur. Elle a dressé les points positifs et négatifs de ce territoire encore méconnu de la population. Ainsi, pour ce qui est de l'agriculture, il y a des structures organisées (des associations ou encore des coopératives comme la Coopac ou encore la Comavi), des marchés réguliers formels ou informels (Coconi, Sada, Chirongui, etc.), mais les produits sont peu valorisés et les agriculteurs manquent souvent de moyens. Le diagnostic a été dressé pour la pêche, l'artisanat, la culture et les loisirs, l'économie locale ou encore le tourisme. Ce sont ces thématiques qui feront l'objet d'ateliers dans les semai

*(suite page 2)*

(suite de la page Une)

nes à venir. Des ateliers où les citoyens sont invités à vraiment donner leur avis. En effet, la philosophie du GAL et du LEADER, c'est que ce sont les acteurs de terrain qui définissent réellement ce

grammation de la LEADER en France (2007-2013), les aides s'élevaient à des montants de 12 000 € par projet. Une partie devra être obligatoirement destinée à la coopération. Celle-ci pourra se faire avec d'autres GAL à

Nous devons être opérationnels au plus tard au 1er janvier 2017. Nous sommes le premier GAL à fonctionner, nous ne devons pas devenir les derniers » a ainsi martelé Hafidhou Abidi Madi, président du GAL et 1er adjoint de la commune



qu'ils souhaitent voir émerger comme projets. « Il faut intégrer les acteurs les plus divers pour travailler sur le territoire. La concertation entre les partenaires est l'un des critères importants pour l'attribution des aides » répète Simon Vonthron, chargé de mission Leader à la DAAF. C'est donc le comité de programmation qui entérine les décisions à partir des priorités fixées par les acteurs locaux. En effet, avec 3,5 millions d'euros prévus pour les 3 GAL de Mayotte, tout ne pourra pas être fait. « Il faudra fixer des priorités » prévient Simon Vonthron. Celui-ci a rappelé qu'en moyenne dans la précédente pro-

Mayotte, dans l'Hexagone ou en Europe. Mais, la coopération pourra se faire avec d'autres structures des pays de la région ou même d'ailleurs. La LEADER ne financera donc pas de gros projets, mais plutôt des petits projets susceptibles d'avoir un impact sur un territoire qui s'étend de Coconi à Dapani. Le calendrier pour mettre en place concrètement le GAL et prétendre à la LEADER est serré. « On doit faire vite, car le temps presse.

de Bouéni. Avant cette date, un projet pilote sera choisi pour tester la façon dont le GAL applique sa stratégie. À noter que comme tous les fonds européens, la LEADER doit être avancée avant d'être remboursée par l'UE. En revanche, les projets peuvent être financés à 100 % par des fonds publics (UE et Conseil départemental.

F.S.

Figure 4.b.5 : Une du quotidien régional "Les nouvelles de Mayotte" du 30 août 2016

## FUTURS GAL DU GRAND SUD-OUEST ET DU NORD CENTRE : ÇA AVANCE



© OI Isabelle Bonito

Les associations porteuses de deux futurs GAL (Groupes d'action locale) Grand Sud-Ouest et Nord Centre ont bien entamé leur phase de diagnostic de territoire et d'élaboration de stratégie, en lien direct avec les acteurs locaux, informe le Réseau Rural de Mayotte dans sa dernière newsletter.

L'association GAL Ouest-Grand Sud de Mayotte, a depuis fin juin sillonné ce secteur de 7 communes, pour expliquer les grands principes du dispositif LEADER et animer 10 ateliers de diagnostic territorial en lien avec les thématiques retenues. Elle a alors pu proposer une série d'enjeux pour le territoire, trois ont été retenus : accompagner le développement d'un écotourisme valorisant le patrimoine naturel et culturel local ; développer les activités

culturelles et éducatives pour les habitants du territoire ; améliorer la protection des sites et du patrimoine naturel existants et accompagner les acteurs de l'EEIDD.

Ceux-ci ont fait l'objet de discussions et de propositions d'actions concrètes par les acteurs publics et privés, afin d'aboutir à un plan d'action. La dernière phase de validation, et de choix d'évaluation et de gouvernance se tiendra courant novembre et décembre, pour un dépôt de candidature de GAL avant 2017. Par ailleurs des actions pilotes sont également en cours de formalisation.

Pour toute précision sur la stratégie de développement local ou sur les prochains ateliers, contacter l'animatrice : Caroline Demange (basée à la Mairie de Bouéni) au 06 39 61 02 00 ou par mail : association.gal.ouest.sud@gmail.com. L'association de Développement du Nord et du

Centre de Mayotte (A.D.N.C.M) vient quant à elle d'accueillir son animatrice Azza Challouf, qui s'est aussitôt attelée à la tâche de l'élaboration de la stratégie en lien avec les acteurs publics et privés de ce territoire de 6 communes. La candidature du Gal Nord Centre est également attendue au plus tard fin décembre 2016, des ateliers sont proposés actuellement à Bandraboua et Tsingoni. Pour participer au dispositif de concertation en cours ou tout autre renseignement, contacter l'animatrice par mail : adnc.mayotte@gmail.com ou au 06 39 65 74 83.

Pour rappel, le dispositif LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) permet à des GAL de mettre en place leur propre comité de programmation, composé au moins à 51 % d'acteurs privés, afin de financer des actions locales de développement rural.

Figure 4.b.6 : Article du quotidien régional « Flash Infos Mayotte » du 18 novembre 2016

Comme le prévoit le Règlement UE 1305/2013 la stratégie de communication sera portée et mise en œuvre par le réseau rural régional. Plusieurs actions sont programmées dans le plan d'action du Réseau Rural de Mayotte.

## Information à destination des potentiels bénéficiaires

L'obligation « d'assurer la publicité du programme (..) en informant les bénéficiaires potentiels (..) des possibilités offertes par le programme et des modalités d'accès à ses financements » (Art 66 du R(UE) 1305/2013) se traduit principalement par la mise à disposition sur le site de la DAAF de Mayotte de l'ensemble de la documentation utile au dépôt d'un dossier de demande de subvention (Figure 4.b.7). Le site Internet de la DAAF a été modifié en 2016 et fait l'objet de mises à jour régulières (actualisation des documents à disposition des bénéficiaires, actualités du territoire).

De nombreuses réunions d'informations ont été organisées en mai et juin 2016 pour présenter des « familles de dispositifs » aux bénéficiaires cibles (dotation installation et petites exploitations, investissement pour la modernisation des exploitations agricoles (EA) et dans l'industrie agro-alimentaire (IAA), équipements communaux).

Un grand séminaire de présentation à destination des acteurs locaux du développement rural s'est également déroulé en février 2015, durant lequel les mesures et outils territorialisés du PDR que sont LEADER et le Réseau Rural ont fait l'objet de nombreux échanges.

The screenshot shows the website of the Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte. The header includes the logo of the French Republic and the Ministry of Agriculture, and the site's name. A navigation menu lists: Accueil, PRODUCTION & FILIÈRES, ALIMENTATION, ENSEIGNEMENT & FORMATION, DEVELOPPEMENT RURAL, DONNÉES, and Votre DAAF. A search bar is located on the right. The main content area is titled 'Demander une aide PDR' and contains a list of documents and calls for projects:

- Documents de demande de subvention au titre du FEADER 2014-2020 : Mesure 4 Investissements physiques
- Documents de demande de subvention au titre du FEADER 2014-2020 : Mesure 7 Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
- Appel à projets 2017 - TO 7.2.1 Dans le cadre du Programme de Développement Rural 2014-2020 de Mayotte, l'appel à projets débutant le Mercredi 1er Mars 2017 porte sur la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des voiries. Il se clôturera le Mardi 2 Mai 2017 à 16h00, heure locale. Ce dispositif concerne les « investissements dans la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des voiries ». Il finance la création ou l'optimisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales ainsi que la création d'ouvrages de sécurisation des (...)
- Appel à projets 2016 - TO 7.4.1 Clos TO 7.4.1 - Appel à projet : "Services de base et équipements collectifs dans les zones rurales"
- Documents de demande de subvention au titre du FEADER 2014-2020 : Mesure 16 Coopération

At the bottom of the page, there is a footer with the text 'Mise à jour le 01/03/2017 | Plan du site | Gestion du site | Authentification' and a copyright notice '© Internet Mayotte'. Logos for Service-Public.fr, Legifrance.gouv.fr, data.gouv.fr, gouvernement.fr, and france.fr are also present.

Figure 4.b.7 : Site internet de la DAAF de Mayotte

Les appels à projets font systématiquement l'objet d'un communiqué de presse (exemple Figure 4.b.8) ; ceux-ci sont généralement repris en intégralité par la presse locale.



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Mamoudzou, le 22/07/2016

### Lancement de l'Appel à projet 7.4.1 « Services de base et équipements de proximité pour la population rurale »

Dans le cadre du Programme de développement rural 2014-2020 qui met en œuvre le FEADER à Mayotte, un nouvel appel à projets est lancé.

Le dispositif « Services de base et équipements de proximité pour la population rurale » du PDR Mayotte vise à financer la mise en place d'infrastructures à petite échelle destinées à promouvoir un développement économique local, un meilleur accès aux services publics et d'une manière générale, une amélioration du cadre de vie des populations en zones rurales.

L'objectif est d'aller vers un développement plus équilibré du territoire mahorais qui s'intègre dans une stratégie à l'échelle communale ou inter-communale. Les projets doivent également contribuer à l'inclusion sociale, notamment des jeunes et des femmes.

Les bénéficiaires de cette mesure sont les collectivités territoriales, les établissements publics dont les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les associations, les groupements d'intérêt public et les entreprises délégataires exécutant un service public pour le compte d'une collectivité.

La date limite de dépôt des projets est fixée au 31 octobre 2016 à 17 heures (heure de Mayotte).

Les documents relatifs à l'appel à projet et les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être consultés à la DAAF de Mayotte, Service Europe et Programmation.

Adresse : Rue Mariazé, 97600 Mamoudzou,  
Courriel : [service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr](mailto:service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr)

Téléphone : 02.69.61.12.13

Ainsi que sur Internet :

- <http://daf.mayotte.agriculture.gouv.fr/Programme-de-Developpement-Rural>

- <http://www.mayotte.pref.gouv.fr/Annonces-avis/Appels-a-projets/2015>



#### Contact presse

Préfecture de Mayotte-service communication interministérielle-

Tél : 06 39 69 00 31, courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)

[www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)



Préfet de Mayotte(organisme gouvernemental)



<https://twitter.com/Prefet976>

Figure 4.b.8 : Communiqué de presse pour le lancement de l'AAP sur le TO 741

## Obligation de communication incombant aux bénéficiaires

Les règlements d'exécution 821/2014 et 808/2014, modifiés par le règlement d'exécution 2016/669 de la Commission du 28 avril 2016, détaillent les obligations qui reviennent à tout bénéficiaire du Feader.

Des maquettes pour les supports (affiches et plaques) ainsi que l'ensemble des logos des différents financeurs peuvent être transmis sur demande aux bénéficiaires ; ils seront prochainement disponibles au téléchargement en ligne sur le nouveau site de la DAAF.

Ces engagements publicitaires sont par ailleurs précisés explicitement dans la décision juridique attributive de l'aide.

**l'Europe s'engage à Mayotte**

**Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) : l'Europe investit dans les zones rurales**

**REHABILITATION DE LA PISTE RURALE MAVINGONI**

Projet financé dans le cadre du Programme de Développement Rural 2014-2020 de Mayotte

Type d'opération n°4.3.2 – Renforcement et amélioration de la voirie rurale à vocation agricole et forestière

**FEADER (75%)**  
**ETAT (15%)**  
**Conseil Départemental (10%)**

**PRÉFECTURE DE MAYOTTE**      **DEPARTEMENT DE MAYOTTE**

<b>Conseil Départemental de Mayotte / DRTM</b> ZI Kawéni 97800 MAMOUZOU Tel : 0269 64 96 70 / Fax : 0269 64 92 73		<b>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</b>	
<b>Bureau d'Etude ETG</b> BP58 - Place de la Mairie 97860 DEMBENI Tel : 0269 61 11 62 / Fax : 0269 61 46 88		<b>ETG</b>	
<b>Consistance</b>	<b>Montant</b>	<b>Opérateur</b>	
Terrassement – voirie	894 986 €	<b>TETRAMA</b>	<b>TETRAMA</b> BP220 ZI Kawéni 97800 MAMOUZOU Tel : 0269 61 18 12 Fax : 0269 61 30 12 tetrama@wanadoo.fr
Chaussée béton	113 751 €	<b>MA-RSSE</b>	<b>MAYOTTE ROUTE DEVELOPPEMENT</b> BP 412 Centre de services 97800 KOUNZOU Tel : 0269 61 13 66 Fax : 0269 61 13 19 ma-rsse@wanadoo.fr
Maçonneries diverses	198 479 €	<b>Ma.M.I</b>	<b>MAMI</b> RN1 Longoni 97800 KOUNZOU Tel : 0269 63 73 30 Fax : 0269 63 73 30 mamim@wanadoo.fr
Reboisement / mesures compensatoires du projet			
Plantation d'arbres / végétalisation	45 038 €		<b>AMITAF</b> BP 24 Rue Marie Chat Bandani 97800 OULANGANI Tel : 0269 67 74 50 amitaf@wanadoo.fr

Figure 4.b.9 : Panneau temporaire de chantier TO 4.3.2 – Réhabilitation de la piste rurale de Mavingoni

## **5. Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante**

### **5.a. Critères non respectés des conditions ex ante générales**

Aucun critère non respecté des conditions ex ante générales n'est défini dans le PDR.

### **5.b. Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante générales applicables**

Aucun critère non respecté des conditions ex ante générales n'est défini dans le PDR.

### **5.c. Critères non respectés des conditions ex ante liées aux priorités**

Condition ex ante (CEA) liées aux priorités :

P3.1 – Prévention et gestion des risques : l'existence, à l'échelon national ou régional d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique

→ Critère P3.1.a – Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant : une description du processus, de la méthodologie, des méthodes et des données non sensibles utilisées pour l'évaluation des risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour la détermination des priorités d'investissement.

→ Critère P3.1.c – Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant : la prise en compte, lorsque cela est nécessaire, des stratégies nationales d'adaptation au changement climatique.

### **5.d. Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante liées aux priorités applicables**

#### **Condition ex ante P3.1, critère P3.1.a**

- Action à entreprendre : l'arrêté préfectoral du 22 août 2007 fixe la liste des communes de Mayotte exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public. La couverture des 17 communes de l'île par un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) est en cours par la Direction départementale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de Mayotte, avec prise en compte des aléas hydrauliques, des mouvements de terrain et risque de submersion marine (sauf sismique). La finalisation de cette procédure est prévue pour les 10 premiers PPR communaux à l'horizon 2015 et en 2017 pour les 7 restants.
- Actions menées : le plan d'actions de la CEA 3.1.a n'a pas été atteint fin 2016 ; à ce stade, 10 PPRN sont prescrits et en cours d'élaboration (phase de concertation). La phase de consultation a été repoussée compte tenu des périodes de réserve électorale. Le temps dégagé permet aux communes qui le souhaitent de faire des études de précision de l'aléa dans certains secteurs à enjeux.
- L'approbation des 10 premiers PPRN est prévue pour 2018. Fin 2017, les PPRN des 7 communes restantes devraient être prescrits

#### **Condition ex ante P3.1, critère P3.1.c**

- Action à entreprendre : Le plan climat-énergie territorial (PCET) est en cours d'élaboration par le Conseil départemental. Il complètera le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).
- Actions menées : La réunion de lancement du PCET s'est tenue le 20 juillet 2016. Cette CEA présentant le même plan d'actions qu'une CEA du PO FEDER, la Préfecture de Mayotte, autorité de gestion des FESI, renseignera l'atteinte auprès de la DG Région pour les deux programmes.

## 6. Évaluation des informations et des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme

### 6.a. Questions évaluatives relatives aux domaines prioritaires du PDR

#### Domaine prioritaire 1A, question évaluative 1

Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales ?

TO du PDRM contribuant au DP 1A de manière principale

111, 121, 211, 212, 213, 711, 1611

Lien entre les critères de jugement et les indicateurs de résultats (communs et additionnels) utilisés pour répondre à la QE

Critères de jugement	Indicateurs de résultat communs	Indicateurs additionnels
Les projets soutenus ont été innovants et ont permis le développement de la base des connaissances dans les zones rurales	Indicateur cible T1 : pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n°1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR	
		Pourcentage de dépenses au titre de projets innovants sur l'ensemble des projets soutenus par le PDR
Des groupes opérationnels ont été créés dans le cadre du PEI	Indicateur de réalisation O16 : nombre de groupes opérationnels créés	
Variété des acteurs impliqués dans les groupes opérationnels PEI		Indicateur de réalisation O16 : nombre et type de partenaires impliqués dans les projets de coopération
Des actions innovantes ont été mises en œuvre et diffusées par les groupes opérationnels PEI		Indicateur de réalisation O16 : nombre d'opérations mises en œuvre dans le cadre du PEI

### Méthode appliquée

Données issues des extractions OSIRIS et du suivi des indicateurs en interne à la DAAF. Les dépenses retenues correspondent aux montants engagés. Les données chiffrées correspondent aux valeurs déclarées par les bénéficiaires au dépôt de leur dossier.

### Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des résultats de l'évaluation

La mesure 2 n'a pas pu être ouverte en 2016.

La mesure 1 est analysée dans la QE3, portant plus spécifiquement sur la formation.

La QE1 se focalise sur le PEI (TO 1611). Les projets considérés sont pluriannuels, et s'achèveront à la fin de l'année 2017. L'analyse porte donc ici sur des données déclarées au dépôt des dossiers, les ajustements annuels justifiant les avenants aux conventions et les rapports d'activités des structures participant aux projets. Cependant, les structures impliquées dans les groupes opérationnels PEI ne fournissent pas toutes de rapports réguliers au cours du projet. Il convient donc de considérer les données avancées avec précaution, celles-ci seront précisées lors du solde des dossiers.

### Réponse à la question évaluative

#### *Indicateurs*

- T1 = 17% ; pourcentage des dépenses DP1A dans le total des dépenses = 20,85 % en considérant les montants engagés fin 2016.
- Pourcentage de dépenses au titre de projets innovants sur l'ensemble des projets soutenus par le PDR = 13,09 % (seulement PEI)
- O16 :
  - Nombre de groupe opérationnels créés : 3
  - Nombre et type de partenaires impliqués dans les projets des coopérations : 11 partenaires au total (CIRAD, AFICAM, AMMEFHORC, APPAPAMAY, ASSM, CAPAM, COOPAC, COOPANAM, LPA, COMAVI, COOPADEM). Certains d'entre eux sont impliqués dans 2 (AMMEFHORC, COMAVI, COOPADEM, LPA) voire 3 (CIRAD, CAPAM) des groupes opérationnels. Les partenaires sont des coopératives agricoles, des associations, un organisme de recherche, la chambre d'agriculture et le lycée professionnel agricole.
  - Nombre d'opérations mises en œuvre dans le cadre du PEI : 3 (Innoveg, bioferm et défi animal)

À ce stade d'avancement, on constate que l'indicateur cible T1 est dépassé par le prévisionnel. L'engagement sur les mesures contribuant au domaine prioritaire 1A paraît donc satisfaisant proportionnellement à l'engagement total. Cependant, l'impossibilité d'ouverture de la mesure 2 jusqu'alors n'a pas facilité l'accompagnement et le conseil auprès des agriculteurs. Aucune véritable action de conseil n'a pu être soutenue, une grande marge de progression existe donc en la matière, les besoins sur le territoire sont avérés, la suite de la programmation en témoignera. À lui seul, l'engagement sur le TO 1611 correspond à 13% de l'ensemble des dépenses engagées sur le PDR.

Lancés dès 2015 par 3 groupes opérationnels, soit 11 partenaires au total, les 3 opérations soutenues dans le cadre du PEI contribuent pleinement à l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales. Différents types d'acteurs en lien avec le secteur agricole – coopératives, organisme de recherche, associations, EPN – se retrouvent partenaires sur des projets innovants. Organisation de formations, de journées de

d'information et de démonstration, expérimentation directement chez les exploitants, après deux années de réalisations (sur trois pour ces projets pluriannuels), les actions mises en œuvre par les groupes opérationnels sont à la hauteur des attentes. Les structures les plus motrices maintiennent une certaine dynamique et pallient les faiblesses que peuvent traverser les partenaires moins solides. Les formations ont concerné un grand nombre d'agriculteurs (plus de 200), l'implication des agriculteurs sur les thématiques abordées témoignent de la pertinence des projets.

### Conclusions et recommandations

À l'issue des projets pluriannuels sur le TO 1611, une analyse plus approfondie des effets des actions menées pourra être réalisée. Il sera pertinent de faire le lien entre les actions de démonstration / formation et la mise en application sur les exploitations des participants. L'approfondissement des connaissances des agriculteurs entraîne-t-il des évolutions dans les pratiques, les itinéraires techniques ? Les conclusions des projets portés par le RITA éclaireront ces points.

### **Domaine prioritaire 1B, question évaluative 2**

Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles favorisé le renforcement des liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales ?

### TO du PDRM contribuant au DP 1B de manière principale

1611

Lien entre les critères de jugement et les indicateurs de résultats (communs et additionnels) utilisés pour répondre à la QE

Critères de jugement	Indicateurs de résultat communs	Indicateurs additionnels
Des coopérations de long terme pour la recherche et l'innovation ont été établies entre les opérateurs et institutions des secteurs agricoles, agro-alimentaires et forestiers	Indicateur cible T2 : nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n°1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...)	
		Nombre et types de partenaires impliqués dans les projets de coopération
Des opérations de coopération pour la recherche et l'innovation ont été mises en place, dans l'objectif d'améliorer la gestion et la performance environnementale des secteurs agricoles, agro-alimentaires et forestiers		Nombre d'actions de coopération ayant pour objectif l'amélioration de la gestion et des performances environnementales

Méthode appliquée

Données issues des extractions OSIRIS et du suivi des indicateurs en interne à la DAAF.

Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des résultats de l'évaluation

Tout comme pour la QE1, la QE2 est consacrée aux mêmes projets pluriannuels (TO 1611) qui seront achevés fin 2017.

Réponse à la question évaluative

*Indicateurs*

- *T2 = 15 ; Nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération = 9 (3 sur chacun des TO1611, 1641 et 1651)*
- *Nombre et types de partenaires impliqués dans les projets de coopération = 28 (11 sur le TO 1611, 10 sur le TO 1641 et 7 sur le TO 1651)*
- *Nombre d'actions de coopération ayant pour objectif l'amélioration de la gestion et des performances environnementales = 3*

L'implication de partenaires variés – organisme de recherche, organisations professionnelles agricoles, associations, coopératives agricoles, chambre d'agriculture, lycée professionnel agricole – sur des projets pluriannuels, dans lesquels chacun s'investit à hauteur de ses compétences, capacités et champs d'intervention, favorise la transmission d'informations, la coopération, et la mise en œuvre sur le terrain de pratiques innovantes par les agriculteurs du territoire. Le RITA, lancé en 2012, a initialement porté des projets financés par des fonds nationaux spéciaux. Les projets soutenus par le PDR s'inscrivent dans la continuité de cette dynamique, en poursuivant la mise en œuvre d'actions de recherche-développement-formation et le maintien d'une cellule de coordination administrative et scientifique.

Les enjeux agro-environnementaux sont au cœur des projets : limiter le recours aux intrants chimiques (notamment les pesticides), développer des méthodes de lutte respectueuses de l'environnement, retenir le caractère agro-écologique dans les réflexions sur de la lutte contre les bioagresseurs, améliorer les itinéraires techniques, conserver les races locales d'animaux domestiques, diminuer les impacts environnementaux grâce à la valorisation des fonctions écosystémiques des plantes de services, améliorer l'efficacité des ressources par une meilleure intégration des différents systèmes de production (élevage, agroforesterie, agriculture vivrière) etc.

Les retards de paiements dus à la mise en place progressive des outils OSIRIS ont quelque peu impacté l'avancement des projets, notamment sur le TO 1651 (contribution à l'objectif 1B à titre secondaire), qui soutient certaines structures à faible fonds de roulement. Faute de paiements effectifs, les actions sont parfois revues à la baisse ou reportées aux années suivantes du projet.

### Conclusions et recommandations

Tout comme pour la QE1, il conviendra à l'issue des trois années de mise en œuvre des actions de réaliser une analyse précise des effets de celles-ci sur les secteurs concernés. L'appropriation par les agriculteurs des techniques, connaissances et pratiques qui leur auront été présentées est-elle effective ? Le bilan des projets PEI et autres projets de coopération éclairera ces points.

### **Domaine prioritaire 1C, question évaluative 3**

Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie ?

### TO du PDRM contribuant au DP 1C

Contribution principale : TO 111, 121

Contribution secondaire : TO 211, 212, 213, 231, 1611

### Lien entre les critères de jugement et les indicateurs de résultats (communs et additionnels) utilisés pour répondre à la QE

Critères de jugement	Indicateur de résultat commun	Indicateur additionnel
Le nombre de personnes ayant bénéficié d'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie a augmenté	Indicateur cible T3 : nombre total de participants formés en vertu de l'article 14	

### Méthode appliquée

La QE3 est consacrée à la mesure 1. Les TO apportant une contribution secondaire ont déjà fait l'objet d'une analyse dans les questions évaluatives 1 et 2.

Le TO 121 soutient des actions d'information et des projets de démonstration, l'apprentissage et la formation professionnelle correspondent au TO 111.

Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des résultats de l'évaluation

L'année 2016 a vu le lancement par appel à projets du TO 111 et la sélection de deux projets, non encore conventionnés. Aucune donnée ne peut donc à ce jour être utilisée pour répondre à cette QE.

Réponse à la question évaluative

Indicateur

- T3 = 2100 ; Nombre de participants aux formations = 0

Conclusions et recommandations

Les besoins en formation professionnelle et acquisition de compétences sur le territoire sont avérés. L'ouverture du TO 111 en 2016 et le lancement des projets attendu pour 2017 permettront de répondre à cette QE dans le RAMO renforcé 2019.

**Domaine prioritaire 2A, question évaluative 4**

Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à l'amélioration des performances économiques, à la restructuration et à la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et la diversification agricole ?

TO du PDRM contribuant au DP 2A

Contribution principale : TO 111, 121, 211, 212, 231, 411, 431, 432, 521, 1611, 1621

Contribution secondaire : TO 631, 1321

Lien entre les critères de jugement et les indicateurs de résultats (communs et additionnels) utilisés pour répondre à la QE

Critères de jugement	Indicateurs de résultat communs	Indicateurs additionnels
La production agricole et le revenu par unité de travail annuelle a augmenté dans les exploitations soutenues	Indicateur de résultat additionnel R2 : évolution de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien / UTA	
Les exploitations ont été modernisées et / ou restructurées	Indicateur de résultat R1 : pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation	

		Pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements de modernisation
		Pourcentage d'exploitations bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements liés à la diversification agricole

#### Méthode appliquée

Données issues des extractions OSIRIS et du suivi des dossiers et des indicateurs en interne à la DAAF.

Afin de mieux délimiter le périmètre d'analyse et la cohérence avec l'indicateur R1/T4, les opérations principalement visées pour le calcul de l'indicateur R2 relèvent de la mesure 4.1.

#### Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des résultats de l'évaluation

Les exploitants agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR ne sont pas tous en mesure de fournir des données financières précises et rigoureuses. En effet, un très faible nombre d'exploitations agricoles possède une véritable comptabilité. Les difficultés à quantifier les rendements s'expliquent en partie par une densité de plantation non homogène sur la parcelle, les associations culturales nombreuses, des conditions pédoclimatiques variables au sein d'une parcelle, un pourcentage de vols / dégâts important, une autoconsommation non quantifiée.

Pour obtenir des données de contexte, la plupart des régions françaises s'appuient sur les enquêtes structures Agreste, disponibles tous les 3 ans. À Mayotte, ces enquêtes structures ne sont pas réalisées. Par manque de données, il est impossible de remplir certains indicateurs.

#### Réponse à la question évaluative

##### *Indicateurs*

- $R2 = nc.$
- $R1 = 19/1020 = 1,86 \%$
- *Pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements de modernisation = 1,86 %*
- *Pourcentage d'exploitations bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements liés à la diversification agricole*

Certains projets ont un impact direct, mais non encore quantifié sur la productivité des exploitations, notamment le projet « Innoveg » porté par le RITA sur le TO1611, par ces actions : diffusion de matériel agricole permettant de faciliter le travail des producteurs et ainsi d'augmenter la productivité par actif agricole, mise au point de nouveaux process de conditionnement réduisant considérablement les pertes post-récolte, formation à des techniques de lutte agroécologique permettant aux producteurs de lutter efficacement contre les ravageurs, fourniture de semences de qualité aux producteurs afin d'améliorer la production mais également diversifier le panel de variétés, adaptées au contexte pédoclimatique, pour faire face aux aléas.

Porter un projet de modernisation, concevoir un projet global d'exploitation est réservé à un nombre limité d'exploitants agricoles, ayant les compétences et la capacité de préfinancer leurs projets. C'est pourquoi, en dépit des besoins identifiés et de l'importance du montant de l'enveloppe financière allouée au TO 411 un si faible pourcentage d'exploitations agricoles bénéficie à ce jour d'un soutien au titre du PDR pour des investissements de modernisation.

Les besoins en accompagnement et en conseil n'ont pour l'instant pas pu être soutenus par le PDR, faute de possibilité d'ouverture de la mesure 2. Cette dernière va pouvoir être ouverte en 2017, les attentes sont importantes et une augmentation du nombre de dépôts de dossiers de modernisation est à prévoir.

### Conclusions et recommandations

Les projets conséquents portés par des structures solides, notamment au sein de la filière avicole, sont en cours de réalisation, une analyse des performances économiques pourra être menée pour répondre à cette QE en 2019.

### **Domaine prioritaire 2B, question évaluative 5**

Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations ?

#### TO du PDRM contribuant au DP 2B

Contribution principale : TO 611, 1621

Contribution secondaire : TO 411

#### Lien entre les critères de jugement et les indicateurs de résultats (communs et additionnels) utilisés pour répondre à la QE

<b>Critères de jugement</b>	<b>Indicateurs de résultat communs</b>	<b>Indicateurs additionnels</b>
Des exploitants formés de manière adaptée sont entrés dans le secteur	Indicateur de résultat R3 : pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan de développement d'entreprise/des investissements, pour les jeunes agriculteurs, bénéficiant d'un soutien au titre du PDR	
La part de jeunes exploitants formés de manière adaptée a augmenté dans le secteur agricole		Indicateur de contexte C24 : pourcentage d'exploitants de moins de 35 ans formés de manière adaptée dans le secteur agricole sur la zone de programmation
Stabilité ou croissance de la part des exploitants de moins de 35 ans		Pyramide des âges des chefs d'exploitation agricole. Évolution du pourcentage de chefs d'exploitation de moins de 35 ans

Le PDR a soutenu des installations		Nombre d'installations soutenues par le PDR dans le total des installations
------------------------------------	--	---

Méthode appliquée

Données issues des extractions OSIRIS et du suivi des dossiers et des indicateurs en interne à la DAAF.

Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des résultats de l'évaluation

Aucune visibilité sur les installations hors PDR.

Difficultés de mise en œuvre du TO 611, retard de mise en place du point accueil installation.

Réponse à la question évaluative

*Indicateurs*

- $R3 = 10/1020 = 0,98 \%$
- $C24 = 0$  ; Installation de 2 agriculteurs avec le TO 611 dont un de moins de 35 ans
- Nombre d'installations soutenues par le PDR dans le total des installations = non connu

Le secteur agricole est peu attractif à Mayotte, la population agricole est vieillissante. Les difficultés liées à l'installation de jeunes agriculteurs sont principalement la maîtrise foncière, l'accès et le coût du foncier, développées dans la section 1.c « Type d'opération 6.1.1 ». L'existence et le dynamisme de l'Établissement public national (centre de formation pour la promotion agricole, lycée agricole et exploitation agricole) permet de former des jeunes dès le lycée aux métiers du secteur agricole et également d'assurer la formation continue des actifs agricoles.

À Mayotte, l'aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs (TO 611) est accessible jusqu'à 40 ans. La distinction entre exploitants de plus ou moins 35 ans n'est donc pas la plus pertinente à observer.

Pour la période 2006-2013, avant le début de la programmation Feader, 29 dossiers d'installation de jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) avaient été suivis par la DAAF, dont 23 pour des exploitants âgés de moins de 35 ans.

Depuis le début de la programmation, le PDR s'est substitué aux anciens dispositifs d'aide à l'installation et a apporté un soutien à 2 installations.

À ce stade, le PDR n'a pas permis un renouvellement suffisant des générations.

### Conclusions et recommandations

Grâce à la mise en place du Point accueil installation début 2017, une augmentation du nombre de projets d'installation est espérée pour la suite de la programmation.

#### **Domaine prioritaire 3A, question évaluative 6**

Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles ?

#### TO du PDRM contribuant au DP 3A

Contribution principale : TO 421, 911, 1641

Contribution secondaire : TO 111, 121, 411, 1611

#### Lien entre les critères de jugement et les indicateurs de résultats (communs et additionnels) utilisés pour répondre à la QE

<b>Critère de jugement</b>	<b>Indicateur de résultat commun</b>	<b>Indicateurs additionnels</b>
La participation des producteurs primaires à des circuits courts, des groupes de producteurs orientés vers la qualité ou à des organisations interprofessionnelles a augmenté	Indicateur de résultat R4 : pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien pour la participation à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs	
		Définition des marchés locaux
		Définition des circuits courts

#### Méthode appliquée

Données issues des extractions OSIRIS et du suivi des dossiers et des indicateurs en interne à la DAAF.

Les bénéficiaires du TO 421 ne sont pas des exploitations agricoles.

L'amélioration de la compétitivité des exploitations s'entend comme :

- Une amélioration de la marge des producteurs concernés ;
- Une augmentation de la valeur ajoutée des produits agricoles concernés ;
- Plus globalement, une amélioration des résultats économiques des exploitations (évolution favorable du revenu)

Tout comme pour la QE4, il est particulièrement difficile d'obtenir des données financières précises et rigoureuses de la part des exploitants agricoles qui bénéficient d'un soutien au titre du PDR.

#### Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des résultats de l'évaluation

Les listes des coopératives et groupements agricoles à jour sont difficiles à obtenir et présentent des fluctuations importantes ; néanmoins les doublons ont été évités au maximum. En effet, certaines exploitations participent à plusieurs projets qui bénéficient d'un soutien au titre du TO 1641. Les projets engagés sur le TO 1641 sont pluriannuels et s'achèveront fin 2017. L'analyse porte donc ici sur des données déclarées au dépôt des dossiers et des avenants aux conventions pris chaque année du projet.

#### Réponse à la question évaluative

##### *Indicateurs*

- $R4 = 156/1020 = 15,3 \%$
- *Marché local = Les activités de transformation et de vente au consommateur prévues doivent se dérouler dans un rayon de quarante kilomètres autour de l'exploitation agricole d'origine du produit pour qu'on considère qu'il s'agit d'un marché local*
- *Circuit d'approvisionnement court = Est défini comme un circuit d'approvisionnement court une chaîne d'approvisionnement en produits agricoles n'incluant pas plus d'un intermédiaire entre l'agriculteur et le consommateur*

Au vu du de l'investissement des coopératives agricoles et autres organisations de producteurs sur les projets soutenus par le TO 1641 et du succès de ce TO, on peut affirmer que les interventions du PDR répondent à un réel besoin du territoire quant au soutien à la structuration de filières. Avec actuellement 156 exploitations (soit 15,3 % du nombre total d'exploitations) bénéficiant d'un soutien pour la participation aux groupements/organisations de producteurs, l'indicateur cible fixé à 75 exploitations (7,35 %) est largement dépassé.

#### Conclusions et recommandations

Il est trop tôt pour percevoir une variation de la compétitivité des producteurs soutenus, toutefois il conviendra d'analyser ces évolutions pour le RAMO renforcé 2019.

La version 2 du PDR intègre la mesure 9, TO 911 « Aide à la mise en place de groupements et d'organisations de producteurs », qui ouvre de nouvelles possibilités de soutien et d'accompagnement aux producteurs désireux de se structurer collectivement. Le montant d'aides attribué au TO 1641 a également été triplé pour répondre à la demande des filières en termes de structuration.

### Domaine prioritaire 3B, question évaluative 7

Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles ?

TO du PDRM contribuant au DP 3A de manière secondaire

TO 521

Lien entre les critères de jugement et les indicateurs de résultats (communs et additionnels) utilisés pour répondre à la QE

Critère de jugement	Indicateur de résultat commun	Indicateur additionnel
Les projets soutenus ont permis de prévenir les risques et dommages pesant sur les exploitations agricoles		

Réponse à la question évaluative

La mesure 5.2.1 n'est pas ouverte, et ne le sera qu'en cas de nécessité.

### Priorité 4

#### Domaine prioritaire 4A, question évaluative 8

Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens ?

TO du PDRM contribuant à la priorité 4

Contribution principale : TO 213, 441, 711, 761, 811, 821, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1321, 1651

Contribution secondaire : TO 111, 121, 231, 751, 861, 1611

Lien entre les critères de jugement et les indicateurs de résultats (communs et additionnels) utilisés pour répondre à la QE

Critères de jugement	Indicateur de résultat commun	Indicateur additionnel
Les mesures à effets sur la biodiversité ont été mises en œuvre de manière significative, en particulier dans les zones à enjeux	Indicateur de résultat R7 : pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages	

Méthode appliquée

Pour le calcul de l'indicateur de résultat R7, aucune des mesures du périmètre n'ont fait l'objet de conventionnement à ce jour (mesure 10 et TO 811 et 821)  
Pas de calcul d'indicateur possible.

La réponse à cette QE pourra s'appuyer sur le TO711, contribuant également au DP4A.

#### Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des résultats de l'évaluation

Sur les 13 TO contribuant principalement au domaine prioritaire 4A, seuls 5 étaient ouverts en 2016 et 3 avec des dossiers déposés et partiellement réalisés (TO 711, 761 et 1651).

#### Réponse à la question évaluative

Si peu de projets sont achevés à l'heure actuelle, en revanche on peut souligner plusieurs points. L'ONF a déposé l'ensemble de ses dossiers d'étude et d'élaboration de plans d'aménagement pour les forêts soumises au régime forestiers (Etat et Département) ; les données y figurant permettront dès 2019 de répondre avec plus de précision à cette QE. Les premiers plans d'aménagement ont d'ores et déjà pu conduire à des dossiers de reconstitution de milieux naturels dégradés.

Les dossiers déposés hors ONF correspondent des gros projets hors ONF, qui devraient se réaliser formellement en 2017-2018, principalement quant à l'acquisition de connaissances supplémentaires sur les milieux naturels mahorais (habitats, espèces exotiques envahissantes, fonctionnement écologique des milieux naturels riches des îlots). A noter que ces projets ont été déposés fin 2016 et instruits fin 2016 et début 2017.

Comme pour les TO 1611 et 1641, il faudra attendre 2018 et la fin des projets pluriannuels pour mesurer pleinement les résultats ; mais d'ores et déjà, la structuration des partenaires environnementaux autour de projets communs a permis la fédération des actions jusque-là plus éparpillées, principalement sur des orientations au profit de la biodiversité ou de l'éducation à l'environnement.

#### Conclusions et recommandations

Une fois les projets engagés réalisés, il sera possible de s'appuyer sur les documents produits pour répondre à la QE 8.

L'évaluation pourra alors s'effectuer en deux étapes :

- Une première étape qui consiste à améliorer la connaissance des milieux forestiers et naturels au travers de l'intervention du PDR sur le TO 711. Les documents de gestion des forêts publiques (y compris mangroves) produits permettront d'identifier les secteurs à forts ou moyens enjeux environnementaux et les travaux à réaliser.
- Une seconde étape consiste à s'appuyer sur les dossiers des TO 761 et 811 et de faire le lien entre réalisation concrète et prévision, pour travaux de reconstitution de peuplements dégradés en forêt soumise au régime forestier mais également dans le cadre de plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

### **Domaine prioritaire 4B, question évaluative 9**

Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides ?

#### TO du PDRM contribuant à la priorité 4

Contribution principale : TO 213, 441, 711, 761, 811, 821, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1651

Contribution secondaire : TO 111, 121, 231, 751, 861, 1611

#### Lien entre les critères de jugement et les indicateurs de résultats (communs et additionnels) utilisés pour répondre à la QE

Critères de jugement	Indicateur de résultat commun	Indicateur additionnel
Les mesures à effet sur la qualité de l'eau ont été mises en œuvre de manière significative, en particulier dans les zones à enjeux	Indicateur de résultat R8 : pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau	

#### Méthode appliquée

Pas de contractualisation de MAEC pour le moment.

Pour le calcul de l'indicateur de résultat R8, aucune des mesures du périmètre n'ont fait l'objet de conventionnement à ce jour (mesure 10 et TO 811 et 821)  
Pas de calcul d'indicateur possible.

On peut s'appuyer sur le TO 711, contribuant également au DP4B en considérant les surfaces des forêts concernées par l'élaboration d'un plan de gestion par l'ONF.

#### Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des résultats de l'évaluation

L'ensemble des TO ouverts avec dossiers déposés (cf. ci-avant) est ciblé sur la priorité 4 dans son ensemble. Les TO concernent d'ailleurs plutôt la QE 8 que la QE 9, s'agissant de problématiques de connaissances des milieux naturels terrestres.

#### Réponse à la question évaluative

En considérant que les plans de gestion élaborés avec le soutien du PDR via le TO 711 prendront en compte les problématiques de gestion de l'eau, on peut considérer que près de 25 % (2 620,5 ha soit 24,3 %) de la surface totale couverte par les forêts départementales et domaniales sont à ce jour engagés dans une démarche d'amélioration de la gestion de l'eau. Il est toutefois prématuré d'analyser l'effet réel des interventions du PDR sur cette question.

#### Conclusions et recommandations

L'ouverture des TO 811 et 821, ainsi que les conclusions de l'évaluation du dispositif des MAEC permettront de s'appuyer sur des données tangibles pour répondre à cette QE9 en 2019.

#### **Domaine prioritaire 4C, question évaluative 10**

Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols ?

##### TO du PDRM contribuant à la priorité 4

Contribution principale : TO 213, 441, 711, 761, 811, 821, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1651

Contribution secondaire : TO 111, 121, 231, 751, 861, 1611

##### Lien entre les critères de jugement et les indicateurs de résultats (communs et additionnels) utilisés pour répondre à la QE

Critères de jugement	Indicateur de résultat commun	Indicateur additionnel
Les mesures à effet sur la gestion des sols ont été mises en œuvre de manière significative, en particulier dans les zones à enjeux	Indicateur de résultat R8 : pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols (érosion)	
	Indicateur de résultat R9 : pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols (érosion)	

##### Méthode appliquée

TO 1014 « Maintien des aménagements des parcelles en pente » et TO 441 « Investissements non productifs et investissements liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques » non ouverts.

Prise en compte des dossiers sur les TO 711 et 1651. (« Expérimentation d'itinéraires techniques alternatifs de reboisements des padzas en essences indigènes » par le Conseil départemental et « LESELAM : Lutte contre l'érosion des sols et l'envasement du lagon à Mayotte »)

##### Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des résultats de l'évaluation

Les projets ne sont pas achevés à ce jour. Si l'expérimentation d'itinéraires techniques alternatifs de reboisements des padzas en essences indigènes est terminée, une deuxième partie est prévue pour 2017 (Plantation de plants d'espèces indigènes sur padza).

Le projet LESELAM sur le TO 1651 pluriannuel s'achèvera fin 2017.

### Réponse à la question évaluative

Le TO 1014 qui, selon le potentiel de contractualisation, est susceptible d'avoir un effet fort sur la gestion des sols, n'est pas ouvert à ce jour.

Le projet LESELAM s'insère en amont d'une généralisation des pratiques favorables à la prévention de l'érosion des sols. La première année du projet a été consacrée à la mise en place d'un observatoire de l'érosion (instrumentation hydrométéorologique et sédimentologique) sur deux bassins versants. Les suivis réalisés permettent de développer un modèle d'érosion et de transfert sédimentaire adapté au contexte des bassins sédimentaires cultivés, utilisé comme outil d'animation dans le cadre d'atelier multi-acteurs. À ce stade, les actions de transfert des compétences et de structuration de l'action collective ont permis de faire émerger une vision partagée de la situation actuelle et d'identifier collectivement les actions (de types technique et organisationnelle) mises en œuvre à titre de démonstration sur les bassins versants instrumentés. Les effets concrets à plus grande échelle sur la prévention de l'érosion et la gestion des sols sont attendus à moyen-long termes, suite à l'appropriation des pratiques par les agriculteurs concernés par les problématiques d'érosion.

Le Conseil départemental s'investit également dans la lutte contre l'érosion sur les padzas via un projet soutenu par le TO 711. La première partie du projet porté par le Conseil départemental a permis de lister des espèces indigènes potentiellement utilisables pour le reboisement de padzas, d'en définir les itinéraires techniques de culture et le protocole de plantation. Une seconde partie du projet sera engagée en 2017, afin d'employer les résultats obtenus pour l'implantation du dispositif expérimental sur padza. Les expérimentations seront conduites dans le but d'être reproductibles dans la gestion forestière courante.

Ces deux projets principaux sont très complémentaires, l'un est à destination des agriculteurs et de leurs pratiques sur les parcelles cultivées, l'autre concerne les surfaces forestières. Toutefois, d'après les premières observations et suivis du projet LESELAM, il semble que l'érosion est beaucoup plus prégnante dans les secteurs urbanisés que dans les secteurs agricoles.

### Conclusions et recommandations

Il conviendra, suite aux travaux de recherche et aux actions d'information, de démonstration auprès des agriculteurs, d'analyser les changements de pratiques imputables aux interventions achevées dans le RAMO 2019.

### **Domaine prioritaire 6A, question évaluative 16**

Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois ?

### TO du PDRM contribuant au DP 6A

Contribution principale : TO 631, 751, 861

Contribution secondaire : TO 741, 1911, 1921, 1931

Lien entre les critères de jugement et les indicateurs de résultats (communs et additionnels) utilisés pour répondre à la QE

Critères de jugement	Indicateur de résultat commun	Indicateur additionnel
De petites entreprises ont été créées		Créations d'entreprises et d'établissements dans les zones rurales
Des emplois ont été créés	Indicateur de résultat R21 : emplois créés dans des projets bénéficiant d'un soutien	

Méthode appliquée

Données INSEE et données issues du suivi des dossiers et des indicateurs en interne à la DAAF.

Calcul de l'indicateur R21, prise en compte des opérations soutenues au titre des TO 631 et 861.

Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des résultats de l'évaluation

Aucun dossier sur le TO 861.

Réponse à la question évaluative

*Indicateur*

- R21 : 2 dossiers engagés sur le TO 631, aucun ne prévoit de création d'emploi dans son Plan de développement de la petite exploitation (PDPE). R21 = 0

D'après les données de l'INSEE, après une légère hausse en 2014 (0,6%) l'évolution nombre de création d'entreprises pour l'ensemble des activités marchandes non agricoles est en baisse chaque année depuis 2014 : -3,1 % entre 2014 et 2015 et -3,4 % entre 2015 et 2016.

Les deux projets engagés sur le TO 631 ne constituent pas des créations d'entreprises, aucun ne prévoit de création d'emploi dans son PDPE.

Les 2 projets soutenus à ce jour sur les TO 741 et 751 ne contribuent pas non plus au développement de petites entreprises et à la création d'emplois.

Toutefois, si l'on considère la mesure Leader (TO 1911), deux structures associatives porteuses des futurs GAL créées en 2016 ont recruté chacune une personne en charge de l'élaboration de la candidature et de l'animation de la concertation sur le territoire. Une fois les GAL sélectionnés, les projets qui pourront émerger de leurs territoires respectifs, soutenus par la mesure Leader, sont susceptibles d'être créateurs de petites entreprises et d'emplois.

Conclusions et recommandations

Les dossiers à venir sur les TO contribuant au DP6A devront présenter suffisamment d'informations concernant les emplois créés le cas échéant (type de contrat, temps de travail, etc.), et les données re-renseignées à la clôture du dossier (demande de paiement/bilan d'exécution). La vérification après achèvement des opérations devra être exhaustive.

Il faut noter que l'objectif du PDR en termes de création d'emplois à l'horizon 2023 est de 5 ; les opérations du domaine prioritaire 6A n'ont donc pas forcément cette vocation principale.

### **Domaine prioritaire 6B, question évaluative 17**

Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales ?

#### TO du PDRM contribuant au DP 6B de manière principale

TO 721, 741, 1911, 1921, 1931, 1941

#### Lien entre les critères de jugement et les indicateurs de résultats (communs et additionnels) utilisés pour répondre à la QE

Critères de jugement	Indicateur de résultat commun	Indicateur additionnel
L'accès aux services et aux infrastructures locales ont progressé dans les zones rurales	Indicateur de résultat R23 : pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures	
Des opportunités d'emploi ont été créées via les Stratégies de développement local (SLD)	Indicateur de résultat R24 : emplois créés dans des projets bénéficiant d'un soutien (Leader)	
		Pourcentage des dépenses du PDR associées à la mesure Leader sur la dépense totale du PDR
Le territoire rural et la population couverte par les GAL a augmenté	Indicateur de résultat R22 : pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local	

#### Méthode appliquée

Données issues des extractions OSIRIS et du suivi des dossiers et des indicateurs en interne à la DAAF.

#### Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des résultats de l'évaluation

Les données utilisées ici sont celles déclarées au dépôt du dossier, les projets portés par les mairies annoncent toucher la totalité des habitants des communes. Ces données sont susceptibles d'être réajustées selon le type de projet et le type de population touchée. Par exemple, pour un projet de rénovation d'un stade et d'un plateau sportif, tous les habitants de la commune n'étant pas utilisateurs des installations, il peut être judicieux de se reporter au nombre de licenciés dans les clubs usagers ou bien des données statistiques sur la fréquentation des installations, si ces données sont accessibles.

### Réponse à la question évaluative

#### *Indicateurs*

- *R22 = 0 à ce jour aucun dossier sur les TO 1921, 1931 et 1941. Le TO 1911 n'est pas retenu pour cet indicateur, la population n'étant comptabilisée que lors de la validation de la stratégie locale de développement.*
- *R23 : TO721 et TO741. 2 dossiers sur la 721 (Dembéni et Tsingoni), 1 dossier sur la 741. Populations : 11071 habitants à Dembéni, 10454 habitants à Tsingoni et 14685 habitants à Dzaoudzi-Labattoir, soit 36210.  $R23 = 36210/212645 = 17,0 \%$*
- *R24 : Aucun projet Leader*

Les dossiers engagés sur les TO contribuant à ce DP6B ne sont pas encore achevés ; ils ont d'ailleurs été formellement engagés fin 2016. Toutefois, le succès des TO 721 et 741, dont les enveloppes vont être totalement engagées avec les projets sélectionnés (second appel à projets début 2017 pour chacun de ces TO), permet d'affirmer sans crainte que le PDR soutient le développement local dans les zones rurales, en particulier via les services de base. C'est par ailleurs une nécessité à Mayotte, et très certainement l'un des grands apports du PDR.

#### Conclusions et recommandations

Sur le territoire mahorais, le besoin en infrastructures et services se fait grandement ressentir. Un grand nombre d'informations supplémentaires va pouvoir être mobilisé à partir des nouveaux projets sélectionnés. Les premiers projets issus du dispositif Leader sont également attendus courant 2017.

## 6.b. Questions évaluatives relatives aux autres aspects du PDR

### Performance opérationnelle, question évaluative 19

Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR ?

#### Synergies de programme et effet transversal

Le PDR de Mayotte présente des synergies fortes entre priorités. Cela est principalement dû à la mesure 16, qui contribue de manière principale à tous les domaines prioritaires sauf trois (1C, auquel elle contribue de manière secondaire ; 6A et 6B, auxquels elle ne contribue pas du tout). De ce fait, la priorité 4 et le domaine prioritaire 2A ont un effet transversal très important.

#### Méthode appliquée

Pour appréhender les synergies entre priorités et domaines prioritaires :

À partir des contributions principales et secondaires des mesures aux domaines prioritaires, il est possible d'identifier les effets transversaux positifs entre domaines prioritaires dans un premier temps et entre priorités dans un second temps. Lorsqu'une mesure est fléchée prioritairement vers un DP, mais contribue également de manière secondaire à un autre DP, alors il y a synergie entre ces deux DP.

#### Résultats quantitatifs basés sur le calcul des contributions secondaires des opérations aux domaines prioritaires

Deux tableaux de synthèse des effets identifiés sont présentés ci-après.

Tableau 6.b.1: Effets transversaux positifs entre les domaines prioritaires

	DP1A	DP1B	DP1C	DP2A	DP2B	DP3A	DP4A	DP4B	DP4C	DP6A	DP6B
DP1A		+	+	+		+	+	+	+	+	+
DP1B	+		+	+	+	+	+	+	+		
DP1C	+	+		+		+	+	+	+	+	
DP2A	+	+	+		+	+	+	+	+	+	
DP2B		+		+		+	+	+	+	+	
DP3A	+	+	+	+	+		+	+	+		
DP3B											
DP4A	+	+	+	+	+	+		+	+	+	+
DP4B	+	+	+	+	+	+	+		+	+	+
DP4C	+	+	+	+	+	+	+	+		+	+
DP6A	+		+	+	+		+	+	+		
DP6B	+						+	+	+		

+ Synergie identifiée  
 (contributions principales)  
+ Synergie identifiée  
 (contributions secondaires)

Tableau 6.b.2 : Effets transversaux positifs entre les priorités

	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Priorité 5	Priorité 6
Priorité 1		+	+	+		+
Priorité 2	+		+	+		+
Priorité 3	+	+		+		
Priorité 4	+	+	+			+
Priorité 5						
Priorité 6	+	+		+		

+ Synergie identifiée

Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des résultats de l'évaluation

Les dossiers étant en cours de réalisation ou en tout début, il est délicat à ce stade de tirer des conclusions sur l'apport des synergies identifiées ci-dessus.

Réponse à la question évaluative

Les premiers dossiers déposés montrent bien ces synergies positives. Deux exemples :

- Le TO 16.1.1, contributeur principal au domaine prioritaire 2A et secondaire, au domaine prioritaire 4B. Le projet RITA « innoveg » porte des actions sur la gestion agro-écologique des bioagresseurs (mise en place du réseau d'épidémiosurveillance sur les mouches ravageuses (tomate, fruits, cucurbitacées), sur l'amélioration des itinéraires techniques des filières maraîchère, fruitière et vivrière (expérimentations variétales, amélioration des

itinéraires techniques). Cela conduira forcément à une meilleure utilisation des produits phytosanitaires, donc une aménité positive sur la gestion qualitative de l'eau (engrais, pesticides).

- Le TO 711, contributeur principal au domaine prioritaire 4A et secondaire, au domaine prioritaire 1A. Le projet de cahier des habitats prévoit de définir et référencer les habitats terrestres présents à Mayotte, ce qui permettra de renforcer les connaissances en matière de fonctionnement des écosystèmes et de sensibiliser les agriculteurs via les actions de démonstration et de transfert de connaissance, au bénéfice de la préservation de la richesse naturelle propre à Mayotte.

### Conclusions et recommandations

Une analyse plus poussée s'appuyant sur les réalisations financières réelles pour constater si les synergies ont effectivement eu lieu est prévue pour le RAMO 2019, ce calendrier étant davantage adapté au taux de réalisation du PDR à Mayotte. Les deux exemples ci-dessus pourront être éventuellement repris, en fonction de l'avancement de la réalisation du cahier des habitats.

### **Assistance technique, question évaluative 20**

Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59 du R (UE) n°1303/2013 et à l'article 51 §2 du R (UE) n°1305/2013 ?

### Liste des activités de l'assistance technique (autre que RRN)

- Élaboration et mise en œuvre du PDR Mayotte :
  - Achat de matériels et d'équipements pour le début de la programmation ;
  - Achat d'un véhicule pour les missions relatives au Feader ;
  - Formation des instructeurs
  - Publicité des AAP
  - Salaire des agents de la DAAF travaillant à l'élaboration et la mise en œuvre du PDR
- Instrumentation OSIRIS :
  - Rédaction des DDMO pour l'ensemble des types d'opération du PDR de Mayotte et adaptation des outils du cadre national
  - Test et mise en production des outils avec l'ASP

Lien entre les critères de jugement et les indicateurs de résultats (communs et additionnels) utilisés pour répondre à la QE

Critères de jugement	Indicateur additionnel	Information qualitative
Les capacités des partenaires au sens de l'article 5, §1 du R(UE) n°1303/2013 ont été renforcées. [Partenariat avec les autorités locales et régionales compétentes] <sup>14</sup>	Nombre et types de sessions de formation	Fonctionnalité du système informatique pour la gestion du programme
Le public a été informé du PDR et l'information a été diffusée	Nombre d'actions de communication et diffusion du PDR	
	Nombre de personnes ayant reçu des informations sur le PDR	
Le suivi a été amélioré		Les données utiles à l'évaluation ont fait l'objet d'un suivi, et ont été facilement mobilisables pour les travaux d'évaluation
Les méthodes d'évaluation se sont améliorées et ont fourni des résultats d'évaluation solides		Information sur l'utilisation des résultats d'évaluation
Des échanges d'information sur les pratiques d'évaluation ont eu lieu		Les partenaires ont été informés, voire formés, sur les principes de l'évaluation des programmes opérationnels
La mise en œuvre du PDR s'est améliorée	Durée pour la demande de soutien et pour le paiement	
La charge administrative pour les bénéficiaires s'est réduite		Appréciation de l'évolution de la charge administrative des dossiers d'instruction par les bénéficiaires

Méthode appliquée

<sup>14</sup> « Les autorités urbaines et autres autorités publiques compétentes, les partenaires économiques et sociaux et les organismes pertinents représentant la société civile, dont des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination »

Les actions soutenues dans le cadre de l'assistance technique, tels que précisés dans l'article 59 du R(UE) n°1303/2013 sont :

- les actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit.
- les actions visant à réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données
- les actions visant à renforcer la capacité des autorités des Etats Membres et des bénéficiaires à administrer et à utiliser lesdits fonds
- les actions visant à renforcer la capacité des partenaires intéressés et pour soutenir l'échange de bonnes pratiques entre ces partenaires.

Les R (UE) n°1303/2015 et n°1305/2013 instituent la limite de 4% du budget alloué à l'assistance technique.

Valeurs quantitatives des indicateurs et sources des données

Code et nom de l'indicateur de résultat additionnel (unité)	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'informations
Nombre de personnes recevant de l'information sur le PDR	n. c.			Les accès en lecture au site de la DAAF et à celui de la Préfecture ne sont pas comptabilisables. Pas d'enquête spécifique réalisée.
Informations sur l'utilisation des résultats de l'évaluation	-			
Nombre d'employés impliqués dans la gestion du PDR	16 ETP : 7 ETP pour l'AG + 7 ETP SI + 2 ETP ASP	Données internes à l'AG		
Nombre d'activités de communication et de diffusion du PDR	n. c.	Réalisé intégralement par le réseau rural		

Indicateurs qualitatifs et sources de données

Indicateur qualitatif		Source de données
Types et nombres d'activités de renforcement des capacités	9 sessions de formation, sur des thématiques liées aux fonds européens (cf. 3.2)	Données interne à l'AG
Fonctionnalité du système informatique pour la gestion du programme	Voir le § sur OSIRIS - difficultés	Données internes à l'AG
Compétences du personnel impliqué dans la gestion du PDR	Gros point de fragilité, identifié dans la matrice des risques, déjà détaillé dans la section 3.2 pour l'AG	Données internes à l'AG
Durée du processus de demande et de paiement	L'année 2016 ayant fonctionné les 4 premiers mois avec des outils qui ne sont plus d'actualité et n'ayant pas	Pas de données

	fonctionné ensuite, aucune réponse ne peut être utilement apportée à cet item.	
Les données utiles à l'évaluation ont fait l'objet d'un suivi, et ont été facilement mobilisables pour les travaux d'évaluation		
Appréciation de l'évolution de la charge administrative des dossiers d'instruction par les bénéficiaires		

Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des résultats de l'évaluation

La réalisation d'enquêtes à Mayotte se heurte à la barrière de la langue, au fait qu'il n'y a pas d'organismes pouvant réaliser des enquêtes par téléphone (lesquelles ne sont d'ailleurs pas adaptées aux questions posées) et au contexte mahorais. En outre, il aurait fallu anticiper la méthodologie à retenir pour pouvoir profiter des réunions du réseau rural de l'automne 2016 pour réaliser des questionnaires ; aucun regroupement (hors CRUS, où 10 personnes se sont déplacées hors les administrations) n'a eu lieu depuis, permettant un recueil de données statistiquement utilisable. La culture à Mayotte est par ailleurs essentiellement orale.

L'évaluation thématique du PDR a été réalisée sur 2016-2017. Elle a fait l'objet de COPIL, dont le dernier est prévu en juin 2017. A l'issue de ce COPIL, une diffusion des résultats via le réseau rural (séminaire) est prévue.

Réponse à la question évaluative

L'intérêt de cette QE est tout relatif pour Mayotte. En effet, comme les autres outre-mer et en particulier la Guyane, le PDR concerne une population estimée à 212 000 habitants (en 2010). C'est la taille d'un très petit département métropolitain. Ainsi, les acteurs sont peu nombreux et en lien continu. L'accès à l'autorité de gestion et aux services instructeurs est aisé.

Inversement, Mayotte est très isolée géographiquement donc avec peu de possibilités de parfaire la culture des bénéficiaires en fonds européens via des formations métropolitaines ou des réseaux régionaux proches ; de plus, en tant qu'autorité de gestion « Etat », les services restent très isolés et totalement exclus des réflexions menées au niveau de l'ARF.

En outre, le réseau rural régional joue un rôle de relais de communication pour les actions du PDR (pas de service Communication à la DAAF, et très peu de relais côté préfecture / SGAR dont la politique de communication cible les autres FESI et fonctionne en outre avec des contrats discontinus).

Sur le fond de la QE, qui est l'efficacité du programme, on peut retenir 2016 comme une année de transition pour les outils et les procédures et une année d'envol de la programmation. La qualité de dépôt des dossiers s'est améliorée, les bénéficiaires prenant peu à peu conscience de la nécessité d'être précis sur les pièces fournies et le remplissage des imprimés ; la qualité d'instruction des dossiers s'est sans nul doute améliorée également, de par l'expérience croissante des services ; en revanche, l'absence d'outils de paiement a conduit à un fort allongement de la durée de paiement (plusieurs mois, voire un an désormais pour certains, entre le dépôt de la demande et le versement effectif sur les comptes). La durée de traitement des dossiers rentre (de fait) dans les deux mois réglementaires, mais le calendrier entre le dépôt du dossier et le passage en CRUP peut être bien supérieur car rares sont les dossiers déposés complets, et la complétude peut demander parfois plusieurs mois en fonction des pièces manquantes (foncier, autorisations et documents d'urbanisme).

### Conclusions et recommandations

La livraison progressive des outils au cours de 2017 devrait considérablement réduire les délais de paiement ; en revanche, il n'y aura pas d'impact sur les délais d'instruction, OSIRIS étant un outil de paiement. L'envol prévu du réseau rural devrait également mieux cibler l'information au grand public, aux bénéficiaires potentiels et aux bénéficiaires.

## **7. Mise en œuvre d'actions visant à tenir compte des principes énoncés aux articles 5, 7 et 8 du règlement (UE) n°1303/2013**

### **9.a. Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n°1303/2013]**

Mayotte, département à majorité musulmane, a néanmoins une culture matriarcale. Pour autant, le travail des femmes n'est pas encore très développé, dans un département à très fort taux de chômage. Le programme de développement rural est une opportunité pour développer la reconnaissance du travail en milieu agricole réalisé par les femmes, principalement la vente directe sur les marchés plus ou moins formels.

5 types d'opération sont concernés par des critères mentionnant l'inclusion sociale et notamment celle des femmes :

- TO 111 et 121 : intégration d'un objectif d'inclusion sociale, favorisant notamment les femmes et les hommes (coefficient 1)
- TO 411 et 631 : emplois touchant les hommes et les femmes (coefficients respectifs 3 et 2)
- TO 741 : contribution à l'inclusion sociale, notamment celle des jeunes et des femmes (coefficient 3).

Sur les dossiers instruits et programmés sur la période 2014-2016, on note, en analysant le résultat de ces critères lors de la sélection des dossiers, que :

- Au niveau du TO 121 (15 dossiers), un seul a eu des points sur ce critère. D'une manière générale, les opérations de démonstration touchent les agriculteurs en place, qu'ils soient des hommes ou des femmes ; les projets n'ont pas de raison particulière de favoriser un genre plutôt que l'autre.
- Le TO 411 concerne les investissements et les emplois des hommes comme des femmes ; là encore, la répartition des créations d'emplois est liée au bénéficiaire, mais il n'y a aucune discrimination particulière. Pour les TPE, le TO vise aussi bien les unes que les autres.
- Le TO 741 montre davantage le souhait d'inclusion croissante des femmes dans la vie économique et culturelle de Mayotte. L'unique projet conventionné en 2016, le stade de Dzaoudzi, a obtenu une note de 6 sur ce critère, soit le maximum ; en effet, il a été considéré que le stade permettait l'inclusion à la fois des jeunes mais également des femmes, sachant que peu d'entre elles pratiquent un sport. Sur les projets 2017, ce critère a eu un poids non négligeable.

En-dehors des critères de sélection, le développement rural à Mayotte passe par l'amélioration des services de base (gestion des eaux pluviales et sécurisation des voiries piétonnes par exemple) et concerne donc toute la population ; les opérations liées à l'économie agricole favorisent l'installation des femmes en promouvant les métiers de l'agriculture (bien que le milieu reste très masculin).

## 9.b. Développement durable [article 8 du règlement (UE) n°1303/2013]

Le poids de l'environnement à Mayotte se retrouve dans les domaines prioritaires secondaires des TO, puisque presque toutes les mesures participent, de façon principale ou secondaire, à la priorité 4.

Les TO liés à la priorité 4 sont de fait partie prenante dans le développement durable au sens de l'article 8 (préservation, protection et amélioration de la qualité de l'environnement).

Les autres TO participent au développement durable via leurs critères de sélection :

- Aspects environnementaux relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité
  - Effet positif sur l'environnement ou selon le cas, dispositions prises pour limiter son incidence probable (milieux naturels, continuités écologiques, paysages, ressources naturelles) : TO 111 et 121 (coefficient 1)
  - Prise en compte des continuités écologiques (tracé, aménagements proposés) : TO 432 (coefficient 3)
  - Réponse aux enjeux et priorités environnementaux identifiés dans les documents régionaux d'orientation sur l'environnement, notamment les OFDM, le SRCE et la Stratégie Biodiversité : TO 861
  - Aspects environnementaux (dépenses énergétique, pratiques écologiques, risques naturels) : TO 421 (coefficient 2)
- Aspects environnementaux liés à l'érosion et aux risques naturels
  - Intégration de la gestion des risques naturels : TO 741 (coefficient 1)
  - Emissaires adaptés aux conditions climatiques, topographiques et d'assolement : TO 432 (coefficient 1)
  - Prise en compte de l'envasement du lagon : TO 432 (coefficient 1)
- Aspects environnementaux liés à l'eau
  - Effet positif sur l'environnement (efficacité de l'irrigation) : TO 431 (coefficient 2)
- Changement climatique
  - Intégration de l'enjeu du changement climatique : TO 111 et 121 (coefficient 1)
  - Environnement et changements climatiques : TO 611 (coefficient 2)
  - Atténuation du changement climatique : TO 751 (coefficient 1)
  - Adaptation au changement climatique : TO 751 (coefficient 1)
  - Intégration des enjeux environnementaux (notamment le changement climatique) : 721 (coefficient 2).

Sur les dossiers instruits et programmés sur la période 2014-2016, on note, en analysant le résultat de ces critères lors de la sélection des dossiers, que :

- Au niveau du TO 121 (15 dossiers), 5 dossiers ont des points sur les deux critères (environnement – climat) et 5 autres, uniquement sur le critère Environnement. Cela représente donc 2/3 des dossiers programmés.
- Le TO 432 porte une attention particulière à l'environnement et au climat, du fait de l'impact du ruissellement dû aux travaux des pistes mais surtout à l'ouverture que créent ces créations ou le plus souvent, réhabilitation. L'ouverture croissante d'accès aux parcelles agricoles a pour vocation le

désenclavement et par là, l'extension probable des surfaces agricoles. Les trois dossiers programmés montrent la prise en compte du critère biodiversité et celui de l'érosion. L'un des trois dossiers a eu le nombre maximal de points à chacun des critères.

- L'unique dossier sur le TO 741 en 2016 n'avait pas d'impact particulier sur l'environnement (rénovation d'un stade).
- Le TO 721 participe pleinement à la priorité 4 de façon secondaire ; les deux dossiers programmés en 2016 ont obtenu le nombre maximal de points sur le critère du changement climatique.

### **9.c. Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n°1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme**

Mayotte a la particularité, au niveau français, d'avoir l'unique autorité de gestion qui relève de l'Etat alors que les autres PDR sont du ressort des Régions ou des Départements, donc des collectivités territoriales. Le Département de Mayotte, nouvellement créé lors de l'accession de l'île au statut de département, a délibéré pour ne pas être autorité de gestion.

Néanmoins, un partenariat de fait s'est instauré entre l'Etat et le Département dans le cadre de la gestion et du suivi du PDR : les CRUP et les CRUS sont co-présidés par le préfet ou son représentant et le président du Conseil départemental ou son représentant ; ces instances se tiennent chacune leur tour dans l'un ou l'autre des salles des deux partenaires ; les services de la DAAF et du Département sont largement invités à coopérer d'un point de vue technique et administratif. Les versions successives du PDR sont discutées au sein de ces services avant leur approbation formelle.

Au niveau de la société civile, le partenariat se traduit principalement par la liste des membres du CRUS, qui comprend :

- Les autorités publiques compétentes :
  - Collectivités locales : le président de l'association des maires de Mayotte, les présidents des communautés de communes et d'agglomération de Mayotte, le DGS du Département et les DGA en charge des questions européennes et agricoles, la directrice des affaires européennes et le directeur des ressources terrestres et maritimes
  - Syndicats mixtes : le Président du SIEAM (syndicat des eaux), le président du SIDEVAM (déchets)
  - Services de l'Etat : le DAAF, le DEAL, le DJSCS, le DIECTE, le DMSOI, le DRFiP, le DR ARS, les directeurs du LPA de Coconi et du CFPPA ;
  - Etablissements publics de l'Etat : le DR ASP, les représentants de l'ODEADOM, du CIRAD, du BRGM, de l'ADEME, de l'ONEMA, du Conservatoire du littoral et de l'ONF,
- Les partenaires économiques et sociaux :
  - Chambres consulaires : le président de la Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture, le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
  - Le directeur de l'AFD et celui de l'ADIE, le président du comité départemental du tourisme
  - les Présidents des organisations professionnelles agricoles et ceux des syndicats agricoles de Mayotte
- les organismes représentant la société civile :
  - partenaires environnementaux : les représentants de l'UICN, du CBNM, de l'Association des Naturalistes, de Mayotte Nature Environnement, de GEPOMAY et de la Fédération Mahoraise des Associations Environnementales

- organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale : la déléguée aux droits des femmes et le président du Conseil Économique, Social et Environnemental de Mayotte.

Au-delà du CRUS, certains de ces partenaires sont largement associés aux évolutions du PDR (via le COSDA pour le secteur agricole ou des réunions Réseau rural pour les partenaires environnementaux).